

CERFA Enregistrement

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

TRAON FOENNEC

29400 BODILIS

BELLIER LOÏC
CERFRANCE Landerneau - Tél 02.98.85.44.10
octobre 2021



Sommaire

1 CERFA Enregistrement N° 15 679*01

1.1 Intitulé du projet

1.2 Identification du demandeur

1.3 Informations générales sur l'installation projetée

1.4 Informations sur le projet

1.5 Respect des prescriptions générales

1.6 Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

1.7 Effets Notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

1.8 Usage futur

1.9 Commentaires

1.10 Engagement du demandeur

2 Pièces jointes annexées au CERFA

2.1 Pièces obligatoires

2.2 Pièces jointes selon la nature ou l'emplacement du projet

2.3 Autres pièces volontaires transmises par le demandeur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation de l'exploitation laitière du GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD, suite au regroupement entre le GAEC DINER et l'EARL CARIOU, pour l'élevage d'un atelier de 180 vaches laitières. Le site principal, situé à Traon Foennoc sur la commune de Bodilis, loge les vaches laitières et des génisses, et, le site secondaire, localisé à Kéramoal sur la commune de Plounéventer, loge des génisses.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

N° SIRET 32780616200019

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Arnaud DINER
Thomas DINER

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.78.43.73.75

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP TRAON FOENNEC

Code postal 29400

Commune BODILIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom BELLIER LOIC

Société CERFRANCE FINISTERE

Service

Fonction TECHNICIEN ENVIRONNEMENT

Adresse

N° voie 6

Type de voie ALLEE

Nom de voie DE L'HERMITAGE

Lieu-dit ou BP

Code postal 29419

Commune LANDERNEAU

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP TRAON FOENNOC

Code postal

29400

Commune BODILIS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Sites d'élevage : Bodilis (29400) et Plouneventer (29400)

Plan d'épandage : Bodilis (29400), Plouneventer (29400), Ianneuffret (29400), La Roche-Maurice (29400), Saint-Servais (29400)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'installation de Thomas DINER au 1er juin 2019 sur l'exploitation de l'EARL CARIOU est le point de départ pour le regroupement avec l'exploitation familiale du GAEC DINER (Marie-Pierre DINER, sa mère, et, Arnaud DINER, son frère).

Au 1er octobre 2019, le GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD est constitué de Arnaud et Thomas DINER.

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2101-2b «élevage de vaches laitières» .

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD, représenté par Messieurs Thomas et Arnaud DINER, dont le siège social est à Traon Foennec sur la commune de Bodilis.

L'installation est constituée par le regroupement de deux exploitations qui ont fait l'objet antérieurement de procédures de déclaration :

- Le GAEC DINER a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 99 vaches laitières et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

- L'EARL CARIOU a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 80 vaches laitières, 75 bovins viande, 450 porcs charcutiers et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

Les documents relatifs à ces deux Installations Classées sont en annexe du dossier.

Les effectifs demandés sont de 180 vaches laitières et la suite.

La surface agricole utile (SAU) est d'environ 130 hectares après regroupement des exploitations.

Ce dossier de régularisation consiste à :

- Loger 132 vaches laitières en logette paillée avec couloir de raclage et 48 vaches sur aire paillée (infirmerie et vaches taries) sur le site de Traon Foennec.

- Loger les génisses sur aire paillée sur le site de Traon Foennec et de Kéramoal.

Les investissements déjà réalisés sont : la mise en place de 2 robots de traite, l'agrandissement de la fumière, l'extension de la stabulation et ses annexes sur le site de Traon Foenec. Ces ouvrages sont à plus de 100 mètres des habitations de tiers.

De nouvelles parcelles sont intégrées dans le plan d'épandage. Le GAEC DINERTHOMAS et ARNAUD exploite 130 hectares de SAU.

L'installation de Thomas DINER sur l'exploitation familiale et l'arrêt d'activité de Marie-Pierre DINER (mère de Thomas et d'Arnaud) s'accompagnent du développement de l'élevage de vaches laitières par des investissements afin de conforter économiquement l'exploitation.

La référence laitière sera proche de 1 500 000 litres à produire.

La reprise de l'exploitation de l'EARL CARIOU, sise à Kéramoal, à seulement quelques kilomètres, du siège d'exploitation de Traon Foenec, permet de rationaliser le fonctionnement de l'élevage, de sécuriser le plan d'épandage et de poursuivre l'activité d'élevage de porcs en façonnage.

Il n'est pas prévu de conserver l'atelier de bovins à l'engraissement.

Il est également prévu l'embauche d'un salarié.

Le regroupement des vaches laitières a déjà été réalisé afin de rationaliser les travaux quotidiens de l'exploitation (traite, collecte de lait, alimentation, etc...).

Par rapport aux derniers actes dérogatoires pris, la situation devient la suivante :

Aucune vache laitière n'est logée sur le site de Kéramoal.

Le troupeau des vaches laitières et tarées, sur le site de Traon Foenec, est répartie dans 3 unités de fonctionnements. Les unités B1 (132 vaches laitières) et B2 (23 vaches tarées) sont à plus de 100 mètres des habitations de tiers. L'unité B4 loge 25 vaches tarées sur paille dans l'ancienne stabulation des vaches laitières qui avait fait l'objet d'un accord dérogatoire à moins de 100 mètres des habitations de tiers.

La régularisation des effectifs de 180 vaches laitières sur le site de Traon Foenec est le point de départ de la réussite de cette exploitation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	2. Elevage de vaches laitières b) de 151 à 400	Installation de 180 vaches laitières avec regroupement de deux cheptels existants	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bodilis fait l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La zone concernée est la Route Nationale 12 à hauteur du lieu-dit Kergroas.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église de Bodilis est classée MH, située à 2,5 km de Traon Foenec. Sur Plounéventer, il y a un site archéologique et un manoir, le manoir de Mézarnou, est classé MH, situé à 2,8 km de Kéramoal.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est concerné par des zones humides délimitées. Les parcelles situées dans une zone humide sont conservées en herbe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Plouneventer et de La Roche Maurice sont intégrées au Plan de Prévention des Risques Naturels relatif au phénomène d'Inondation par arrêté du préfectoral n°2005-0019. Les communes de Bodilis, Saint-Servais et Lanneuffret ne sont pas intégrées à ce PPRNI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La prise d'eau de Pont Ar Bled et le périmètre de protection rapproché P2 concernent les îlots 101 (en totalité), 111 (en partie) et 121 (en partie). Les surfaces comprises dans les limites du périmètre rapproché P2 sont exclues de l'épandage de fertilisants organiques (prise en compte de la pente > 10 %)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site d'élevage ou parcelle n'est localisé dans un site natura 2000. Le site natura 2000 de la rivière Elorn est à proximité de l'îlot 116.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église de Bodilis est classée MH, située à 2,5 km de Traon Foenec. Le manoir de Mézarnou est classé MH, situé à 2,8 km de Kéramoal.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Traon Foenec est alimenté par un puits. Le projet augmentera la consommation d'eau sur ce site. Le site de Kéramoal est alimenté par un puits. La consommation d'eau diminuera sur ce site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'absence de pâturage des vaches laitières modifie la répartition des effluents. Le fumier et le lisier seront produits en plus grande quantité qu'avant le 0 pâturage. La gestion de la fertilisation des cultures en sera améliorée par une répartition plus homogène et seulement sur les surfaces aptes à recevoir des déjections (exclusion des zones hydromorphes). Un des intérêts du 0 pâturage est d'exclure le risque de dégradation des pâtures par les vaches laitières et donc d'exclure le risque de dégrader des milieux plus sensibles (zone de bas-fond, bordure des cours d'eau, zone de forte pente, etc...) .
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites de Traon Foenec et Kéramoal sont éloignés du site Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fosses présentent un risque de débordement. Les installations électriques et les stockages d'hydrocarbure présentent un risque d'incendie. Ces derniers présentent également un risque d'explosion.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRNI du 6 janvier 2005 intègre les communes de Plounéventer et La Roche Maurice.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont liées aux déjections et aux cadavres d'animaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage peut être victime d'incident sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic concerne l'enlèvement des animaux, le transfert de bovins d'un site à l'autre, le camion laitier et les camions d'aliment, les chantiers de récolte et d'épandage de déjections. Les accès sont aménagés en conséquence pour optimiser la circulation des engins.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des animaux lors de leur transfert peuvent également être à l'origine de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ambiance calme dans les bâtiments et lors de leur chargement permet de limiter les cris des animaux. A priori , l'élevage n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bon entretien des bâtiments et des abords sur l'élevage réduit les risques de nuisance.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs liées au stockage d'ensilage sont susceptibles de générer une nuisance olfactive. Les tiers ne sont pas sous les vents dominants orientés du sud-ouest vers le nord-Est. A priori , l'élevage n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel. Tous les effluents sont stockés dans des fosses ou sur une fumière. Tous les effluents sont valorisés sur les terres en propre de l'installation dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée des cultures.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produits sur l'exploitation sont de type lisier et fumier.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont des cadavres d'animaux, des produits vétérinaires, des produits phytosanitaires, des produits d'hygiène, les huiles usagées, des déchets banaux (papier, carton, plastique). Tous ces déchets sont bien stockés et éliminés en fonction de leur nature

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les élevages ICPE de la zone d'étude sont au nombre de 20 sur la commune de Bodilis (2 en autorisation et 18 en enregistrement).

Les élevages ICPE de la zone d'étude sont au nombre de 19 sur la commune de Plouneventer (6 en autorisation et 13 en enregistrement).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les effets de l'installation classée sont réduits ou évités par la prévention des accidents, des pollutions et des nuisances (voir pièce jointe 6). Le projet a été conçu de manière à éviter le plus possible les inconvénients liés à l'installation classée en éloignant les installations de traite et en privilégiant un accès à l'extérieur du cœur du hameau de Traon Foenec.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BODILIS

Le 04/08/2020

Signature du demandeur

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive script with a large loop and a horizontal line extending to the left. The signature on the right is a simpler, more linear cursive script with a small loop at the end.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18 : dossier plan d'épandage	
PJ n°19 : calcul des capacités de stockage	
PJ n° 20 : plan de valorisation des effluents d'élevage	
PJ n° 21 : analyses d'eau	
PJ n° 22 : Documents administratifs	
PJ n° 23 : références réglementaires	

Pièces jointes

PJ n°1 - Carte 1/25000 de l'impact visuel

PJ n°2 - Plan des bâtiments 1/2500

PJ n°3 - Plan des bâtiments 1/500

PJ n°4 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

PJ n°5 - Documents attestant des capacités financières du demandeur

PJ n°6 - Justificatif du respect des prescriptions

PJ n°7 - Demande d'aménagement des prescriptions

PJ n°10 - Justificatif de dépôt du PC

PJ n°12 - Compatibilité du projet avec les plans et programmes

PJ n°18 - Dossier Plan d'épandage

PJ n°19 - Calcul des capacités de stockage

PJ n°20 - Plan de valorisation des effluents d'élevage

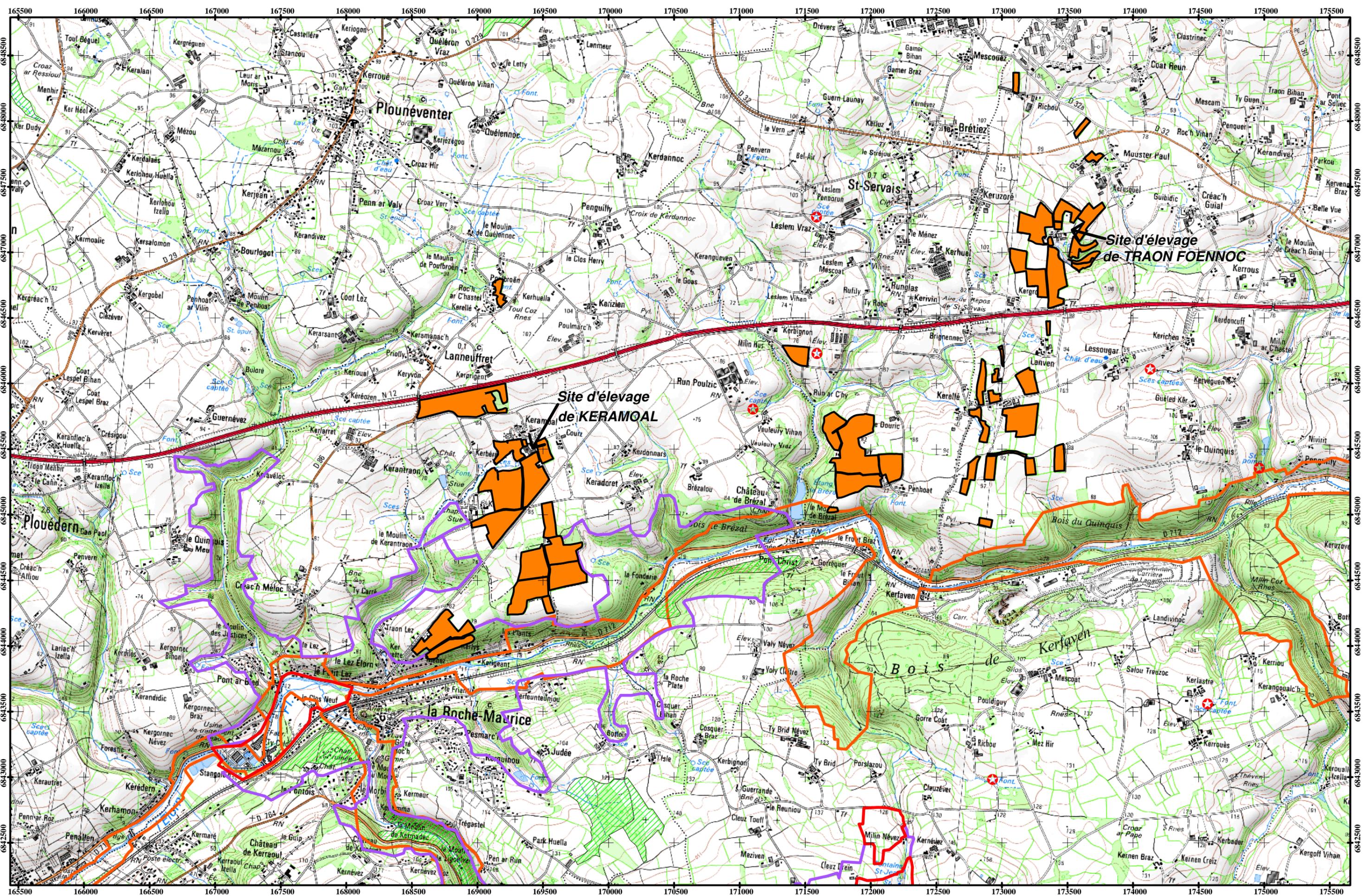
PJ n°21 - Analyses d'eau, analyses de terre

PJ n°22 - Documents administratifs

PJ n°23 - Références réglementaires

PJ 1

Carte 1/25000 de l'impact visuel



PJ 2

Plan des bâtiments 1/2500

Nord

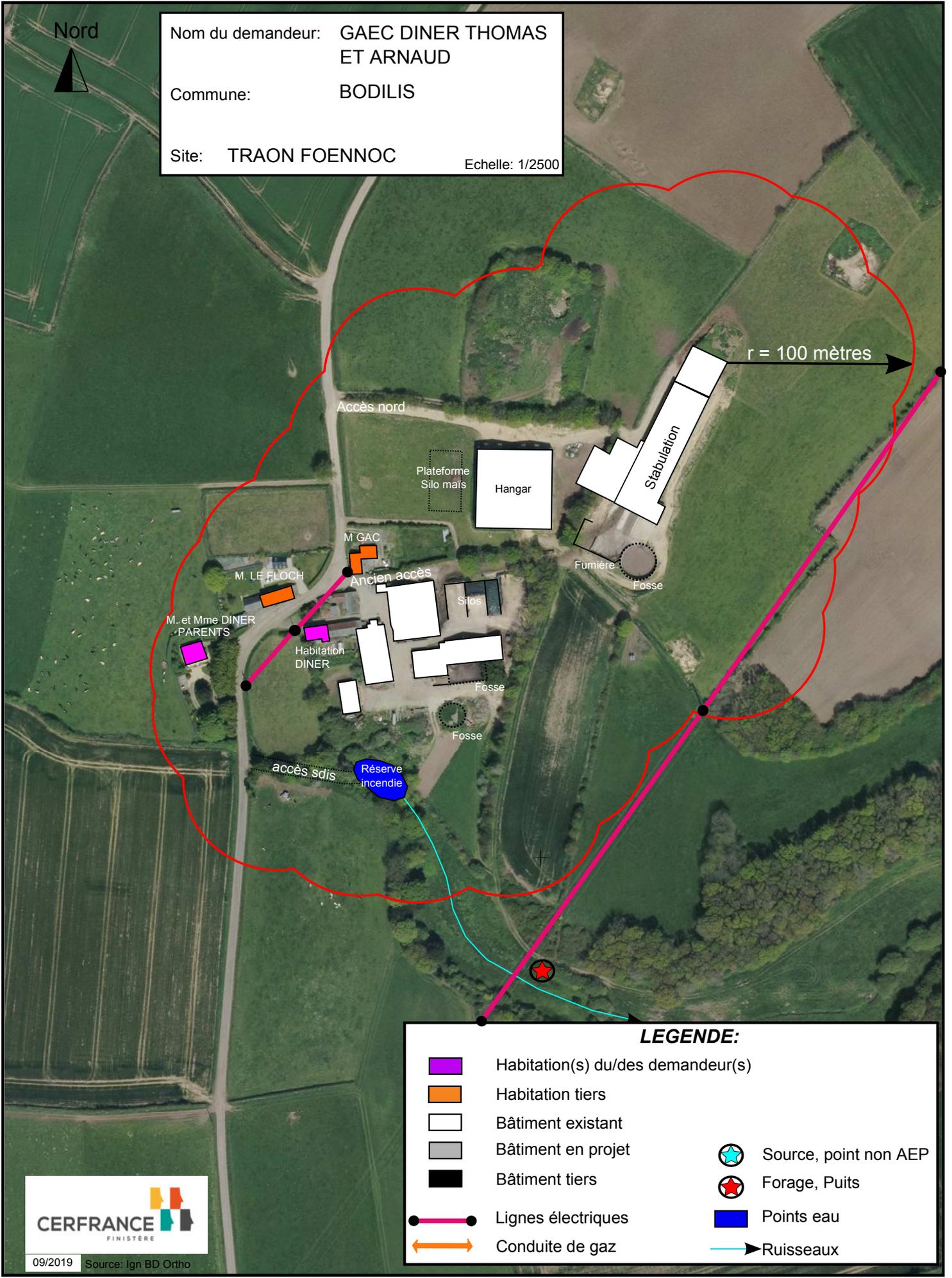


Nom du demandeur: GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

Commune: BODILIS

Site: TRAON FOENNOC

Echelle: 1/2500



r = 100 mètres

Accès nord

Plateforme
Silo maïs

Hangar

Stabulation

Fumière

Fosse

M GAC

Ancien accès

Silos

Fosse

Fosse

M. LE FLOCH

M. et Mme DINER
PARENTS

Habitation
DINER

accès sdjs

Réserve
incendie

LEGENDE:

-  Habitation(s) du/des demandeur(s)
-  Habitation tiers
-  Bâtiment existant
-  Bâtiment en projet
-  Bâtiment tiers
-  Lignes électriques
-  Conduite de gaz
-  Source, point non AEP
-  Forage, Puits
-  Points eau
-  Ruisseaux



09/2019 Source: Ign BD Ortho

Nord



Nom du demandeur: GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

ET ARNAUD

Commune: PLOUENEVENTER

Site: KERAMOAL

Echelle: 1/2500

Habitation SIFFIER

Habitation SIFFIER

Habitation ARNAULT

Habitation TOURBOT

Habitation CARIOU

Habitation TIERS

Fumière

Silos

r = 100 mètres

Fosse

Habitation CARIOU

LEGENDE:

 Habitation(s) du/des demandeur(s)

 Habitation tiers

 Bâtiment existant

 Bâtiment en projet

 Bâtiment tiers

 Lignes électriques

 Conduite de gaz

 Source, point non AEP

 Forage, Puits

 Points eau

 Ruisseaux



09/2019 Source: Ign BD Ortho

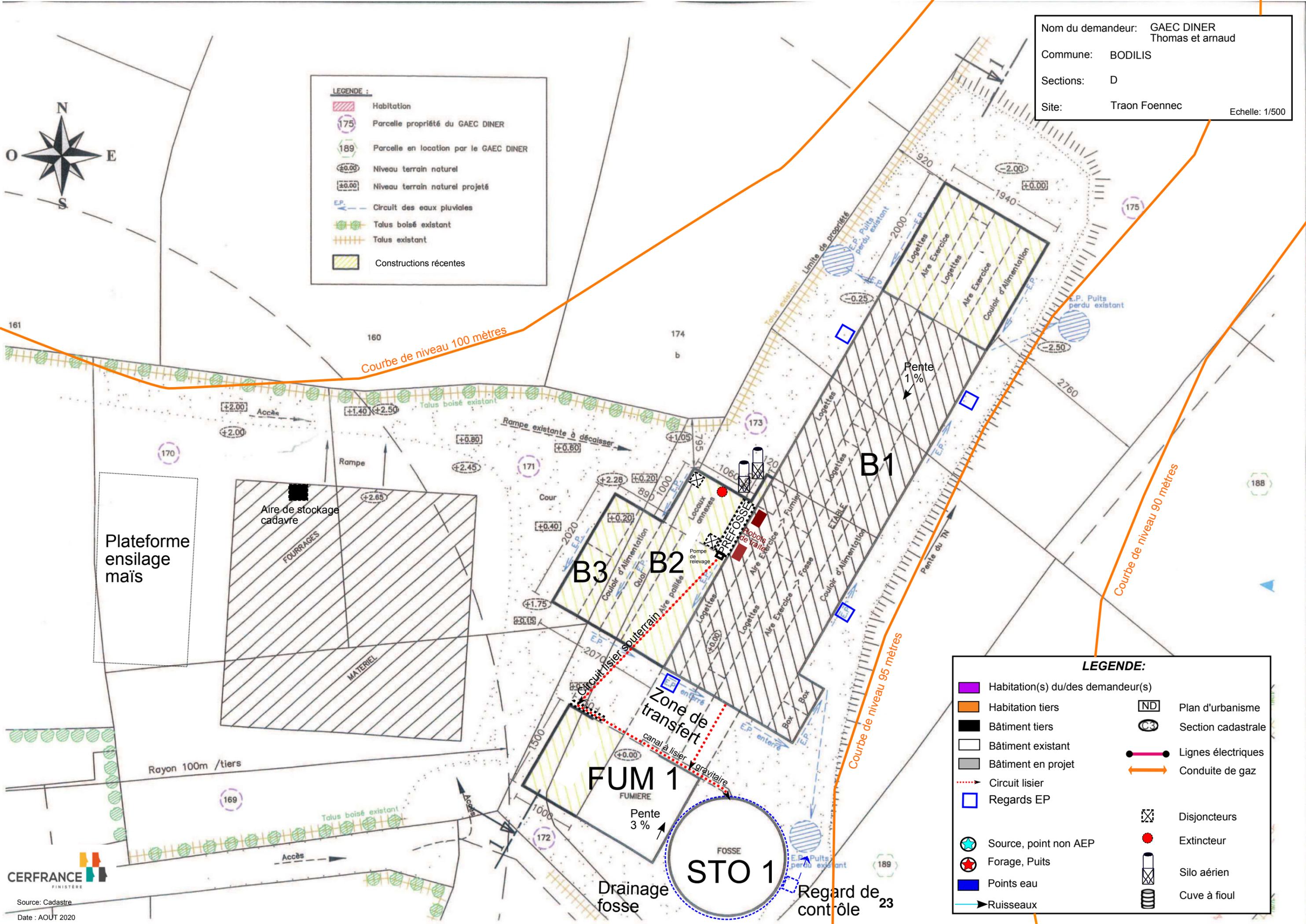
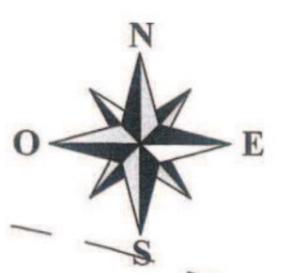
PJ 3

Plan des bâtiments 1/500

Nom du demandeur: GAEC DINER
 Thomas et arnaud
 Commune: BODILIS
 Sections: D
 Site: Traon Foenec
 Echelle: 1/500

LEGENDE :

- Habitation
- Parcelle propriété du GAEC DINER
- Parcelle en location par le GAEC DINER
- Niveau terrain naturel
- Niveau terrain naturel projeté
- Circuit des eaux pluviales
- Talus boisé existant
- Talus existant
- Constructions récentes



LEGENDE:

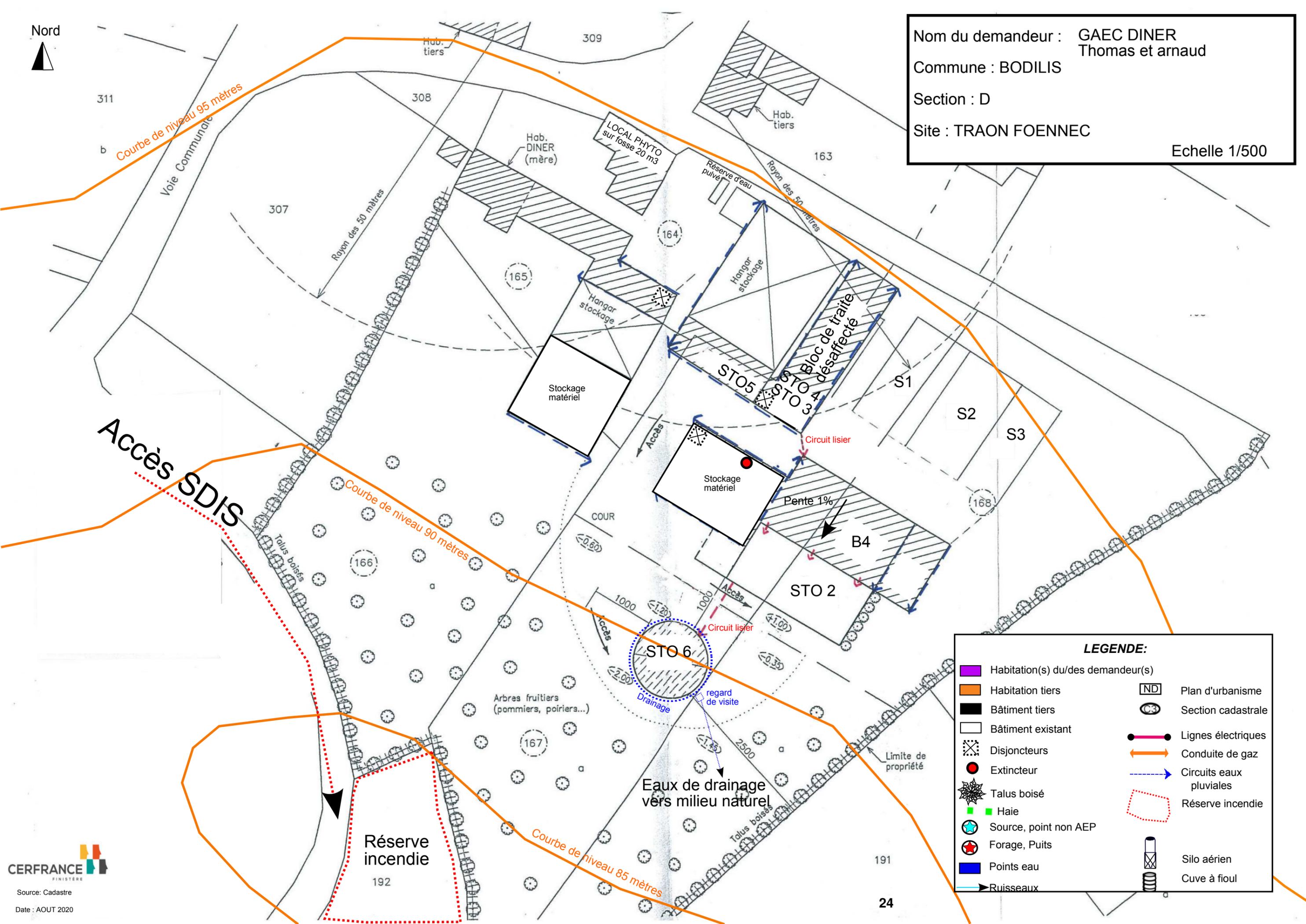
Habitation(s) du/des demandeur(s)	Plan d'urbanisme
Habitation tiers	Section cadastrale
Bâtiment tiers	Lignes électriques
Bâtiment existant	Conduite de gaz
Bâtiment en projet	Circuit lisier
Regards EP	Disjoncteurs
Source, point non AEP	Extincteur
Forage, Puits	Silo aérien
Points eau	Cuve à fioul
Ruisseaux	

Nord



Nom du demandeur : GAEC DINER
 Thomas et arnaud
 Commune : BODILIS
 Section : D
 Site : TRAON FOENNEC

Echelle 1/500



LEGENDE:

	Habitation(s) du/des demandeur(s)		Plan d'urbanisme
	Habitation tiers		Section cadastrale
	Bâtiment tiers		Lignes électriques
	Bâtiment existant		Conduite de gaz
	Disjoncteurs		Circuits eaux pluviales
	Extincteur		Réserve incendie
	Talus boisé		Silo aérien
	Haie		Cuve à fioul
	Source, point non AEP		
	Forage, Puits		
	Points eau		
	Ruisseaux		



Source: Cadastre
 Date : AOUT 2020

191

24

PJ 4

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

1 Programmes d'aménagement du territoire

Les schémas de cohérence territoriale remplacent les anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Ils ont été établis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite Loi SRU) adoptée le 13 décembre 2000. Ils ont été complétés depuis par la loi Urbanisme et habitat de 2003, le décret d'évaluation environnementale de 2005, la loi d'orientation agricole de 2006 et par la loi sur les territoires ruraux de 2005. Cette dernière loi prévoit notamment les Schémas de Mise en Valeur de la Mer pour les SCOT des pays ou communautés de communes littorales. Décidé dans le cadre intercommunal, le Schéma de Cohérence Territoriale vise à mieux placer les activités humaines dans leur contexte et tenir compte à la fois des besoins d'emploi et de services des populations locales, de l'intégration des activités touristiques et culturelles tout en assurant la préservation des milieux naturels pour l'intérêt général. Au niveau d'un pays, il vise à assurer une cohérence entre les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile et l'environnement. Etabli en concertation avec toutes les communes, il doit à terme orienter les différents programmes locaux des communes du pays ou de la communauté de communes, à savoir :

- les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme ou ex-POS) qui décident des accords de permis de construire via l'accord des maires,
- le PLH (Plan Local d'Habitat),
- le PDU (Plan de Déplacement Urbain),
- le Schéma de Développement Commercial.

Durant la période de concertation qui régit son démarrage, le SCOT fait l'objet d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement au sens large puis d'un projet d'aménagement et de développement durable. Ils sont soumis aux élus puis à l'ensemble de la population par enquête publique avant d'être mis en place. Ils sont donc à consulter dans le cadre d'une telle étude d'impact sur l'environnement afin de cerner les enjeux du territoire dans lequel souhaite s'inscrire le projet.

Les sites d'élevage de Traon Foenec et Kéramoal appartiennent à la communauté de communes de LANDIVISIAU. Celle-ci est intégrée au SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PLH DU LEON.

Située au carrefour du Léon, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau constitue un territoire regroupant 19 Communes.

Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé.

Population : 33 027 Habitants (insee 2012)

Superficie : 404 km²

Le Syndicat existe depuis septembre 1993. Créé pour animer le PLH (Programme Local de l'Habitat) sur 22 communes au départ, il compte aujourd'hui 33 communes et ses compétences se sont élargies, depuis 2002 à l'aménagement du territoire par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Depuis le 1er mai 2018, les Communautés de Communes Haut-Léon Communauté et Pays de Landivisiau ont réintégré la compétence Habitat.

Le Syndicat Mixte du Léon reste compétent pour le SCOT.

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) est un document de planification stratégique qui fixe, pour les années à venir, les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace, dans une logique de développement durable.

Le Syndicat Mixte du Léon est la structure porteuse du SCOT approuvé le 13 avril 2010 par le Comité Syndical. Il a vocation à en assurer le suivi et l'évaluation.

Le Syndicat Mixte du Léon regroupe les communautés de communes HAUT-LEON COMMUNAUTE et du PAYS DE LANDIVISIAU et intervient sur les 33 communes qui le composent.

Le Syndicat Mixte du Léon c'est :

- une population de 66 592 habitants
- commune la plus peuplée Landivisiau : 9 452 habitants
- commune la moins peuplée Trézilidé : 324 habitants
- une superficie de 61 790 hectares
- un territoire diversifié, entre façade littorale, plaine agricole et marches de l'Arrée, traversé d'est en ouest par l'axe structurant que constitue la RN12

Suite à l'entrée en vigueur de la loi solidarité et renouvellement urbain le 13 décembre 2000, le syndicat mixte, en partenariat avec les communautés de communes a délibéré le 15 octobre 2001 pour demander au Préfet d'arrêter le périmètre d'un SCOT sur son territoire. Ce périmètre, couvrant les 33 communes du syndicat mixte, a été défini par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2003. Après études et concertations, le projet de SCOT a été arrêté par le Comité Syndical du 8 juillet 2009. Le projet a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Le Comité Syndical a approuvé le SCOT lors de sa séance du 13 avril 2010.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale. Il définit l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

En prévoyant d'élaborer un SCOT, le syndicat mixte a pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Il entend affirmer sa volonté de maîtriser, dans un souci de développement durable, l'aménagement de son territoire.

Le SCOT du Léon a pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire partagé et cohérent qui permette aux élus et habitants de contribuer ensemble au maintien de leur qualité de vie, à la valorisation des atouts du territoire, et au renforcement de son attractivité.

La concertation a été un élément important qui a alimenté ce projet d'avenir à chaque étape de son élaboration. Les formes de concertation utilisées ont été plurielles. Toutes ont permis à la population et aux acteurs du territoire d'être informée du projet et de se l'approprier au cours de la démarche. La concertation a également permis de favoriser l'expression des habitants, associations, professionnels et autres personnes concernées afin d'enrichir le contenu du SCOT et surtout d'en faire un réel instrument de prospective, capable d'articuler les différents enjeux du territoire.

1ere phase : diagnostic

Le diagnostic cherche à identifier et à comprendre les évolutions urbaines et sociales, à établir des liens entre les différents enjeux, à repérer les difficultés, ...

Il a fixé ses orientations stratégiques (validé par le comité syndical le 18 mai 2005) :

Équilibre social de l'habitat

- Organiser l'accueil des nouvelles populations. Evaluer le nombre de constructions neuves et les localiser. Prévoir les services à la population et leur localisation. Réfléchir à l'agrandissement des écoles.
- Equilibrer l'offre entre l'accession à la propriété et le locatif - dont le locatif financé par la programmation d'Etat - en terme de quantité et de localisation.
- Chercher à maîtriser le foncier par la mise en place des outils communaux ou intercommunaux.
- Envisager des moyens (intercommunaux) pour l'accompagnement des personnes en difficulté.

Développement économique et des déplacements

- Réfléchir à la vocation des zones d'activités, industrielles, commerciales, mixtes... et à leurs localisations.
- Décider des vocations pour la bande littorale selon les secteurs pour les différentes activités : tourisme, agriculture, protection de la nature.
- Accompagner les évolutions de l'agriculture en face de la réforme de la P.A.C. et des exigences environnementales.
- Organiser le maillage des routes (et des transports) pour l'ensemble du territoire. Renforcer la desserte nord/sud.
- Intégrer les conséquences de la mise aux normes autoroutières de la RN 12 et de la desserte TGV de Landivisiau.
- Assurer la desserte en T.I.C. haut débit de l'ensemble du territoire du SCoT.

Environnement

- Préserver la diversité : paysages, productions agricoles, architecture et bâtiments.
- Reconquérir et maintenir la qualité et la quantité de la ressource en eau.
- Réfléchir à une alternative à l'exportation des déchets.

A partir des enjeux retenus, il a été élaboré différents scénarios prospectifs pour alimenter la réflexion. Les scénarios ont été discutés en 3 ateliers thématiques durant le mois de novembre

2005. Les réflexions sur les perspectives démographiques et l'évaluation environnementale réalisées en 2007 ont provoquées de nouveaux débats sur le projet.

A terme de ce processus long de réflexion et de concertation, le présent PADD, puis le DOG ont été rédigés en collaboration avec le bureau du syndicat mixte et des Personnes Publiques Associées.

A deux reprises, les objectifs du SCoT ont fait l'objet d'un débat dans le Comité Syndical, soit le 19 juin 2006 et le 6 novembre 2007.

Le projet du SCoT a été présenté lors de trois réunions publiques les 1, 7 et 14 avril 2009, dans les trois communautés de communes et selon les trois parties thématiques du SCoT.

Les principes retenus :

- Permettre un dialogue constructif à chaque étape de l'élaboration du projet, notamment à travers des entretiens bilatéraux (phase diagnostic) et des ateliers thématiques (phase Diagnostic, PADD, DOG).
- Utiliser divers événements et supports pour informer et sensibiliser la population au projet. (réunions publiques, exposition, cahier de suggestion, plateforme de téléchargement internet).
- Les modalités de concertation
- Elles ont été définies par le Comité syndical lors de la délibération engageant l'élaboration du SCOT (délibération du 17 mai 2004). Elles prévoient :
- La diffusion de l'état d'avancement de l'étude via le bulletin d'information trimestriel du Syndicat Mixte et via les bulletins municipaux et intercommunaux,
- L'ouverture d'un forum sur le site Internet du Syndicat Mixte pour mettre à disposition les documents du SCOT et relayer son état d'avancement,
- La tenue de réunions publiques d'information et de concertation,
- L'organisation d'une exposition présentée au siège de chaque communauté de communes,
- La mise à disposition d'un « cahier de suggestions » pour recueillir les observations de la population au siège du syndicat mixte et de chaque communauté de communes.

Acteurs de la concertation

- Le syndicat mixte
- Les communautés de communes et communes du territoire à travers leurs élus et services
- Les institutionnels : services de l'Etat (DDE, SDAP, DIREN), du Département, de la Région, communautés de communes voisines
- Les personnes publiques associées : Chambre d'agriculture, CCI de Morlaix, Morlaix Communauté, Agence de Développement du Léon, Section Régionale de la Conchyliculture en Bretagne Nord, entre autres.
- Les personnes qui vivent, travaillent et/ou fréquentent le Léon pour leurs loisirs.

La concertation dans le cadre des réunions a été complétée par un travail intense d'élaboration entre le bureau du Syndicat mixte et le bureau d'études, ainsi que par de nombreux échanges informels avec les partenaires du SCOT.

Une série d'entretiens avec les acteurs du territoire est venue compléter et alimenter la collecte des données statistiques et qualitatives sur le territoire. Plusieurs ateliers thématiques ont permis de renforcer les analyses faites en matière d'environnement, de développement économique et de développement de l'habitat. Le diagnostic a été partagé avec la population du territoire à l'occasion d'une réunion publique.

2^{nde} phase : le PADD

L'élaboration du PADD s'est appuyée sur plusieurs ateliers thématiques, conçus comme des espaces d'échange et de débat. Les discussions et conclusions de ces ateliers ont alimenté la formulation des enjeux du PADD. Elles ont ainsi directement contribué à l'écriture du document.

3^{ème} phase le : DOG

Le DOG est le document opposable du SCOT. Son élaboration a fait l'objet de plusieurs ateliers qui ont permis de discuter son contenu et de l'amender. Il a été retravaillé après un premier retour des services de l'Etat, formulant des exigences accrues notamment en ce qui concerne les orientations sur l'étalement urbain et la densification, le développement des activités, l'organisation de l'offre commerciale, la définition d'une trame verte et bleue et la protection des espaces de production agricole.

A nouveau, le second projet de DOG a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants de la DDE, de la DIREN et de la Chambre d'agriculture.

Il a ensuite été présenté lors de 3 réunions publiques qui ont permis aux acteurs locaux de mieux comprendre le projet et de faire remonter leurs remarques sur le DOG. Ces remarques ont été prises en compte et sont venues complétées ou amendées le D.O.G.

Les principaux points ayant fait l'objet de discussion sont reportés ci-dessous :

Plans Locaux d'Urbanisme

Plusieurs points sont soulevés au sujet de la mise en oeuvre du SCOT et de son poids réel. La discussion porte sur l'application des orientations fixées par le SCOT en matière de lutte contre l'étalement urbain et de formes urbaines et le travail de sensibilisation nécessaire pour encourager de réels changements dans ce domaine. Il est rappelé que les PLU constituent le principal outil de mise en oeuvre du SCOT. Ils doivent être compatibles avec le SCOT et dans ce sens, lors de chaque révision, modification ou élaboration de documents d'urbanisme communaux, le Syndicat Mixte formulera un avis sur ces projets. Ces avis seront à prendre en compte dans les PLU.

Il est rappelé que, in fine, la commune est responsable de la qualité de l'urbanisation. Il est donc indispensable que cette dernière réfléchisse à la définition de règles allant dans le sens du SCOT et qui puissent être imposées aux lotisseurs afin d'améliorer la qualité des opérations.

L'importance de la rénovation des centres bourgs et du renouvellement urbain pour limiter l'étalement urbain a également été soulevée. Dans ce sens, le SCOT demande la vérification, avant toute nouvelle extension urbaine, des potentialités de densification et de rénovation de l'urbain existant.

Plan Local de l'Habitat

Plusieurs remarques ayant trait au vieillissement de la population et à l'adaptation de l'offre de logements à cette nouvelle tendance sont émises. Il est précisé que le SCOT aborde la problématique du logement à travers l'urbanisme et à l'échelle du SCOT. Ce sont les PLH en cours d'élaboration sur le territoire qui aborderont plus précisément la politique du logement. Ces derniers devront être compatibles avec les orientations fixées par le SCOT.

Résidences secondaires et campings

Les résidences secondaires suscitent plusieurs commentaires dans le sens où elles sont de plus en plus difficiles à définir, compte de l'évolution des modes de vie. De plus, les règlements d'urbanisme n'offrent pas d'outils opérationnels spécifiques permettant de différencier résidences principale et secondaire. Cela impacte l'économie locale et touristique.

Or, le SCOT a choisi de favoriser les structures d'accueil de type hôtellerie ou résidence de tourisme, tout en invitant à limiter le nombre de résidences secondaires pour limiter l'étalement urbain.

En plus, l'application d'une densité minimale, non seulement aux nouveaux quartiers, mais aussi aux emplacements des campings a été suggérée et reprise dans le SCOT.

TIC

Un paragraphe portant sur les Technologies de l'Information et de la Communication a été ajouté au P.A.D.D. et au D.O.G suite aux remarques sur l'importance de la mise en place de ces technologies sur le territoire et leurs nuisances potentielles.

En particulier, il est proposé de traiter les demandes d'implantation d'antennes téléphoniques à l'échelle intercommunale.

Agriculture

La question de la diminution des surfaces agricoles au profit des zones urbanisées est abordée à plusieurs reprises. Afin d'assurer leur préservation, une réflexion sur les outils de protection à mettre en place est menée de concert avec la Chambre d'agriculture. En particulier, le SCOT oblige les communes qui élaborent, révisent ou modifient leur PLU à réaliser une étude agricole.

Zones d'Activités

La discussion sur les zones d'activités porte notamment sur l'intérêt ou non d'inscrire des objectifs chiffrés de surfaces à réserver pour les zones d'activités économiques. Cette suggestion n'est pas reprise par le SCOT compte tenu de la difficulté de prévoir les besoins en termes de surfaces sur 10 ou 15 ans. En contrepartie, les enjeux d'une optimisation et d'un aménagement qualitatif des zones existantes est décliné dans le SCOT.

Publicité

Il est demandé que soient imposés des règlements de publicité dans les communes de manière à limiter l'impact des panneaux publicitaires sur le paysage et sur l'activité touristique. Le SCOT encourage effectivement la mise en place de ce type de règlement par les communes.

Projets routiers

Plusieurs demandes émergent concernant un soutien du SCOT à des projets routiers considérés comme importants pour le territoire, notamment le financement de la RD 58 entre le Rond Point de Kergompez et Roscoff, compte tenu de l'ouverture du port du Bloscon. Le SCOT qui apporte son soutien au projet a pris en compte ces remarques.

Le SCOT a également pris en compte les déplacements d'engins agricoles qui contribuent à ralentir la circulation des véhicules.

Transports

La problématique de l'accessibilité et la sécurité de l'accès aux ferrys à destination de l'île de Batz est signalée. Il est rappelé que ces projets d'échelle communale, certes importants, ne sont pas à traiter dans le SCOT qui se focalise sur la cohérence des politiques et projets à l'échelle intercommunale et du grand territoire. Toutefois, l'importance de la liaison maritime avec île de Batz est inscrite dans le SCOT.

Il est également demandé si le SCOT intègre le projet « Bretagne à Grande Vitesse ». De fait, le SCOT prend en compte et souligne l'intérêt de projets ferroviaires sur le territoire.

Loi littoral

Des précisions sont apportées sur les critères de définition des Espaces Proches du Rivage (EPR). Il est donc précisé que la limite des EPR est définie en fonction de trois critères, à savoir :

- la co-visibilité avec la mer
- l'ambiance maritime (végétation, faune etc.)
- la crête du relief au-delà des massifs dunaires littoraux.

Les EPR ont pour vocation la protection de la côte et de son environnement naturel. Le SCOT définit ainsi un cadre général qu'il s'agira à approfondir dans le cadre des planifications communales, de concert avec les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture, notamment pour tenir compte des besoins d'évolution des exploitations agricoles.

Patrimoine

Des précisions sont demandées au sujet de la dimension patrimoniale du SCOT et de la question des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il est rappelé que le SCOT précise que toute nouvelle opération urbaine doit prendre en compte les éléments constitutifs du petit patrimoine et encourage les communes qui possèdent des éléments patrimoniaux majeurs à élaborer un ZPPAUP.

Le SCOT a été approuvé le 13 avril 2010.

Renseignements d'urbanisme : PLU approuvé le 04/07/2005 et révisé le 03/10/2011

- arrondissement : MORLAIX
- canton : LANDIVISIAU
- commune : BODILIS
- lieu-dit : TRAON FOENNEC
- section(s) : D
- n° des parcelles concernées : 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 1302

	Zonage concerné	Autre zonages que NC	
		Nature	Distance
Bâtiments existants	A	/	/
Bâtiments en projet	Pas de projet de bâtiment Aménagement d'une plateforme de stockage d'ensilage de maïs		

Renseignements d'urbanisme : Carte communale

- arrondissement : MORLAIX
- canton : LANDIVISIAU
- commune : PLOUNEVENTER
- lieu-dit : KERAMOAL
- section(s) : E
- n° des parcelles concernées : 880, 890, 891, 892, 1335, 1338, 1578

	Zonage concerné	Autre zonages que NC	
		Nature	Distance
Bâtiments existants	NC	/	/
Bâtiments en projet	Pas de projet de bâtiment		

Rappel : Aucun des sites n'est concerné par un projet de construction.

Pour rappel, parmi les objectifs du SCOT en lien avec le projet on peut citer :

- Préserver la diversité : paysages, **productions agricoles**, architecture et bâtiments.
- Reconquérir et maintenir la qualité et la quantité de la ressource en eau.
- Réfléchir à une alternative à l'exportation des déchets.

2 Protection des sites et paysages

On trouve, sur le territoire des communes concernées par l'étude, les monuments historiques suivants :

Type de protection	Monuments, date de protection	Commune	Situation dans l'aire d'étude	Remarques
Monument classé	Eglise Notre Dame, 19/11/1910	BODILIS	2,6 km de Traon Foenec 2 km d'une parcelle	Utilisation culturelle, propriété de la commune
Monument inscrit	Eglise Saint Edern, 18/10/1926	PLOUEDERN	4 km de Kéramoal 3,3 km d'une parcelle	Utilisation culturelle, propriété de la commune
Monument classé	Manoir de Mezarnou, 09/04/2002	PLOUNEVENTER	2,9 km de Kéramoal 1,9 km d'une parcelle	Propriété privée
Monument inscrit	Site archéologique de Morizur, 20/02/1996	PLOUNEVENTER	9,4 km de Kéramoal 8 km d'une parcelle	Propriété privée

Au regard des distances entre les éléments protégés, les sites d'élevage et les parcelles de l'exploitation, on peut conclure que l'ensemble n'est pas impacté par le projet du GAEC.

Site de Traon Foenec



Le site de Traon Foenec est en zone A du PLU.

Site de Kéramoal



Le site de Kéramoal est en zone NC de la carte communale de Plouneventer.

PJ 5

Documents attestant des capacités financières du demandeur

Etude prévisionnelle pluriannuelle

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

Traon Foenec
29400 BODILIS

Réalisé par Mélanie LAURENT
Agence : LANDIVISIAU
Tél : 06-32-68-52-08
E-mail : mlaurent@29.cerfrance.fr

Date d'édition : 28/03/2019



Présentation et Demande

Âge : 28 ans

Situation personnelle : Célibataire, 2 sœurs et 1 frère (ce dernier est installé au sein du GAEC DINER)

Formation : Bac pro CGEA + CS lait

Expérience professionnelle : Mécanicien pendant 3 ans dans l'entreprise Pichon et Responsable laitier dans un GAEC pendant 3 ans + divers stages en exploitation durant vos études.

Sans emploi depuis août 2017 vous vous investissez dans les projets du GAEC

Adresse : 8 Rue Kerizella 29400 SAINT SERVAIS

Tel : 06.78.43.73.75

Mail : thomasdiner@hotmail.fr

Après plusieurs années comme salarié agricole, vous souhaitez aujourd'hui concrétiser un projet que vous envisagez de longue date, votre installation avec l'exploitation familiale.

PROJET

Il est prévu un rapprochement du GAEC DINER et de l'EARL CARIOU.

Le GAEC DINER est actuellement composé de :

- 2 associés, Mr DINER Arnaud, votre frère, propriétaire de 50% des parts et Mme DINER Marie Pierre, votre mère, propriétaire de 50% des parts.
- Capital social de 120 000 €
- Production laitière de 720 000 L dont 31 227 en B chez EVEN (688773 L en A)
- SAU de 69,06 Ha dont 34,46 ha en propriété des associés
- Une mise à disposition est en cours au sein du GAEC pour 3357 € sur 13,48 Ha pour Marie Pierre et 5223 € sur 20,98 Ha pour Arnaud

L'EARL CARIOU située à Keramoal 29400 PLOUNEVENTER est actuellement composée de :

- Capital social de 91469 €
- 1 Associé exploitant Monsieur CARIOU Albert
- Référence laitière de 580 000 L dont 269 000 L en B chez EVEN (311000 L en A)
- Environ 65,09 ha de SAU dont 53,49 Ha en propriété de Mr CARIOU (à vendre)
- Environ 75 VL présentes + suite
- Atelier façonnage avec 440 places d'engraissement

Une évaluation d'entreprise a été réalisé sur l'EARL CARIOU afin d'estimer la valeur de la part. Après négociation et échange avec toutes les parties, la part a été estimée 45,84 €.

Afin de faciliter la compréhension du dossier il a été établi un schéma que vous trouverez en page 7 de cette étude.

Ce schéma proposé n'est pas celui qui a été proposé au départ (schéma beaucoup plus simple). Pour autant et selon votre souhait d'éviter de prendre le risque de perte de foncier vous avez souhaité reprendre les parts de l'EARL et garder cette EARL comme société pilote du projet (rachat des actifs du GAEC).

Il est donc prévu le cheminement suivant :

1 - Entrée de Thomas et sortie concomitante de Monsieur CARIOU au sein de l'EARL CARIOU. Nous partons sur une installation au 1er juin 2019. La part sociale a été estimée 45,84 €. Cette valeur est provisoire et sera actualisée au bilan de clôture provisoire du 31/05/2019. Notons que l'EARL CARIOU va au préalable changer sa date de clôture au 31/05/2019. Elle est initialement au 31/03/2019.

Afin d'éviter un emprunt privé trop important au nom de Thomas il est prévu une réduction de capital. Cela permettra également de faciliter l'équité entre Thomas et Arnaud au sein du futur GAEC.

Notons qu'il est possible que la réduction n'intervienne qu'à l'entrée d'Arnaud au sein du futur GAEC. Il faudra voir avec votre partenaire bancaire si c'est envisageable.

Il est prévu un emprunt privé pour Thomas de 58 500 €

Un emprunt LMT de 158 040 € au nom de l'EARL

Un emprunt CT de 58 500 € au nom de l'EARL

Soit un total de 275 040 € de capital social repris (6000 parts à 45,84 € à actualiser)

Pour le compte courant associé de Mr CARIOU, il est estimé à 66000 € au 01/06/2019 à confirmer.

En parallèle de ces opérations il faut tenir compte du rachat partiel du foncier appartenant à Monsieur CARIOU via **le portage du foncier** avec le Crédit Agricole et la SAFER.

D'après les éléments que vous nous avez apportés nous prévoyons, concernant le foncier de l'EARL CARIOU dans cette étude :

37,49 ha loués 250 € / ha à la SAFER

16 ha loués directement à Mr CARIOU également à 250 € / ha

Le sol sous bâti doit être racheté par l'EARL CARIOU soit 2,5146 ha pour 9600 € hors frais avant l'entrée de Thomas. **A confirmer =>** Ce montant sera soit autofinancé avec la trésorerie de l'EARL et cette dernière sera en moins à la clôture au 31/05/19 et cela n'impactera pas le montant de la part sociale soit ce montant impactera la part.

2 - Demande d'autorisation d'exploiter par l'EARL CARIOU sur le foncier exploité par le GAEC DINER, à réaliser au 1er juin 2019.

3 - Plusieurs opérations seront concomitantes au 1er octobre 2019 à savoir :

- Transformation du GAEC DINER en GFA
- Transformation de l'EARL CARIOU en GAEC - réduction de capital
- Vente des actifs hors immobiliers du GAEC DINER au GAEC CARIOU
- Entrée d'Arnaud dans le GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud

3-1 Transformation du GAEC DINER en GFA au 1er octobre 2019. Les associés du GFA DINER seront Arnaud et Marie Pierre et Thomas qui entrera à cette même date. Dans cette étude nous prévoyons 1500 € de capital social pour Thomas et Arnaud. Marie Pierre restera également dans le GFA. Cette répartition pourra être revue. **A confirmer =>** Les modalités du GFA ne sont pas encore totalement définie concernant le nombre d'associés et les droits de chacun dans ce dernier.

3-2 Transformation de l'EARL CARIOU en GAEC concomitamment. Pour faciliter la lecture de cette étude nous parlerons alors du **GAEC CARIOU** ou **GAEC DINER Tomas et Arnaud**.

L'actif net hors immobilier (soit matériel, cheptel, actifs circulants - dettes fournisseurs, dettes CT et emprunts hors immobilier) du GAEC DINER est estimé à 219 069 € au 30/09/2019 et sera alors racheté par le GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.

Cette valeur tient compte des actifs matériels net du GAEC au 30/09/2019, des encours LMT au 30/09/2019. Concernant le bas de bilan nous avons repris les bases du bilan au 31/03/2018. Ce montant devra être réactualisé à l'instant T.

Le financement envisagé est le suivant :

- 110 569 € d'emprunt CT au nom du GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.
- 108 500 € d'emprunt LMT du nom du GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.

Soit un total de 219 069 €. C'est 219069 € seront versés en numéraire sur le compte du GFA / ex GAEC DINER.

Sur les 108 500 €, 58 500 € viendront en paiement des droits en capital d'Arnaud. Arnaud et Thomas seront alors égaux au sein du GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.

Arnaud :

Il récupérera 58500 €. Il lui restera 1500 € de droits restants en capital dans le GFA + son compte courant associé estimé actuellement à 2840 € (manque le résultat 2019). Cette somme, apportée en numéraire à son entrée dans le GAEC CARIOU permettra de rembourser l'emprunt CT de 58500 € fait initialement au nom de l'EARL CARIOU en juin 2019. Cela lui permettra d'entrer dans le GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud à parts égales avec son frère. En parallèle Arnaud garde son emprunt PS de 2015 qu'il rembourse en privé.

Marie Pierre :

Elle encaissera 160569 € sur les 219069 € versés au GAEC DINER / GFA. Cette somme viendra diminuer ses droits dans le GFA. La clef de répartition de ses droits restants dans le GFA reste à définir.

Elle gardera 50000 € en numéraire sur ses comptes privés. La différence, soit 110569 € sera reversée à Thomas et Arnaud à parts égales en donation. Thomas et Arnaud apporteront cette somme en compte courant associé au GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud. Cette somme de 110569 € permettra ainsi de rembourser le prêt CT effectué au nom du GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.

Thomas et Arnaud auront chacun 55285 € en crédit de leur compte courant associé dans le GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud.

3-3 Entrée d'Arnaud au 1er octobre 2019 au sein de l'EARL CARIOU transformée à cette occasion en GAEC . L'entrée d'Arnaud se fera par apport d'une somme de 58 500 euros (il sera tenu compte de la valeur vénale de la part sociale par la constatation d'une prime d'émission). Voir plus haut.

4 - Vente des bâtiments du GFA DINER vers le GAEC anciennement CARIOU au bout de 3 ans (exercice 4 de notre étude) dans le but d'optimiser les frais annexes. Avant cette date, il y aura une location d'un montant annuel de 36000 € correspondant aux annuités du GAEC DINER / GFA restant sur l'immobilier

Comme échangé avec les associés du GAEC DINER et Thomas, nous émettons des réserves sur l'appréciation du montage au regard du contrôle des structures au jour du dépôt de la demande d'agrandissement.

Une demande de **PCAEA** au nom du GAEC DINER est en cours sur l'acquisition des robots traite.

Un conseiller a contacté la DDTM pour savoir si un potentiel transfert du dossier PCAEA du GAEC DINER vers le GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud est envisageable. La réponse semble positive dans le contexte prévu (=montage retenu à ce jour), sous réserve bien sûr que ce futur GAEC Cariou soit éligible aux conditions PCAEA (à jour de cotisations MSA, absence de PVerbal/non respect de normes l'année civile précédente) et que l'ensemble des modalités règlementaires PCAEA soient respectées.

La surface en propriété d'Arnaud sera louée à l'EARL pour 250 € / ha (248,96 € à ce jour). Il est convenu en accord avec Marie Pierre que sa surface en propriété de 13,48 ha soit gracieusement prêtée au GAEC CARIOU ou GAEC DINER Tomas et Arnaud. Sur ce point nous vous conseillons d'intégrer un loyer minimum dans un cadre d'équité vis à vis de la fratrie. C'est le cas dans cette étude avec un loyer de 150 € / ha.

A terme il est donc prévu :

- GAEC 2 associés Thomas et Arnaud
- 1 500 000 Litres de lait dont 300 000 L en B avec un maximum de 145 vaches en production
- 2 Robots traite
- 134,15 ha de SAU

Vous envisagez des travaux / investissements qui sont précisés en page investissements et financements au bilan de cette étude. Les travaux devront, dans la mesure du possible être finalisés pour fin 2019.

D'après les éléments que vous nous avez apportés vous êtes éligible aux aides à l'installation et avez débuté votre parcours avec la Chambre d'Agriculture. Votre projet peut vous permettre de prétendre à une DJA de 17 400 €, à l'aide du Conseil Général de 4000€ et l'aide de la Communauté de Communes de 2000€.

Vous pourrez également prétendre à l'ACCRES et l'ARCE si vous êtes chômeur indemnisé au moment de votre installation et s'il vous reste des droits.

Votre installation est envisagée au 1er juin 2019 dans le cadre de cette étude. Cette étude s'entend sur une année pleine (12 mois) sans lien avec la date de clôture actuelle.

De plus, ce prévisionnel est étudiée en consolidé compte tenu du rapprochement proche des troupeaux.

Date de démarrage du projet : 1 juin 2018

Date d'installation prévue : 1 juin 2019

La production laitière

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Moy 4 ans CERFRANCE 29 gpe robot	Moy 3 ans du GAEC DINER
Le lait à vendre							
Référence laitière en A	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000		975500
Référence laitière en B	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000		
TB moyen	41,5	41,5	41,5	41,5	41,5	41,2	41,5
TP moyen	32,6	32,6	32,6	32,6	32,6	30,25	32,60
Référence laitière A + B	1 500 000						
Vous prévoyez une production maximum de 1 500 000 L dont 300 000 L en prix B. Il convient de vous faire valider ces volumes auprès de votre laiterie.							
Le TP et le TB sont équivalent à la moyenne des 3 dernières années sur la GAEC. Les études de groupes lait CERFRANCE FINISTERE sur les 5 dernière années nous démontrent un TP moyen de 41,2 et un TP moyen de 30,3.							
Prix de base des 1 000 litres (prix A)	310 €	305 €	305 €	305 €	305 €		300,8
Prix de base des 1 000 litres (prix B)	294 €	290 €	290 €	290 €	290 €		
Référence en B	11,55%	20,00%	20,00%	19,68%	19,44%		
Complément de prix	14,77 €	14,77 €	14,77 €	14,77 €	14,77 €		
Prix perçu par 1 000 litres (A+B)	322,93 €	316,77 €	316,77 €	316,82 €	316,86 €	342,28	324,75
Le prix payé moyen sur les 5 dernières années dans les études CERFRANCE FINISTERE est de 342 € / 1000 L. Sur les 3 dernières années il était en moyenne de 325 € / 1000 L sur le GAEC. En intégrant un prix moyen payé de 318 € / 1000 L nous partons sur un scénario prudent.							
Le cheptel							
Complément de lait à produire		0	0	0	0		
Lait total vendu	1356750	1500000	1500000	1494000	1489500		691660
Objectif de production par vache	8100	8600	9000	9000	9000		7676
Lait produit par vache	8100	8499	8547	9000	9000		
Lait vendu par vache	8100	8499	8547	9000	9000	7689	
UGB vaches nécessaires	167,5	174,4	166,7	166,0	165,5		
Nombre de nés/vache	0,95	1,00	1,00	1,00	1,00		0,90
Taux de réforme	27%	27%	38%	35%	30%		
Taux de renouvellement	30%	30%	30%	30%	35%		
Nombre de génisses gardées	51	53	50	50	58		
Age des génisses au vêlage en mois	25	25	25	25	25	29	27
L'alimentation							
Chargement UGB/ha	1,84	2,00	2,00	1,90	1,85	1,48	1,74
% maïs dans la SFP	50%	50%	50%	50%	50%	35	39
Aliment concentré vache (g / l)	187	187	187	187	187	123	165
Aliment concentré autres (€)/UGB	312	312	312	312	312	230	312

Nous prévoyons un grand maximum de 150 vaches productives. Pour autant, l'effectif global sera de 180 VL maximum. La moyenne d'étable est prévue à 9000 L par vache présente. Ces objectifs techniques sont très ambitieux.

2 robots traite sont prévus.

On présente une amélioration des nés / vache. Vous réalisez un suivi ration avec un indépendant vendeur de mélangeuse.

Les concentrés sont distribués au DAC depuis 2017. Cela permet d'optimiser la consommation des concentrés qui sera pour autant augmentée de 30 g / L par rapport à la dernière année compte tenu du système de robotisation qui sera mis en place. La moyenne du groupe robot sur les 4 dernières années est de 197g / 1000L. Les robots seront saturés et le système intensifié avec des vaches qui ne sortiront plus des bâtiments.

Vous avez une vraie technicité dans la ration (utilisation de la drèche permettant de diminuer la consommation de maïs et de co-produits) qui doit vous permettre d'augmenter la production / VL

Synthèse des marges et EBE

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
LES MARGES BRUTES :					
Nbre de porcs entrés 440 places à 2,7 bandes	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188
Nbre de porcs sortis	1 152	1 152	1 152	1 152	1 152
Rémunération / place	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €
Charges opé. 0,6 € / porcs sortis	691 €	691 €	691 €	691 €	691 €
Marge brute porc façonnage	17 746 €				
Vous dites qu'un nouveau contrat de façonnage a été mis en place sur l'EARL avec une coopérative et que la rémunération serait de 16€ / place en lien avec l'IC. Ce montant paraît très élevé. Il convient de bien vérifier avec le contrat mis en place.					
Ha	14,42	18,93	20,19	19,90	19,45
Marge brute/ha	392 €	392 €	392 €	392 €	392 €
Marge brute cultures	5 657 €	7 424 €	7 919 €	7 806 €	7 629 €
Litrage vendu	1356,75	1500,00	1500,00	1494,00	1489,50
Marge brute/1 000 l	224 €	223 €	217 €	217 €	216 €
Marge brute lait	285 275 €	315 308 €	305 566 €	306 789 €	306 461 €
Total marges brutes	308 678 €	340 479 €	331 232 €	332 341 €	331 836 €
Travaux tiers épandage	2 692€	2 719€	2 746€	2 774€	2 802€
Autres travaux délégués	973€	982€	992€	1 002€	1 012€
Carburants	17 828€	18 007€	18 187€	18 369€	18 552€
Eau, électricité	10 346€	10 450€	10 554€	10 660€	10 767€
Fermage du GAEC DINER	4 193€	4 235€	4 278€	4 320€	4 364€
Fermage de l'EARL (11,60 Ha)	2 300€	2 300€	2 323€	2 346€	2 370€
13,48 ha en propriété de Marie Pierre	2 022€	2 042€	2 063€	2 083€	2 104€
MAD 20,98 ha à Arnaud	5 245€	5 297€	5 350€	5 404€	5 458€
Location du portage 37,49 ha à 250 €	9 373€	9 373€	9 466€	9 561€	9 656€
Location des bâtiments au GAEC / GFA DINER	36 000€	36 000€	36 000€	- €	- €
Location de 16 Ha à Albert à 250 €	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€
Location de matériel	3 529€	3 565€	3 600€	3 636€	3 673€
Charges locatives foncier	825€	833€	841€	850€	858€
Entretien et réparations	30 499€	30 804€	31 112€	31 423€	31 738€
Entretien et réparation robots traites	14 000€	14 140€	14 281€	14 424€	14 568€
Assurance (faire devis)	8 698€	8 785€	8 872€	8 961€	9 051€
Intermédiaires	14 818€	4 966€	5 016€	5 066€	5 117€
Autres frais de structure	14 767€	14 915€	15 064€	15 215€	15 367€
Total frais généraux	182 109 €	173 413 €	174 747 €	140 095 €	141 456 €
Main d'œuvre salariée	40 894 €	32 004 €	32 324 €	32 647 €	32 974 €
Charges sociales exploitant	12 500 €	27 000 €	23 000 €	25 000 €	24 000 €
Rémunération exploitant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total main-d'œuvre	53 394 €	59 004 €	55 324 €	57 647 €	56 974 €
Impôts et taxes	691 €	698 €	705 €	712 €	719 €
Total frais de structure	236 193 €	233 115 €	230 776 €	198 454 €	199 148 €
DPU	37 950 €	45 450 €	44 087 €	42 764 €	41 481 €
MAEC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EBE ECONOMIQUE	110 435 €	152 814 €	144 542 €	176 652 €	174 169 €
<i>EBE / 1000 L</i>	<i>81 €</i>	<i>102 €</i>	<i>96 €</i>	<i>118 €</i>	<i>117 €</i>

EBE moyen sur 5 ans de 151722 €.

Les postes Travaux délégués, carburants, eau et électricité sont proratisés compte tenu de l'augmentation de la surface du projet et de la production porcine (Electricité).

Marie Pierre DINER (mère de Thomas et Arnaud) ne souhaite pas vous **louer son foncier** mais vous le prêter gracieusement. Dans un objectif d'équité, un loyer minimum est cependant intégré.

Le poste entretien et réparation augmente de 12k€. Il n'est pas proratisé à la surface compte tenu des économies d'échelle mais aussi et surtout des travaux récents et du poste maintenance des robots traite (12k€ en plus). De plus, vous dites que les nouveaux robots sont moins énergivores et plus robustes dans le temps.

Main d'œuvre salariée sur une base d'un salaire de 1500 € net / mois. Il est prévu l'embauche de Mr CARIOU sur les premières années. L'embauche d'un salarié par la suite sera nécessaire. Dès l'installation de Thomas il est également prévu l'embauche de Mme CARIOU pendant 4 mois au SMIC. Cela explique que les charges de MO sont moins onéreuses en année 1.

Les charges sociales tiennent compte de l'abattement JA mais pas des optimisations sociales possibles.

Votre conseiller **PAC** vous a estimé des aides PAC d'une valeur de 21200 € pour 2019. Le cédant a un portefeuille sur 2017 de l'ordre de 25 000 € hors ABL. Par mesure de précaution nous prévoyons une baisse annuelle de 3% de ces aides PAC. De plus, il a été négocié que 30% de la PAC de mai 2019 restera dans la part du résultat de Mr CARIOU.

Nous vous rappelons que les prix des loyers sont encadrés par un arrêté préfectoral. Vous pouvez retrouver toutes les modalités sur le site de la DDTM

Investissements et financements au bilan

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Numéro d'exercice	1	2	3	4	5	

Investissements	Montant	N° exercice	Durée Années	Amort./ex acq.	Amort. croisière
Reprise actifs nets non amort du GAEC DINER (hors bâtiments)	149 045 €	1	0	0 €	0 €
Reprise actifs nets matériel du GAEC DINER (hors bâtiments)	70 024 €	1	10	7 002 €	7 002 €
Extension bâtiment	135 000 €	1	15	9 000 €	9 000 €
Extension fumièrè	11 500 €	1	15	767 €	767 €
2 Robots traite	243 000 €	1	12	20 250 €	20 250 €
Aménagement robots traite	60 000 €	1	15	4 000 €	4 000 €
Investissements divers (tèlesco ?)	50 000 €	3	7	7 143 €	7 143 €
Frais notaire (achat des bâtiments du GFA)	11 550 €	4	7	1 650 €	1 650 €
Investissements divers	30 000 €	5	7	4 286 €	4 286 €
Investissements non amortissables	0 €	0			
Total investissements	760 119 €				54 098 €

La reprise GAEC notée ci-dessus représente l'actif net hors bâtiments au 30/09/2019

Subventions d'équipements					
PCAEA	51 000 €	1	12	4 250 €	4 250 €
Total subventions	51 000 €				4 250 €

Une demande de PCAEA est partie au nom du GAEC DINER. Vous dites que votre dossier est parti avec une demande à hauteur de 51000 €. Sous réserve d'obtention.

Nouveaux emprunts LMT	Taux & ass décès	Montant	N° exercice	Durée Années	Dont Différé	Annuité de croisière
Rachat des parts sociales EARL CARIOU + CCAS	1,80%	224 366 €	1	12	0	20 956 €
Reprise actifs nets non amort du GAEC DINER (hors bâ	1,50%	108 500 €	1	8	0	14 494 €
Extension bâtiment	2,00%	135 000 €	1	16	1	10 506 €
Extension fumièrè	2,00%	11 500 €	1	16	1	895 €
2 Robots traite	1,90%	192 000 €	1	13	1	18 044 €
Aménagement robots traite	2,00%	60 000 €	1	16	1	4 670 €
Investissements divers (tèlesco ?)	2,00%	50 000 €	3	7	0	7 726 €
Frais notaire (achat des bâtiments du GFA)	2,00%	11 550 €	4	10	0	1 286 €
Investissements divers	2,50%	30 000 €	5	7	0	4 725 €
Total emprunts LMT		731 366 €				69 565 €

Subvention affectée aux robots

Récapitulatif financement	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Total
Total des investissements	668 569 €	0 €	50 000 €	11 550 €	30 000 €	760 119 €
Total des subventions	51 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 000 €
Total des emprunts LMT	731 366 €	0 €	50 000 €	11 550 €	30 000 €	822 916 €
Autofinancement	-113 797 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-113 797 €

Nouvelles annuités	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Total
Frais financiers	13 444 €	12 947 €	12 928 €	11 988 €	11 524 €	62 831 €
Remboursement de capital	29 784 €	56 619 €	64 362 €	66 588 €	71 777 €	289 131 €
Total des annuités nouvelles	43 228 €	69 565 €	77 291 €	78 577 €	83 301 €	351 962 €

L'autofinancement de 113 797 € correspond à l'emprunt rachat parts sociales et compte courant associé de 224366 € - 110569 € correspondant à l'apport numéraire de Thomas et Arnaud, lui même issu de la donation de Marie Pierre. On retrouve ce dernier montant en apport en page suivante. Nous avons ici plus d'emprunt que d'investissements.

Les aides JA sont injectées directement en trésorerie.

Les taux et les durées sont à valider avec votre partenaire bancaire.

Investissements et financements professionnels hors bilan

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Numéro d'exercice	1	2	3	4	5	

Investissements	Montant	N° exercice
Rachat parts sociales Thomas	58 500 €	1
Total investissements	58 500 €	

Subventions d'équipements	Montant	N° exercice
	0 €	0
Total subventions	0 €	

Nouveaux emprunts LMT	Taux & Ass décès	Montant	N° exercice	Durée Années	Différé	Annuité de croisière
Rachat parts sociales Thomas	2,00%	58 500 €	1	15	0	4 553 €
Total emprunts LMT		58 500 €				4 553 €

Récapitulatif financement	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Total
Total des investissements	58 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 500 €
Total des subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des emprunts LMT	58 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 500 €
Autofinancement	0 €					

Nouvelles annuités	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Total
Frais financiers	1 170 €	1 102 €	1 033 €	963 €	891 €	5 160 €
Remboursement de capital	3 383 €	3 450 €	3 519 €	3 590 €	3 662 €	17 604 €
Total des annuités nouvelles	4 553 €	22 764 €				

Les taux et durée sont à valider avec votre partenaire bancaire.

De l'EBE à la trésorerie

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2014/2025	2025/2026
+ EBE économique	110 435 €	152 814 €	144 542 €	176 652 €	174 169 €	174 169 €	174 169 €

Prélèvements privés courants	42 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
+ Reprise prêt foncier Arnaud	10 462 €	10 462 €	10 462 €	10 462 €	10 462 €	10 462 €	10 462 €
- MAD Arnaud	5 245 €	5 245 €	5 245 €	5 245 €	5 245 €	5 245 €	5 245 €
+ Annuités Prêts PS Thomas	4 553 €	4 553 €	4 553 €	4 553 €	4 553 €	4 553 €	4 553 €
+ Reprise Prêt PS Arnaud	6 787 €	6 787 €	6 787 €	6 787 €	6 787 €	6 222 €	0 €
- Aide JA + Aides diverses	22 320 €	0 €	0 €	0 €	4 080 €	0 €	0 €
+ Prélèvement exceptionnel (départ Albert ccas)	66 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Charges exceptionnelles part de capital réduction K Al	216 540 €						
- Apport Arnaud	58 500 €						
- Apport exceptionnel (Donation de Marie Pierre)	110 569 €						
- Total des prélèvements	150 034 €	52 557 €	52 557 €	52 557 €	48 477 €	51 992 €	45 770 €

Les prélèvements privés sont prévus à 1500 € / mois par associé. Les prélèvements privés sont plus importants la première année car Mme DINER est présente sur 4 mois entre l'installation de Thomas dans l'EARL et la reprise des actifs (hors bâtiment) au 1er octobre.

Les annuités des nouveaux prêts hors bilan correspondent au prêt rachat de parts sociales de l'EARL par Thomas.

Le montant du compte courant associé de Mr CARIOU reste à confirmer.

L'apport exceptionnel correspond à la donation de Marie Pierre.

Les emprunts CT ne sont pas inclus dans cette étude ce qui explique pourquoi le prêt PS d'Arnaud n'est pas intégré en apport. Les charges exceptionnelles de 158040 € correspondent ainsi à la réduction de capital à savoir 6000 parts - 1276 parts soit 4724 parts X 45,84 € - 58500 € correspondant au CT que rembourse Arnaud.

Annuités anciennes EARL	22 914 €	13 228 €	7 680 €	7 680 €	1 875 €	0 €	0 €
Annuités GAEC DINER (hors Bâtiments)	7 796 €	5 307 €	4 062 €	338 €	0 €	0 €	0 €
Annuités reprise bâtiments GFA (dans 3 ans)				33 361 €	29 164 €	28 783 €	28 783 €
Nouvelles annuités LMT	43 228 €	69 565 €	77 291 €	78 577 €	83 301 €	83 301 €	83 301 €
Frais financiers à CT bancaire	5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Dépenses financières	78 938 €	90 100 €	91 032 €	121 956 €	116 341 €	114 084 €	114 084 €

Les annuités de l'EARL sont reprises dans la comptabilité du cédant. Les annuités du GAEC sont calculées avec le tableau des emprunts fourni par votre partenaire bancaire hors emprunts concernant les bâtiments, le sous bâti et le foncier. Sont concernés les annuités du GAEC DINER des prêts N° 928, 924 et 337. 2000 € / an sont prévus pour faire face aux frais financiers CT. Ils sont de 1581 € sur le dernier exercice.

Investissements (-)	668 569 €	0 €	50 000 €	11 550 €	30 000 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements (+)	51 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux emprunts LMT (+)	731 366 €	0 €	50 000 €	11 550 €	30 000 €	0 €	0 €
- Autofinancement des investissements	-113 797 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Variation de trésorerie avant stocks	-4 740 €	10 157 €	953 €	2 138 €	9 351 €		

Croissance du stock reproducteurs (-)	5 500 €	14 300 €	-16 500 €	-4 400 €	3 300 €		
Croissance du stock non reproducteurs (-)	4 400 €	-2 750 €	-605 €	-1 815 €	2 640 €		
Croissance autres stocks (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
- Augmentation du stock	9 900 €	11 550 €	-17 105 €	-6 215 €	5 940 €		

Variation Trésorerie Nette	-14 640 €	-1 393 €	18 058 €	8 353 €	3 411 €	8 094 €	14 315 €
En % de l'EBE	-13%	-1%	12%	5%	2%	5%	8%
Augmentation des créances (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Augmentation des dettes fournisseurs (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Variation Trésorerie bancaire	-14 640 €	-1 393 €	18 058 €	8 353 €	3 411 €	8 094 €	14 315 €
Trésorerie bancaire	-17 057 €	-31 697 €	-33 090 €	-15 032 €	-6 679 €	-3 268 €	19 141 €
Litrage vendu	1 356,750	1 500,000	1 500,000	1 494,000	1 489,500		
Prix de vente prévisionnel / 1000l	323 €	317 €	317 €	317 €	317 €		
Seuil de rupture	334 €	318 €	305 €	311 €	315 €		
Prix de base nécessaire	319 €	303 €	290 €	296 €	300 €		
Marge de sécurité	-11 €	-1 €	12 €	6 €	2 €		
Annuités/1 000 l	54,50 €	58,73 €	59,35 €	80,29 €	76,76 €		
Equivalent annuités/1 000 l lait	54,50 €	58,73 €	59,35 €	80,29 €	76,76 €		

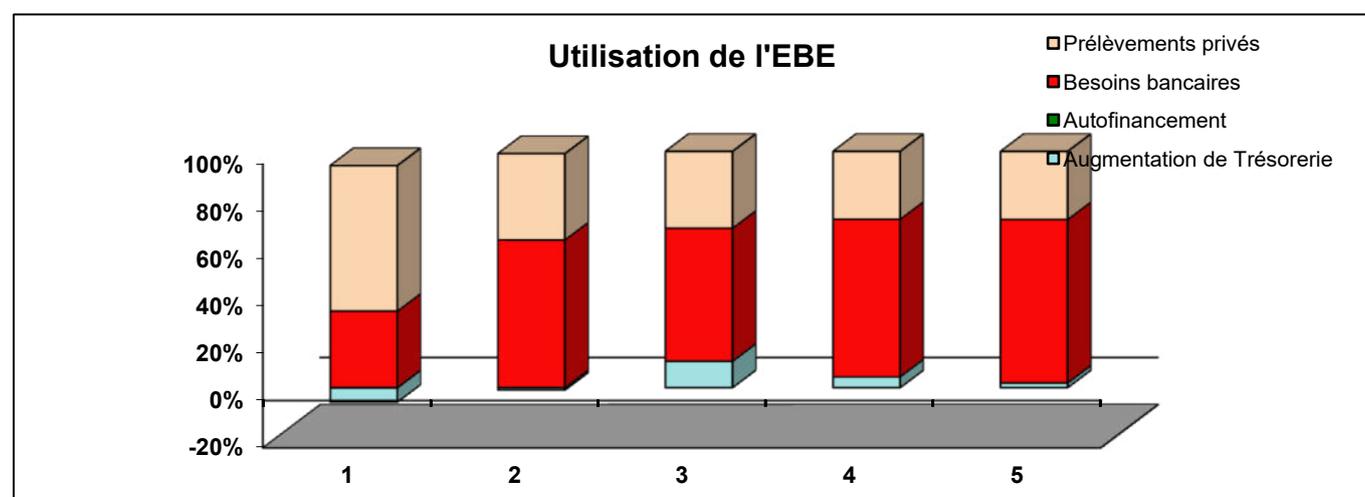
Annuités / 1000 L à 65,93 € hors prêts privés pro. Les normes sont de l'ordre de 70 à 80 € / 1000 L maximum. Notons cependant que 36 k€ sont intégrés en charge de structure pour le remboursement des emprunts bâtiments dans le GFA.

La marge de sécurité représente 5171 € en moyenne sur 7 ans soit 3 % de l'EBE.

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Production réalisée	814 614 €	890 456 €	874 378 €	872 693 €	869 694 €
Charges opérationnelles	505 936 €	549 977 €	543 146 €	540 351 €	537 858 €
Marge brute	308 678 €	340 479 €	331 232 €	332 341 €	331 836 €
Frais généraux	182 109 €	173 413 €	174 747 €	140 095 €	141 456 €
Valeur Ajoutée	126 570 €	167 066 €	156 484 €	192 247 €	190 381 €
Impôts et taxes	691 €	698 €	705 €	712 €	719 €
Salaires et charges sociales	53 394 €	59 004 €	55 324 €	57 647 €	56 974 €
Indemnités et subventions	37 950 €	45 450 €	44 087 €	42 764 €	41 481 €
Excédent Brut d'Exploitation	110 435 €	152 814 €	144 542 €	176 652 €	174 169 €
<i>EBE/produit</i>	<i>13,56%</i>	<i>17,16%</i>	<i>16,53%</i>	<i>20,24%</i>	<i>20,03%</i>
Amortissements économiques EARL	7 071 €	7 071 €	7 071 €	7 071 €	7 071 €
Reprise des bâtiments du GFA (valeur comptable)	0 €	0 €	0 €	25 710 €	25 710 €
Amortissements nouveaux investissements	41 019 €	41 019 €	48 162 €	49 812 €	54 098 €
- Dotations aux amortissements	48 090 €	48 090 €	55 233 €	82 593 €	86 879 €
Frais financiers à CT	5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Frais financiers/empr. LMT du bilan début	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais financiers/nouveaux emprunts	13 444 €	12 947 €	12 928 €	11 988 €	11 524 €
- Frais financiers	18 444 €	14 947 €	14 928 €	13 988 €	13 524 €

Résultat courant	43 900 €	89 777 €	74 381 €	80 070 €	73 766 €
Amortissement subvention d'équipement	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €
Amortissement subvention equipmt BO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat comptable	48 150 €	94 027 €	78 631 €	84 320 €	78 016 €



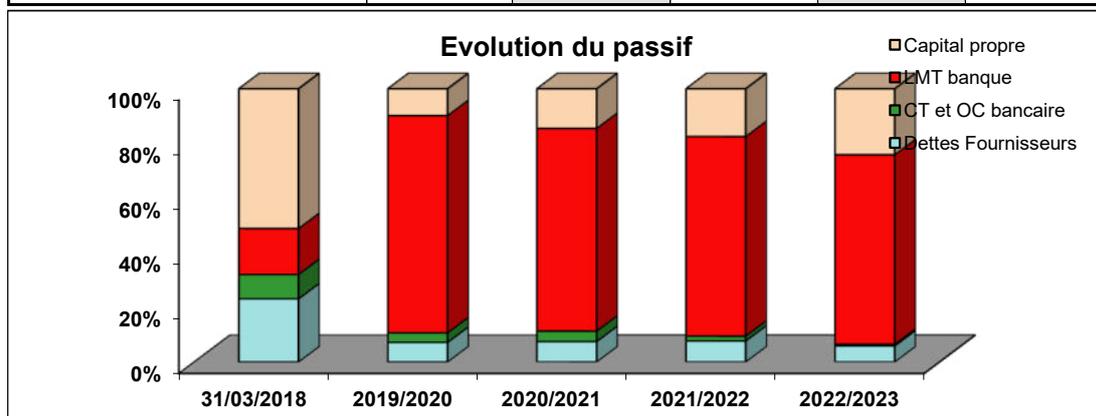
Cette approche du résultat ne prend pas en compte les produits et charges exceptionnels liés au montage.

L'évolution du bilan

Exercices	31/03/2018	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Actif					
Foncier et immo. non amort.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bâtiments et matériels	49 486 €	669 965 €	621 874 €	616 641 €	877 252 €
Parts sociales	22 893 €	22 893 €	22 893 €	22 893 €	22 893 €
Cheptel reproducteur	89 386 €	94 886 €	109 186 €	92 686 €	88 286 €
Immobilisations	161 765 €	787 744 €	753 953 €	732 220 €	988 431 €
Cheptel renouvellement	43 235 €	47 635 €	44 885 €	44 280 €	42 465 €
Autres stocks	36 349 €	36 349 €	36 349 €	36 349 €	36 349 €
Stocks	79 584 €	83 984 €	81 234 €	80 629 €	78 814 €
Créances	31 829 €	31 829 €	31 829 €	31 829 €	31 829 €
Disponible	7 998 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total actif	281 176 €	903 557 €	867 016 €	844 678 €	1 099 074 €

Passif					
Capital propre	143 775 €	143 775 €	41 891 €	83 361 €	199 470 €
Résultat		48 150 €	94 027 €	78 631 €	84 320 €
Prélèvements		-150 034 €	-52 557 €	-52 557 €	-52 557 €
Subventions - aides	0 €	46 750 €	42 500 €	38 250 €	34 000 €
Capitaux propres	143 775 €	88 641 €	125 861 €	147 684 €	265 233 €
Emprunts LMT	47 283 €	718 155 €	643 002 €	616 898 €	762 099 €
CT et découvert bancaire	25 055 €	31 697 €	33 090 €	15 032 €	6 679 €
Dettes fournisseurs	65 063 €	65 063 €	65 063 €	65 063 €	65 063 €
Total des dettes	137 401 €	814 915 €	741 155 €	696 993 €	833 841 €
Total passif	281 176 €	903 557 €	867 016 €	844 678 €	1 099 075 €

Taux d'endettement	49%	90%	85%	83%	76%
Dettes/1 000 l	101 €	601 €	546 €	514 €	615 €
Fonds de roulement	29 293 €	19 053 €	14 910 €	32 363 €	38 901 €
Fonds de roulement/stock	37%	23%	18%	40%	49%
Trésorerie Nette Globale	-50 291 €	-64 931 €	-66 324 €	-48 266 €	-39 913 €
TNG / 1 000l	-37 €	-48 €	-49 €	-36 €	-29 €



Bilan de départ de l'EARL CARIOU au 31/03/2018

En 2022/2023 les immobilisations augmentent liées à l'apport des bâtiments dans le GAEC CARIOU ou GAEC Thomas et Arnaud. Les emprunts sont également transférés. Nous intégrons la différence entre la valeur comptable lors de l'apport de l'immobilier et les capitaux restants dus sont intégrés dans les capitaux propres en compte courant associés de Thomas et Arnaud. Notons qu'il s'agit de suppositions car nous ne savons pas dans 3 années à quelle valeur exacte seront repris les immeubles.

Conclusion

La marge de sécurité est modérée, il faut tenir compte du prix de base à 305 € / 1000 L qui est retenu ici (310 € sur l'année 1). Les annuités / 1000 L sont dans la norme.

Il vous faudra maîtriser vos charges et la technicité de votre exploitation.

Le résultat permet de palier à vos prélèvements privés ainsi qu'aux emprunts privés / pro.

Vos prévisions techniques (production de lait / VL) sont très ambitieuses ce qui est honorable.

Nous vous conseillons de réaliser une étude technique par un indépendant sur le regroupement des troupeaux et le passage en robots traite.

L'objectif final d'un GAEC entre frères est cohérent dans la continuité de l'exploitation familiale avec une bonne entente. Thomas et Arnaud ont le profil pour maîtriser ce type de structure et sont complémentaires.

LANDIVISIAU PRO ET PATRIMOINE
26 RUE JOSEPH PINVIDIC
29401 LANDIVISIAU
Tél. : 02 98 68 59 30
Fax : 02 98 68 67 00

M DINER THOMAS
8 rue KERIZELLA
29400 ST SERVAIS

LANDIVISIAU, le 05 février 2019

Objet : Avis de principe favorable
Validité : 11/07/2019

Monsieur,

Vous avez déposé récemment une demande de financement auprès de notre agence pour un projet d'installation, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que nous avons donné un avis de principe favorable aux financements suivants :

- Reprise des actifs GAEC DINER : 222 000 € sur une durée de 180 mois
- Reprise des parts de l'EARL CARIOU : 215 000 € sur une durée de 180 mois
- Robots de traite : 153 000 € sur une durée de 144 mois
- Travaux aménagement + fumière : 247 000 € sur une durée de 180 mois

Cet avis de principe est délivré sous réserve :

- ⇒ D'un portage foncier SAFER de 300 000 €
- ⇒ d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires
- ⇒ du respect des garanties demandées

Nous sommes heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réalisation de vos projets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

HERVE KEROUANTON
Chargé de clientèle agricole



PJ 6

Justificatif du respect des prescriptions

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «Enregistrement» sous la rubrique 2101.2b (élevage de vaches laitières)

Ce document précise les choix techniques envisagés pour répondre au mieux aux prescriptions exigées par l'arrêté relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour plus de clarté, il est décliné selon le même schéma que l'arrêté, en suivant l'ordre des articles.

Article 1^{er} Rubrique ICPE

- Rubrique n°2101.2b (bovins lait) : Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.

L'élevage de vaches laitières comprendra après projet : 180 vaches laitières.

Article 2 Définitions

Aucune.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 Conformité de l'installation

Les plans de masse et de situation du projet sont fournis avec le dossier enregistrement, en PJ n° 1, 2 et 3.

Article 4 Registres et documents

Aucune.

Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 Implantation

Pour les bâtiments d'élevage existants et aussi pour les annexes, des dérogations pour implantation à moins de 100 mètres d'habitations de tiers avaient été entérinées.

L'ex GAEC DINER a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 99 vaches laitières et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

- L'ex-EARL CARIOU a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 80 vaches laitières, 75 bovins viande, 450 porcs charcutiers et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

Le maintien de ces dérogations est sollicitée dans le cadre de ce dossier (pièce jointe n°7)
Une demande d'aménagement aux prescriptions générales est sollicitée pour une plateforme d'ensilage de maïs située à moins de 100 mètres des tiers (pièce jointe n°7).

Les surfaces bâties existantes n'amènent dans leur conception et dans leur pratique d'exploitation, aucun passage d'animaux ou de véhicules entre les bâtiments d'élevage et les habitations de tiers concernées par la nouvelle demande installation classée.

L'augmentation du nombre de vaches laitières sur le site de «TRAON FOENNEC», se fait dans le cadre de l'installation récente de Thomas DINER, jeune agriculteur, installé depuis le 01/10/2019.

Un plan des installations exploitées par le GAEC présentant les bâtiments et autres annexes agricoles est fourni en annexe de ce dossier.

Il y a deux sites :

- Le site de «Traon Foenec», sur la commune de Bodilis, loge les vaches laitières, les vaches tarées et des génisses,
- Le site de «Kéramoal», sur la commune de Plouneventer, loge des jeunes bovins et génisses.

Les plans de masse sont disponibles en PJ 3.

Article 6 Intégration dans le paysage

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.
Les matériaux utilisés pour la construction des nouveaux ouvrages seront similaires à ceux existants, c'est-à-dire :

- Sous-bassement en béton et bardage bois à claire-voie ou en tôle pleine (verte)
- Charpente : métallique
- Couverture : couverture fibrociment de teinte naturelle
- Bardages : bardage tôle laquée / bois
- Portails métalliques de couleur verte

Les abords de l'élevage et du plan d'épandage

L'aire d'étude est définie comme étant la zone du territoire pouvant être affectée par les effets de l'installation classée.

L'aire d'étude s'étend sur un périmètre de 1 km autour des sites de Traon Foenec et Kéramoal.

Au niveau du plan d'épandage, l'aire d'étude est de 500 m.

Les caractéristiques de l'environnement du plan d'épandage (habitat, activité économique, monuments historiques ZNIEFF...) sont décrites ci-après.

Tableau : Contexte environnemental de la zone d'étude

	Oui	Non
Existe-t-il des activités industrielles sur la zone ?		X
Existe-t-il des activités liées aux collectivités sur la zone ? (déchèterie...)		X
Existe-t-il des activités agricoles autres que celles du pétitionnaire ?	X	
Existe-t-il un ou plusieurs axes routiers très empruntés sur la zone ?	X	X
Les vents dominants sont en général orientés vers le Nord-Est		X
Les bâtiments sont-ils visibles depuis les voies d'accès ?	X	
Les bâtiments sont-ils situés en bordure immédiate de route ?		X
L'exploitation est-elle seule dans le village ?	X	
La densité de l'espace bâti de la zone est-elle forte ?		X
Le réseau bocager est-il bien préservé ?	X	
Le relief de la zone est plutôt vallonné	X	
Les habitations de tiers sont-elles sous les vents dominants ?		X

L'élevage est implanté dans une zone agricole. Le site principal est partiellement entouré de haies bocagères et d'arbres isolés (principalement des chênes). Les éleveurs ne prévoient pas d'autres aménagements paysagers que ceux déjà existants.

Des haies sont plantées entre l'habitation des tiers et les bâtiments modifiés par le projet (stabulation des vaches laitières, ouvrages de stockage).

Les plantations en place permettent d'intégrer correctement les installations récentes et anciennes dans le paysage environnant l'exploitation.

Article 7 Infrastructures agro-écologiques

Depuis de nombreuses années, le maintien des haies existantes et l'aménagement des abords des sites est une priorité pour les associés du GAEC.

Les parcelles du plan d'épandage en bordure de cours d'eau sont soit en prairie permanente soit disposent d'une bande enherbée de protection ou tout autre moyen de protection (talus, taillis, etc...)

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Article 8 Localisation des risques

Il n'y a pas de stockage de gaz

Les ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont localisés sur le plan de la PJ 3.

L'exploitant prend toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

A Traon Foenec, une cuve de remplissage du pulvérisateur permet le stockage de 2800 litres d'eau.

A Kéramoal, deux cuves à fuel de 1000 litres disposent d'un bac de rétention.

Les locaux phytosanitaires sont localisés sur les plans de masse.

Article 9 Etat des stocks de produits dangereux

L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.

Article 10 Propreté de l'installation

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Toutes les dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

En cas de nécessité, la lutte contre les insectes et les rongeurs est effectuée par le GAEC.

Article 11 Aménagement

Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments sont recensés ci-après, c'est-à-dire :

- Murs en béton et bardage bois à claire-voie ou en tôle pleine (marron) pour la stabulation et béton banché pour la fosse en projet
- Charpente : métallique
- Couverture : fibrociment de teinte naturelle
- Portails métalliques de couleur marron

Tous les murs ont des soubassements étanches, soit en béton banché, soit en parpaings avec enduits étanches.

Les installations d'élevage sont détaillées en annexe « Calcul des capacités de stockage ».

Référence du bâtiment	Type de logement	PLACES	Type d'animaux logés	Observations
Site de Traon Foenec				
B1	Logettes paillées	132	Vaches laitières	Réorganisation des unités de fonctionnement
B2	Aire paillée	23	Vaches tarées	
B3	Cases collectives	16	Veaux	
B4	Aire paillée	25	Vaches tarées	
Site de Kéramoal				
B5	Aire paillée	20	Veaux	Réorganisation des unités de fonctionnement
B6	Aire paillée	10	Veaux	
B7	Aire paillée	25	Génisses	
B8	Aire paillée	50	Génisses	
B9	Aire paillée	5	Génisses	

La ventilation est naturelle dans les bâtiments d'élevage bovins.

Une plateforme d'ensilage de maïs et plusieurs silos couloirs sont disponibles sur les deux sites d'élevage. Il n'y a pas de silo de type « taupinière » au champ.

Descriptif des ouvrages de stockages de déjections existants et en projet

Tous les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les ouvrages de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires au bon entretien des canalisations et des ouvrages de contrôle (regards, drains) matérialisés sur le plan de masse (pièce jointe n°3)

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les mesures mises en place en cas de rupture ou de débordement de fosse sont :

- Pompage de l'effluent jusqu'à l'arrêt de la fuite et épandage sur les terres épandables ou transfert vers une autre fosse de stockage.
- Appel rapide pour informer les autorités compétentes.

Les fosses sont enterrées, un risque de rupture brutale n'est pas possible avec cette configuration.

La fosse principale STO 1, à Traon Foenec, au bout de la stabulation, dispose immédiatement en périphérie de celle-ci d'un talus de protection en travers de la pente principale. Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ deux cent mètres.

Les autres fosses seront utilisées, mais moins sollicitées, car les effluents ne seront pas stockées en continu vers celles-ci.

A titre d'exemple, la fosse STO 8, à Kéramoal, sera régulièrement utilisée comme fosse relai pour les épandages sur les terres voisines.

La description détaillée des ouvrages de stockage d'effluents et le calcul des besoins sont disponibles en pièce jointe n°15.

Les installations de stockage sont présentées ci-après :

Référence de l'ouvrage	Site	Type de d'ouvrage	Volume ou surface réelle	Volume ou surface utile
STO 1	Traon Foenec	Fosse circulaire enterrée	1250 m ³	1041,7 m ³
STO 2		Fosse rectangulaire enterrée	420 m ³	350 m ³
STO 3/4		Fosse rectangulaire enterrée couverte	35 m ³	32,1 m ³
STO 5		Fosse rectangulaire enterrée couverte	42 m ²	38,5 m ³
STO 6		Fosse circulaire enterrée	351 m ³	292,5 m ³
FUM 1		Fumière non couverte	369 m ²	369 m ²
STO 7	Kéramoal	Fosse sous caillebotis	648 m ³	456 m ³
STO 8		Fosse circulaire enterrée	990 m ³	825 m ³
FUM 2		Fumière non couverte	225 m ²	225 m ²

La protection des fosses contre les chutes concernent les ouvrages non couverts. Elle est assurée par un grillage portant la hauteur de protection à 2 mètres sur toutes les fosses de l'exploitation.

Les aires de stockage de maïs sont visibles sur les plans de masse et de situation. Il n'y aura pas de silos taupinières et l'exploitation ne stockera pas d'ensilage d'herbe sur silos.

Article 12 Accessibilité

Les sites disposent d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours. Les accès pour les secours seront matérialisés à l'entrée du site.

Les modifications de circulation sur le site de TRAON FOENNEC sont les suivantes :

- L'accès principal au site d'exploitation se fera à partir de l'entrée NORD, matérialisée sur le plan de masse et le plan de situation.
- L'entrée la plus exposée aux tiers (SUD) ne sera plus empruntée par les camions.

Article 13 Moyens de lutte contre l'incendie

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés dans le bureau de l'exploitation. L'éleveur est équipé d'un téléphone portable.

Quatre extincteurs sont répartis à Traon Foenec (2) et Kéramoal (2), ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours (SDIS).

Les ouvertures reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, les moyens de lutte contre l'incendie sont :

- A Traon Foenec, la défense incendie est assurée par un plan d'eau, d'environ 500 m³, et, des extincteurs. Une zone d'accès est aménagée autour du plan d'eau, permettant la circulation et le stationnement de véhicules de types poids lourds non équipés de 4 roues motrices, en tout temps de l'année. Une signalétique sera réalisée afin d'indiquer le cheminement à suivre. La distance, entre la réserve et les bâtiments à protéger, est comprise entre 30 et 250 mètres.
- A Kéramoal, la défense incendie est assurée par des extincteurs présents dans les bâtiments, ainsi que par une réserve d'eau de 120 m³, installée dans le courant de l'année 2021. Une signalétique sera réalisée afin d'indiquer le cheminement à suivre.

Le GAEC a signalé au SDIS son projet de lutte contre l'incendie. Leur dossier est en cours d'étude par le SDIS.

Article 14 Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont conformes à la norme NF (disjoncteurs différentiels, mise à la terre des masses...). Elles sont vérifiées tous les ans par un professionnel.

La dernière vérification a été effectuée en 2019.

Les circuits électriques de l'exploitation et de l'habitation sont distincts.

Par ailleurs, l'éleveur veille à ce que **les dispositifs de protections diverses** (crinolines sur échelles des silos, grillage autour des fosses extérieures, protection des arbres à cardan...) soient maintenus en parfait état, et à utiliser (et faire utiliser) des équipements de protections individuelles (gants, lunettes, bottes de sécurité, casque antibruit...) lorsque cela est nécessaire.

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Les installations de coupure d'électricité figurent sur les plans de masse en pièce jointe n°3).

Tous les silos sont équipés d'échelle à crinoline.

Article 15 Dispositif de rétention

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Les produits de nettoyage, de désinfection sont et seront stockés dans la laiterie. En cas de fuite, ils seraient récupérés par le réseau des effluents.

Les produits de traitement sont stockés dans un local spécifique fermé à clefs (voir plan de masse).

A Traon Foennec, le local phytosanitaire dispose d'une fosse de récupération des produits en cas de fuite. Il est localisé sur le plan de masse.

A Kéraoal, deux cuves à fuel de 1000 litres disposent d'un bac de rétention.

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

Section 1 : Principes généraux

Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, ZV

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et l'arrêté directive nitrates est détaillée dans la PJ n° 12.

Section 2 : Prélèvements et consommations d'eau

Les sites d'élevage sont alimentés en eau par différents moyens.

Sites	Modalités de prélèvement	CHLORATION
Traon Foenec	puits	Non
Kéramoal	puits	non

Article 17 Prélèvements d'eau

L'eau qui alimente le site de Traon Foenec provient d'un puits situé sur l'îlot 6 (prairie permanente).

L'eau qui alimente le site de Kéramoal provient du puits de l'exploitation à proximité de l'îlot 110.

En cas d'interruption de l'alimentation en eau par ces moyens de production, le raccordement au réseau public est possible.

La consommation actuel et en projet est présenté à l'article 18. La consommation d'eau est de l'ordre de 20 m³ d'eau par jour et annuellement de 7500 m³.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 18 Ouvrages de prélèvements d'eau

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau des installations.

Sites	Consommation actuelle estimée/an	Consommation après-projet estimée/an
Traon Foenec	4200 m ³	6250 m ³
Kéramoal	3430 m ³	1250 m ³

Les volumes seront relevés régulièrement et les résultats seront notés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

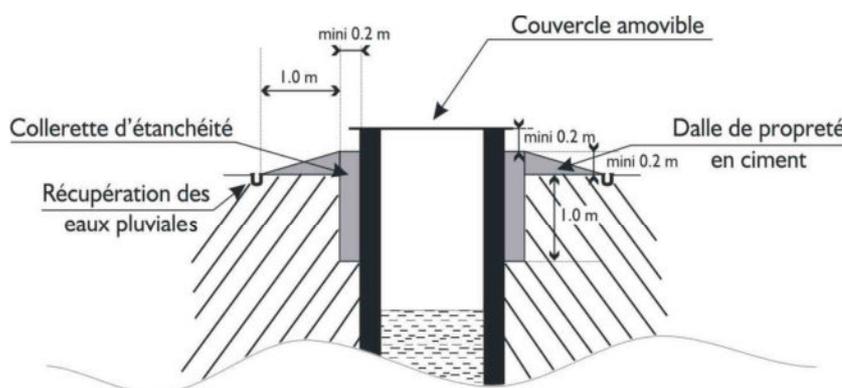
Le système de disconnexion avec le réseau d'eau public est obligatoire.

La nature du système est l'utilisation d'un tuyau flexible branché ou débranché en fonction du raccordement à utiliser.

Article 19 Description des méthodes de protection des ouvrages, des mesures de maîtrise des sources éventuelles de pollution

	Oui	Non
La protection de la tête de forage ou puits est-elle conforme à l'arrêté préfectoral du 03/07/2003 (voir graphique ci-après)	X	
Les eaux de ruissellement sont-elles détournées de la tête de l'ouvrage ?	X	
Passage d'animaux, de tonne à lisier... (sources de pollutions mobiles) à proximité de cet ouvrage ?		X
Sources de pollutions fixes à proximité de cet ouvrage ?		X
Ce puits ou forage est-il interconnecté avec le réseau public ?	X	

Pour information, le schéma suivant présente une protection type



Tous les effluents et eaux souillées sont collectés de façon distincte des eaux pluviales. Les canalisations collectant les effluents sont étanches et aboutissent à des ouvrages de stockages dotés d'une garantie décennale d'étanchéité.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont collectées de façon distincte des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par des déjections animales.

Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement. Les dernières analyses d'eau sont fournies en annexe.

Les protections des ouvrages existants sont du même type que le schéma ci-dessus.

► Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 Parcours extérieur des porcs, volailles et pâturage des bovins

Le pâturage des bovins est organisé de façon à ne pas dégrader les couverts végétaux et éviter le sur pâturage.

Les pièces jointes n° 18 et 21 détaillent les calculs de pression au pâturage et du bilan fourrager.

Le seuil calculé pour tous les pâturants est de 167,8 UGB JPP/ha/an.

Les surfaces accessibles sont suffisantes pour garantir une bonne gestion des parcelles en herbe.

Seules les génisses pâtureront sur les parcelles accessibles de l'exploitation.

Les vaches laitières ne pâtureront pas et resteront en bâtiment toute l'année.

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 Effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont présentés sur les plans en PJ n°3. Ils sont étanches et en bon état.

Le Dixel, constituée de la description détaillée des ouvrages de stockage d'effluents et des calculs des besoins, est joint en PJ n°19.

Les possibilités d'épandage sont conditionnées par :

- Les périodes d'épandage définies par la réglementation.
Elles tiennent compte du type d'effluent à épandre (liquide ou solide) et des conditions climatiques (risque de lessivage et de ruissellement plus ou moins important selon la pluviométrie).
La nature des cultures et leur état de végétation (épandage impossible en été sur les parcelles de maïs...).
- Le croisement de ces différents paramètres aboutit à la notion de capacité agronomique (*cf calculs détaillés en stockage en PJ n°19*).

La durée de stockage réglementaire pour l'atelier lait est de 6 mois pour les effluents liquides de type II et de 5,5 mois pour les effluents de type I.

La durée de stockage réglementaire pour l'atelier porcs est de 7.5 mois pour les effluents de type II.

- **Le stockage de fumier**

Le fumier très compact de litière accumulée deux mois sous les animaux et le Fumier Compact stocké en fumière pendant 2 mois peut être ensuite stocké au champ dans le respect des distances réglementaires (100 mètres des habitations des tiers, 35 mètres des points d'eau potable).

Le fumier des aires paillées produisant du fumier très compact sera stocké au champ.
Le fumier des cases à veaux et des jeunes bovins sera stocké sur fumière.

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaire en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le fumier.

Sites du Traon Foenec et de Kéramoal	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	422 m ²	543 m ²	594 m ²
Nombre de mois	5,5 mois	6,8 mois	7,7 mois

- **Le stockage d'effluents liquides**

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaires en stockage du **lisier de bovin**, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le lisier et les effluents liquides.

Sites du Traon Foenec et de Kéramoal	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Volume utile	1693 m3	1988 m3	2580 m3
Nombre de mois	6 mois	7 mois	9 mois

Les effluents liquides bovins seront stockés dans les fosses STO 1 à STO 6, sur le site de Traon Foenec, et, dans la fosse STO 8, sur le site de Kéramoal.

Les effluents porcins seront stockés dans la fosse sous bâtiment STO 7.

La capacité de stockage sera de 9 mois. Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et permettra de valoriser au mieux les éléments fertilisants.

Les fosses STO 2 à STO 6 seront utilisées en complément de la fosse STO 1.

Les effluents de l'aire de traite sont dirigés vers la fosse STO 1.

Le lisier des aires de raclage est récupéré dans la fosse par un caniveau à lisier.

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaires en stockage du **lisier de porcs**, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le lisier et les effluents liquides.

Site de Kéramoal	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Volume utile	306 m3	344 m3	456 m3
Nombre de mois	7,5 mois	8,4 mois	11 mois

Les effluents liquides porcins seront stockés dans la fosse STO 7 sous le bâtiment porcs.

La durée de stockage sera de 11 mois. Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et permettra de valoriser au mieux les éléments fertilisants.

Article 24 Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage disposent de gouttières, de descentes de gouttière et de regards. Le réseau des eaux pluviales, les regards et les gouttières sont représentés sur le plan de la PJ n°3.

Article 25 Eaux souterraines

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Les fosses existantes sont étanches.

▸ Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26 Présentation de la stratégie de fertilisation et de la démarche agronomique

Le plan d'épandage et le bilan agronomique joints au dossier montrent le respect du principe de l'équilibre de la fertilisation.

La production en éléments fertilisants sera de :

- 21245 unités d'azote
- 8881 unités de phosphore
- 27394 unités de potasse.

La fertilisation organique sera réalisée soit avant l'implantation des cultures (en sortie d'hiver pour le maïs), soit sur cultures en place (céréales et prairies), à la sortie de l'hiver, au printemps et à l'automne.

Après-projet, la fertilisation minérale azotée représente environ 5703 unités à répartir selon les besoins des cultures, mais surtout pour les céréales et l'herbe.

Articles 27.1 Gestion du phosphore

Après-projet, la fertilisation minérale phosphorée sera minime.

Le risque parcellaire est déterminé à partir de la méthode Diagnostic Parcelle à Risque (DPR2 - méthode Chambre d'Agriculture). Elle regroupe 4 critères intervenant dans l'érosion des sols, en s'inspirant de la méthode SIRIS :

- **La distance au réseau hydrographique en prenant en compte le chemin de l'eau**

Prise en compte des cours d'eau en proximité immédiate et jusqu'à 200 m.

- **La présence de protection aux abords de cours d'eau**

Les zones tampons que sont les bandes enherbées, bois, friches, landes, prairies permanentes... constituent des zones de protection des cours d'eau. Une zone tampon de 12 m est efficace à 80 % contre les risques de transfert du phosphore vers les eaux de surface (*source : ITCF/Agence de l'eau*).

Les talus et buttes de terre constituent aussi une protection en aval du cours d'eau en constituant une barrière à l'eau de ruissellement.

- **La pente**

- pente faible < 3 %
- pente moyenne (3 à 5 %)
- pente forte (> 5 %)

• **La longueur de la pente**

Une pente a été considérée longue à partir de 100 m dans le sens de la pente.

Suite à l'analyse de ces critères, 3 niveaux de risque ont été définis :

- *risque faible*

- *risque moyen*

- *risque fort*

Suite à ce classement, des propositions ont été formulées afin de réduire les risques de transfert du phosphore. Elles concernent les pratiques agronomiques et les aménagements parcellaires à mettre en œuvre.

L'étude a été réalisée par Loïc BELLIER (CERFRANCE FINISTERE).

Articles 27.2

Articles 27.3 Plan d'épandage

Un plan d'épandage complet (cartographies au 1/5000, liste parcellaire sous forme de tableau) est joint à ce dossier en **pièce jointe n°14**.

Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre.

Articles 27.4 Plan d'épandage

Les rendements utilisés pour le calcul du PVEF sont ceux du GREN. Nous n'avons pas un historique suffisant pour établir une moyenne sur 5 années avec cette nouvelle configuration (reprise de foncier à l'EARL CARIOU en 2019). Les rendements « OBJECTIFS » de l'exploitation sont supérieurs à ceux du GREN.

Pour rappel, le tableau suivant compare les rendements du GREN à ceux de l'exploitation :

Cultures	Rendements GREN	Rendements PVEF	Rendements GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD
Mais	12,6 tonnes de matières sèches	12,6 tonnes de matières sèches	15 tonnes de matières sèches
Orge	67 quintaux	67 quintaux	De 70 à 80 quintaux
Betterave fourragère	/	18 tonnes de matières sèches	18 tonnes de matières sèches
Prairies temporaires	8 tonnes de matières sèches	8 tonnes de matières sèches	10 tonnes de matières sèches
Prairies permanente	4,5 à 5,5 tonnes de matières sèches	5 tonnes de matières sèches	5 tonnes de matières sèches

Article 28 Stations ou équipements de traitement

Non concerné

Article 29 Compostage

Non concerné.

Article 30 Envoi vers un site de traitement spécialisé

Non concerné.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

Article 31 Odeurs, gaz, poussières

Le tableau ci-après présente les autres sources d'odeur de la zone d'étude.

Tableau : Les sources d'odeurs de la zone

Sources d'odeur	Types d'odeurs	Situation de la source par rapport à l'élevage	Variabilité
Activités agricoles et agroalimentaires	Elevages porcins	250 et 350 mètres au nord	En continu
	Exploitations laitières	550 mètres à l'ouest et 1350 mètres à l'est	En continu
	Elevage de volailles	850 mètres au sud-ouest	En continu

Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...

Il est prévu le raclage plusieurs fois par jour des aires d'exercice, ce qui limitera la stagnation du lisier dans le bâtiment. Les fosses de stockage sont éloignées des tiers et séparées par des bâtiments, ce qui limite les nuisances olfactives.

Les bâtiments sont correctement ventilés. La ventilation est naturelle en élevage bovin.

La production de fumier à stocker sur fumière est limitée au site de Traon Foenec et la fumière FUM 1 est positionnée à plus de 100 mètres des habitations.

Le stockage du fumier sous les animaux engendre peu d'odeurs, il sera effectif pour les bovins présents à Kéramoal.

A Traon Foenec, les animaux logés sur paille sont les jeunes bovins et les vaches tarées. La production de fumier sera stockée au champ après deux mois sous les animaux.

Les silos d'ensilage de maïs sont bâchés et présentent un faible risque de gêne olfactive pour le voisinage.

Les refus alimentaires sont peu nombreux en quantité.
S'il y en a, l'ensilage de maïs pourri sera transféré dans une des fosses de stockage.

Chapitre 5 : Bruit

Article 32 Bruits

Bruit : toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies (Afnor).

Les sources sonores des bâtiments d'élevage sont diverses.
Nous estimerons si les niveaux sonores des installations existantes et futures dépassent les recommandations de l'arrêté du 20 août 1985 en utilisant comme référence les moyennes des mesures effectuées par les instituts techniques.
Elles nous guideront dans la nécessité ou non d'effectuer des mesures sur l'élevage.

Les dispositions de **l'arrêté du 20 août 1985** relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes T – 45 minutes	9
45 minutes T – 2 heures	7
2 heures T – 4 heures	6
T > 4 heures	5

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la

réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de ***l'arrêté du 18 mars 2002*** relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Précisions sur le risque sanitaire identifié (origine, mode de diffusion)

Les niveaux sonores émis par une installation classée doivent respecter :

- un niveau de réception admissible qui varie d'une part selon la zone concernée (zone rurale, zone urbaine, proximité d'hôpitaux) et d'autre part entre période diurne et nocturne,
- une émergence admissible qui correspond à l'élévation du niveau sonore lors du fonctionnement de l'installation par rapport au bruit ambiant en dehors de son fonctionnement.

Par ailleurs, les événements sonores exceptionnels ou aléatoires doivent être pris en compte (ex : bruit de l'alarme).

Relation entre dose émise et seuil de sensibilité

En matière de bruit, différents seuils de gêne pour l'homme ont été évalués :

- le seuil de fatigue est de 60 décibels [dB (A)],
- le seuil de risque pour l'audition est de 85 décibels,
- le seuil de la douleur est établi à 120 décibels.

Ces 3 seuils peuvent être considérés comme des Evaluation de Risques Individuels qui chacun vont s'appliquer à des populations à sensibilités différentes.

Evaluation de l'exposition de la population environnante

La population concernée est celle résidant dans le périmètre de 300 mètres de l'élevage puisque les interventions sur le plan d'épandage n'entraînent pas d'émissions sonores significatives.

Caractérisation du risque

Compte tenu de la nature des activités de l'exploitation, en l'absence d'installations de transformation d'aliment, le risque de voir des troubles auditifs apparaître chez les tiers résidant aux abords de l'installation classée est très limité.

Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et ne constitue pas de gêne pour le voisinage.

Les engins de transports et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Ces sources de nuisances sonores sont très variables tant dans la durée et l'intensité, que dans la fréquence.

Effets sonores extérieurs à l'élevage

Source	Caractéristiques du son	Fréquences d'apparition
Activités agricoles	Engins agricoles	Quotidienne
Axes routiers	Engins de transport Voitures	Quotidienne

Effets sonores de l'installation classée

Type de bruits émanant de l'installation classée	Caractéristiques	Fréquence et durée
Linéaire		
Ventilation	Ventilation naturelle	Pas d'émission
Animaux	Meuglements en présence des animaux en bâtiment	Variable
Station de traitement	Pas de station de traitement	Pas d'émission
Ponctuel		
Alimentation	Lors des périodes d'alimentation les cris stridents des animaux peuvent être à l'origine de nuisances	Deux cycles quotidiens de distribution d'aliment.
Traites des vaches	Bruit de la pompe à vide	Fonctionnement en continu
Le trafic routier	Les camions sont susceptibles de générer des contraintes	Une livraison d'aliment par mois. Un camion d'équarrissage tous les mois (fréquence variable) Collecte du lait tous les trois jours
Engins agricoles	L'éleveur utilise des tracteurs pour les besoins de l'élevage	Les engins sont susceptibles d'être utilisés tous les jours, à l'exception des week-ends, sauf exception.
Groupe électrogène	Pas de groupe électrogène	Pas d'émission
Alarme	Pas d'alarme de type sirène	Pas d'émission

Site de Traon Foenec

Activités	Fréquence	Horaire/Durée
Distribution de l'aliment	2 fois par jour	1 heure par jour
Traites des vaches	En continu avec système de robot de traite	
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	
Trafic de véhicules (camions...), livraisons diverses	Livraison d'aliment tous les mois	¼ d'heure
Pompage lisier, curage des litières et reprise fumier	10 jours/an	Dans la journée
Chantier de récolte des cultures	10 jours	Dans la journée

Le bâtiment principal est à plus de 100 mètres des tiers.

L'accès principal au site est modifié en conséquence pour limiter les allers et venues au cœur du hameau.

Site de Kéramoal

Activités	Fréquence	Horaire/Durée
Distribution de l'aliment	2 fois par jour	Matin et soir
Trafic de véhicules (tracteurs...)	Faible	Dans la journée

Mesures pour limiter voire supprimer ce risque sanitaire

- les engins agricoles et de transport respectent le Décret du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores des matériels utilisés en extérieur,
- la vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,

Les mesures déjà prises pour atténuer les bruits de l'activité agricole sont les suivantes :

- les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- en période hivernale, les animaux sont en bâtiment fermé, c'est le cas pour les vaches laitières tout au long de l'année.
- l'accès aux bâtiments (silos, laiterie, fosse, etc...) est dégagé et permet d'éviter des manœuvres des camions,
- une ambiance calme dans les bâtiments et lors de leur chargement en bétailière permet de limiter en partie les cris des animaux,
- les bâtiments sont regroupés ce qui limite les déplacements d'engins agricoles,
- Les bruits des animaux, les robots de traite, sont peu perceptibles à plus de 100 m.
- Les bruits du fonctionnement des engins agricoles ou de transport et du pompage du lisier sont peu perceptibles à plus de 300 m.
- les ouvrages de stockage les plus récents sont éloignés à plus de 100 mètres des tiers.

Les deux sites sont existants et ne nécessitent pas d'aménagement particulier. Néanmoins, des mesures prises spécifiquement dans le cadre du projet sont de :

- Privilégier les entrées et sorties de véhicules à Traon Foenec par le chemin d'accès au Nord du hameau.
- De réduire les allers et venues des animaux hors des bâtiments, les vaches laitières resteront en bâtiment et uniquement sur le site de Traon Foenec.
- De limiter les transferts d'animaux d'un site à l'autre et d'éviter de passer devant les habitations de tiers
- De disposer d'accès aux pâturages pour les génisses, sans passer devant les habitations de tiers.

Article 33 (généralités)

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34 Stockage et entreposage des déchets

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles...) sont stockés dans des containers spécifiques.

Article 35 Elimination des déchets

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées ou envoyés en déchetterie.

Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage.

Les animaux morts de petite taille sont placés dans un conteneur étanche et fermé, en attente de leur enlèvement (élevage porcin).

Le stockage des produits et déchets, et leur élimination, est précisé en pièce jointe n°12 (point 8 - Gestion des déchets et sous-produits).

Chapitre 7 : Auto surveillance

Article 36 Registre de pâturage pour les porcins

Non concerné.

Article 37 Cahier d'épandage

Un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont tenus à jour et sont à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les informations suivantes y figurent :

- date d'épandage
- volumes d'effluents et quantités d'azote épandues (organique et minéral)
- parcelles épandues et nature de la culture
- délai d'enfouissement
- traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs.

A l'issue de la campagne culturale, un bilan de fertilisation est établi. Il permet une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité :

- d'adapter les apports aux besoins des cultures,
- de s'inscrire dans un programme de réduction des pollutions d'origine agricole,
- de connaître le comportement des effluents produits sur leur élevage.

Un plan de fumure prévisionnel est effectué chaque année, au plus tard le 31 mars. Il est réalisé par parcelle culturale en prenant en compte leurs caractéristiques et leur précédent cultural. Les doses d'apports sont calculées en fonction d'une part des objectifs de rendement des cultures et du potentiel des sols, d'autre part de la fourniture en éléments minéraux des sols. Ces ajustements permettent d'optimiser l'utilisation d'engrais minéraux dans un but aussi économique qu'environnemental.

Article 38 Stations ou équipements de traitement

Article 39 Compostage

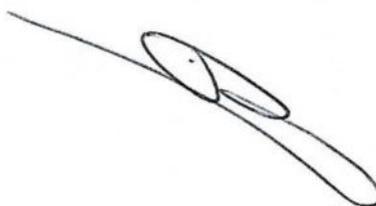
Article 40 et 41

Non concerné.

Nous soussignés, Thomas et Arnaud DINER, associés du GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD, nous engageons à respecter les prescriptions applicables à l'installation et résumées dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes les dispositions réglementaires prescrites par la loi des installations classées.

Fait à BODILIS, le 05 août 2020

Signatures
DINER Thomas

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thomas Diner', written over the printed name 'DINER Thomas'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Diner', written in a stylized, cursive manner.

PJ 7

Demande d'aménagement des prescriptions

***Demande de modification des
prescriptions générales***
*Distance d'implantation par rapport aux
tiers*

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

TRAON FOENNOC
29400 BODILIS

BELLIER LOIC
CERFRANCE Landerneau - Tél 02.98.85.44.10
Mai 2021



GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD
TRAON FOENNOC
29400 BODILIS

Le 20 mai 2021

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de déclarer l'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières et la suite.

L'élevage est située aux lieux-dits « Traon Foennoc, sur la commune de Bodilis, et, Kéramoal », sur la commune de Plouneventer.

Ils sont classés sous le numéro suivant de la nomenclature des Installations Classées :

- 2101-2b pour l'atelier vaches laitières

Nous sollicitons le maintien de la dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers, accordée par l'arrêté du 12/05/2015 à l'ex GAEC DINER, exploitant un élevage bovin au lieu-dit Traon Foennoc en Bodilis.

Nous sollicitons également le maintien de la dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers, accordée par l'arrêté du 27/11/2014 à l'ex EARL CARIOU, exploitant un élevage bovin et porcin au lieu-dit Kéramoal en Plouneventer.

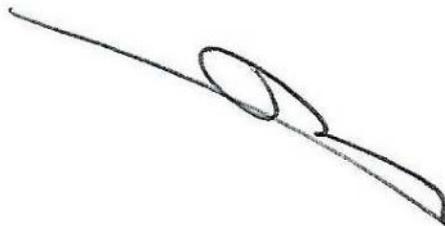
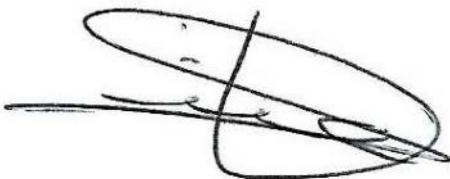
Enfin, nous sollicitons un aménagement aux prescriptions générales pour l'implantation d'une plateforme de stockage d'ensilage de maïs, à moins de 100 m de tiers, sur le site de Traon Foennoc.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Signatures

Thomas DINER

Arnaud DINER



1. Situation administrative et projet

L'ex GAEC DINER a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 99 vaches laitières et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

L'ex-EARL CARIOU a obtenu un récépissé de déclaration pour un effectif de 80 vaches laitières, 75 bovins viande, 450 porcs charcutiers et un arrêté accordant dérogation de distance d'implantation de bâtiments ou d'annexe d'élevage par rapport aux tiers.

Les surfaces bâties existantes n'amènent dans leur conception et dans leur pratique d'exploitation, aucun passage d'animaux ou de véhicules entre les bâtiments d'élevage et les habitations de tiers concernées par la nouvelle demande installation classée.

L'augmentation du nombre de vaches laitières sur le site de «TRAON FOENNEC», se fait Dans le cadre de l'installation récente de Thomas DINER, jeune agriculteur, installé depuis le 01/10/2019.

Ce document est une demande d'aménagement aux prescriptions générales par rapport aux distances d'implantation des bâtiments et annexes d'élevage.

En effet, sur le site de Traon Foennoc, deux tiers sont situés à moins de 100 m de la plateforme d'ensilage de maïs, comme présenté sur le plan au 1/2500^{ème}.

Celle-ci n'existait pas lors de l'obtention du dernier acte administratif du GAEC DINER.

2. Implantation de l'installation et renseignements d'urbanisme

Site de Traon Foennoc Canton Landivisiau
 Commune Bodilis Arrondissement Morlaix
 Département Finistère Section et n° D 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 1302

Document d'urbanisme : PLU approuvé le 04/07/2005 et révisé le 03/10/2011

Existe t-il par rapport aux bâtiments	Bâtiments existants		Aménagement d'une plateforme d'ensilage de maïs	
	oui/non	Distance	oui/non	Distance
Sur site				
• Un périmètre de protection immédiat de forage ou captage	non		non	
• Un périmètre de protection rapproché	non		non	
A moins de 35 mètres				
• Des puits, forages, captages	non		non	
• Des prises et cours d'eau	non		non	
A moins de 100 mètres				
• Des immeubles habités ou occupés par des tiers	Oui	15 mètres 50 mètres	Oui	30 mètres 75 mètres
• Des zones destinées à l'habitation	non		non	
• Des stades	non		non	
A moins de 200 mètres				
• Des lieux de baignades et des plages	non		non	
• Des terrains de camping agréés	non		non	
A moins de 500 mètres				
• Des sites d'aquaculture	non		non	
• Des gisements naturels de coquillages	non		non	

3. Présentation des installations d'élevage

Les installations d'élevage sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Référence du bâtiment	Type de logement	Type d'animaux logés	Observations
Site de Traon Foenec			
B1	Logettes paillées	Vaches laitières	Réorganisation des unités de fonctionnement
B2	Aire paillée	Vaches tarées	
B3	Cases collectives	Veaux	
B4	Aire paillée	Vaches tarées	

La ventilation est naturelle dans les bâtiments d'élevage bovins.

Une plateforme d'ensilage de maïs et plusieurs silos couloirs sont disponibles sur le site d'élevage. Il n'y a pas de silo de type « taupinière » au champ.

4. Environnement de l'installation classée

a. Autres nuisances potentielles dans l'environnement proche que celles générées par l'installation classée

SITE DE TRAON FOENNOC

Autres nuisances potentielles dans l'environnement proche que celles générées par l'installation classée

	Oui	Non
Existe-t-il des activités industrielles sur la zone ?		X
Existe-t-il des activités liées aux collectivités sur la zone ?		X
Existe-t-il des activités agricoles autres que celles du pétitionnaire ?	X	
Existe-t-il un ou plusieurs axes routiers très empruntés sur la zone ? RN12	X	
Les vents dominants sont en général orientés vers le Nord-Est		

L'installation classée dans son environnement proche

	Oui	Non
Les bâtiments sont-ils visibles depuis les voies d'accès ?	X	
Les bâtiments sont-ils situés en bordure immédiate de route ?		X
L'exploitation est-elle seule dans le village ?	X	
La densité de l'espace bâti de la zone est-elle forte ?		X
Le réseau bocager est-il bien préservé ?	X	
Le relief de la zone est plutôt vallonné		
Les habitations de tiers sont-elles sous les vents dominants ?		X

b. Liste des tiers situés à moins de 100 mètres de l'installation classée

Désignation des tiers		Distance par rapport à la plateforme d'ensilage	ACCORDS DE TIERS SIGNES
M. GAC	Site de Traon Foennoc, Commune de Bodilis	30 mètres	OUI
M. LE FLOCH		75 mètres	OUI

5. Les nuisances olfactives et sonores

Ces sources de nuisances sonores et olfactives sont très variables tant dans la durée et l'intensité, que dans la fréquence.

Site de Traon Foennoc

Activités	Fréquence	Horaire/Durée
Distribution de l'aliment	2 fois par jour	1 heure par jour
Traites des vaches	Robots de traite	En continu
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	
Trafic de véhicules (camions...), livraisons diverses	Livraison d'aliment tous les mois	¼ d'heure
Transport des animaux	2 par mois (10 animaux max par rotation en bétailière)	Dans la journée
Pompage lisier, curage des litières et reprise fumier	10 jours/an	Dans la journée
Chantier de récolte des céréales et maïs	10 jours	Dans la journée

6. Mesures compensatoires en place et en projet

Le site d'élevage de Traon Foennoc est bien intégré dans le paysage. Le développement de l'exploitation au fur et à mesure des années se fait dans le respect des habitations de tiers en aménageant les accès et les abords du site.

Les dernières infrastructures sont plus éloignées, que les anciennes, par rapport aux tiers.

Par ailleurs, les animaux sont élevés en bâtiment fermé et les bâtiments sont maintenus en bon état de propreté.

Le chemin d'accès est différent pour les maisons et l'élevage.

Les fosses sont soit couvertes soit éloignées à plus de 100 mètres des habitations de tiers.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour réduire les nuisances potentielles liées à l'usage de la plateforme d'ensilage de maïs :

- Réduire l'accès à l'exploitation par le sud (passage devant les habitations) et privilégier l'accès par le Nord.
- Les silos d'ensilage de maïs sont bâchés et présentent un faible risque de gêne olfactive pour le voisinage. S'il y en a, l'ensilage de maïs pourri sera transféré dans une des fosses de stockage.

Accord de tiers situé à moins de 100 mètres de l'élevage

Je soussigné *G. C. S. Nathan*..... demeurant à *TRADON-FRENNEC*..... sur la commune de *Bodilis*..... autorise le GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD à exploiter une plateforme d'ensilage de maïs à moins de 100 mètres de mon habitation (bâtiments existants), sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévues par la loi sur les installations classées."

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourraient engendrer une telle installation sur moi-même.

Autres observations :

A *Bodilis*

le *8/01/2014*

Signature



Accord de tiers situé à moins de 100 mètres de l'élevage

Je soussigné Arnaud Le Floch demeurant à Traon Feunoc sur la commune de Bodilis autorise le GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD à exploiter une plateforme d'ensilage de maïs à moins de 100 mètres de mon habitation (bâtiments existants), sous réserve que cette exploitation respecte les autres prescriptions prévues par la loi sur les installations classées."

Je donne cet accord en toute connaissance des effets que pourraient engendrer une telle installation sur moi-même.

Autres observations :

A Bodilis le 08/06/2021

Signature

A handwritten signature consisting of a large, stylized loop with a smaller loop inside it, written in black ink.

PJ 10

Justificatif de dépôt du PC



Commune de BODILIS

date de dépôt : 25 mars 2019

demandeur : GAEC DINER représenté par
Monsieur DINER Arnaud

pour : Extensions d'une étable, extension
d'une fumière

adresse terrain : TRAON-FOENNEC, à BODILIS
(29400)

**ARRÊTÉ 2019 PC 03
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE BODILIS**

Le maire de BODILIS,

Vu la demande de permis de construire présentée le 25 mars 2019 par le GAEC DINER représenté par Monsieur DINER Arnaud demeurant au lieu-dit Traon-Foennec à BODILIS (29 400);

Vu l'objet de la demande :

- pour extensions d'une étable ;
- extension d'une fumière ;
- sur un terrain situé Traon-Foennec, à BODILIS (29400) ;
- cadastré section D n°s 169-170-171-172-173-175-1302 ;
- pour une surface de plancher créée de 930 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/10/2011 et rendu exécutoire le 20/10/2011, et notamment les dispositions afférentes à la zone A ;

Vu l'avis favorable du Maire du 26/03/2019 ;

Vu l'avis favorable de l'établissement du service d'infrastructure de la défense en date du 11/04/2019 ;

Considérant que le projet porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions émises aux articles 2 et 3.

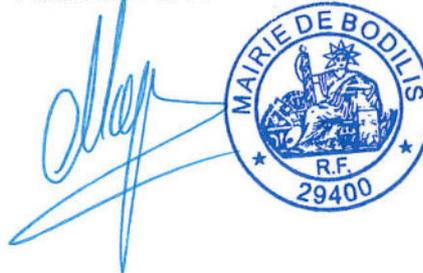
ARTICLE 2

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévu à l'article L.512-7-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Le projet devra respecter les prescriptions émises par le Service Défense Incendie et Secours jointes en annexe.

Le 24 AVR. 2019
Le maire,
Albert MOYSAN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

N.B : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme (telles que installations classées, règlement sanitaire départemental, loi sur l'eau...) et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

PJ 12

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1 Références réglementaires

Le présent document a pour objectif de démontrer la compatibilité du projet présenté par le GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD aux plans, schémas et programmes suivants :

Plan, schéma, programme, document de planification	Projet du GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, pour la période 2016-2021, a été approuvé fin 2015 par le préfet coordinateur du bassin.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	Le projet concerne 1 SAGE : le SAGE de l'ELORN
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3	Non concerné
Plan nation de prévention des déchets prévus par l'article L.541-11 du code de l'environnement	Concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement	Concerné
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	La Bretagne est entièrement classée en zone vulnérable depuis 1994. Le projet doit respecter ce programme, défini par l'arrêté directive nitrates national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Le 6 ^{ème} programme d'actions breton contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 2/08/2018 avec entrée en application au 1er/09/2018. Le projet doit respecter ce texte.

2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016/2021

Le SDAGE, qui découle de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000, est, en France, le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire.

Au niveau du bassin versant Loire Bretagne, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 4/11/2015 et l'arrêté a été publié au journal officiel le 20/12/2015.

Son objectif est ambitieux : 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE est articulé en chapitres, qui correspondent aux enjeux. Chaque chapitre comprend plusieurs orientations, qui, elles-mêmes, comprennent plusieurs dispositions.

La pollution d'origine agricole prend principalement 3 formes : les nitrates, le phosphore particulaire et les pesticides. Cela correspond en particulier aux chapitres suivants du SDAGE :

- Chapitre 2 : réduire les pollutions par les nitrates
- Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 10 : préserver le littoral

1.2 Compatibilité du projet avec les mesures du SDAGE

Le tableau suivant détaille les chapitres et dispositions du SDAGE 2016/2021 et les éventuelles incidences du projet, ainsi que les mesures prises pour garantir sa compatibilité avec le SDAGE.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	
Orientations et Mesures	Incidences du projet et compatibilité
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné par des aménagements de cours d'eau.
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D - Favoriser la prise de conscience	
1E - Améliorer la connaissance	

CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates. Des couverts végétaux (RGI) sont implantés pendant les intercultures longues et leur destruction est mécanique, en début de printemps.
	Des bandes enherbées d'au moins 5 m sont implantées de façon définitive en bordure de tous les cours d'eau du parcellaire.
	La fertilisation azotée est gérée de façon à être en équilibre avec les besoins des cultures (cf bilan agronomique).
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Non concerné par des rejets directs
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	La fertilisation en phosphore est limitée et respecte l'équilibre de la fertilisation. L'apport d'engrais de type starter pour le maïs n'est pas nécessaire. Le bilan agronomique montre le respect des normes imposées par la doctrine régionale bretonne. Les parcelles à risque de transfert de phosphore ont été identifiées et aménagées de façon à limiter l'érosion (<i>voir partie plan d'épandage en PJ n°18</i>)
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Les capacités de stockage sont suffisantes et les installations de stockage sont conformes, il n'y a aucun rejet direct dans le milieu.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Pas de rejet d'eaux pluviales vers une station d'épuration
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	La diversité des assolements sur l'exploitation permet de réduire l'usage des pesticides.
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
4D - Développer la formation des professionnels	L'exploitant a obtenu son Certiphyto.
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné

CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Tous les emballages de produits phytosanitaires et les produits non utilisés sont stockés puis collectés par les fournisseurs.
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné
CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Le plan d'épandage est concerné par des périmètres de protection de captage de la prise d'eau de Pont Ar Bled. Une partie de l'îlot 101 est dans le périmètre B, cette zone est exclue de l'épandage. Les prescriptions sont respectées.
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	L'élevage de Traon Foenec est alimenté en eau par un puits, un compteur volumétrique est en place, la consommation est maîtrisée. L'élevage de Kéramoal est alimenté par un puits, un compteur volumétrique est en place, la consommation est maîtrisée.
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné
7E - Gérer la crise	Non concerné
CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Les parcelles en zone humide seront conservées en herbe.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune zone humide ne sera détériorée par le projet de construction.
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*	
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est «nécessaire»	Non concerné
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	

12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné
14B - Favoriser la prise de conscience	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

3.1 Présentation des SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE, en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, adaptés au contexte local. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Son rôle est de :

- fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartir l'eau entre les différents usagers,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles.
- définir les actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- évaluer les moyens financiers nécessaires,
- identifier les priorités et les maîtres de l'ouvrage.

L'exploitation et le plan d'épandage appartiennent au SAGE ELORN.

LE SAGE DE L'ELORN

Situation géographique et organisation administrative

Le bassin versant de l'Elorn s'étend d'Est en Ouest et couvre une superficie de 726 km² répartie sur 42 communes. Le territoire est composé d'éléments appartenant au domaine marin, aux espaces de transition littorales et au domaine continental.

De nombreuses espèces faunistiques et floristiques rares ou menacées s'y développent. Les programmes de gestion et de protection naturels sont fortement présents sur ce bassin versant.

L'alimentation en eau potable est largement assurée par les prises d'eau et captages d'eaux superficielles (84%). La qualité de l'eau est dégradée mais en amélioration.

La population du bassin versant

La population du bassin versant est de 286 000 habitants avec de fortes disparités sur la zone : 77% de la population du bassin versant est localisée dans la périphérie de Brest.

Activités économiques

L'activité du territoire est largement dominée par le secteur tertiaire et industriel. Le nombre d'emploi du secteur agricole est faible. L'agriculture est intensive sur une grande partie du bassin et axée sur l'élevage et le maraîchage. En parallèle, l'industrie agroalimentaire s'est développée, essentiellement autour de Landerneau, Landivisiau et au nord de Brest. La rade de Brest génère aussi une activité de réparation et construction navale.

La vocation agricole est plus marquée sur le secteur Est du bassin versant où la SAU occupe entre 50 et 75 % de la surface des communes. Le territoire supporte un chargement porcin supérieur au reste du département et est en expansion.

Le programme du bassin versant

Le SAGE de l'ELORN est mis en œuvre par l'arrêté du 15/06/2010.

Les enjeux sont les suivants :

- restauration de la qualité des eaux et la satisfaction des usages qui en sont tributaires.

L'objectif est de répondre aux besoins de qualité des activités conchyliques, des activités de baignage et de loisirs, de la pêche et de la pêche à pied. En seconde priorité vient la qualité des eaux douces, pour l'approvisionnement en eau potable.

- préservation des milieux naturels, notamment les zones humides, le bocage, les milieux aquatiques et la biodiversité estuarienne et marine de la rade.

- conciliation des prélèvements sur la ressource et des contraintes environnementales.

Le bassin versant de l'Elorn rentre aussi dans le contrat BEP de reconquête de la qualité des eaux. Le programme est axé sur une réduction des pollutions agricoles, non agricoles et l'aménagement de l'espace au travers d'actions individuelles et collectives. Au niveau agricole, une contractualisation individuelle (Engagement de Progrès Agronomique) a été proposée aux agriculteurs afin de les accompagner dans une démarche environnementale.

3.2 Compatibilité du projet avec les SAGE

Le tableau suivant reprend les dispositions du SAGE ELORN et indique dans quelle mesure le projet du GAEC y répond.

Objectif : améliorer la qualité de l'eau		
Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°1	Harmoniser et renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	
Disposition n°8	Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	
Disposition n°12	Informé sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	

Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître	
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires	Les pratiques de fertilisation sont compatibles avec les réglementations et permettent d'assurer l'équilibre de la fertilisation.
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	Diagnostic phosphore réalisé en 2020
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	Pas de suppression de talus anti-érosif, travail du sol perpendiculaire à la pente, couverts hivernaux.
Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation	
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	

Objectif spécifique : Préserver le littoral

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	Le projet du GAEC ne concerne aucune zone littorale.
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	

Disposition n°31	Poursuivre la mise en oeuvre des programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espaces envahissantes marines	

Objectif spécifique : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation et suivre les taux d'étagement et de fractionnement	
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	

Disposition n°47	Informier les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	Le zonage des zones humides a permis de les recenser. Maintien de ces zones en herbe
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	

Objectif spécifique : sécuriser la ressource en eau potable

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	Des parcelles du plan d'épandage sont situées dans le périmètre de protection rapproché ou complémentaire d'un captage d'alimentation en eau potable. Les arrêtés sont en annexe du dossier.
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	Le GAEC respecte les prescriptions établies à l'intérieur des périmètres de protection de ces captages.
Disposition n°61	Améliorer la connaissance sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables	
Disposition n°62	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable et d'assainissement du territoire	
Disposition n°63	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	
Disposition n°64	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	
Disposition n°65	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	
Disposition n°66	Optimiser le rendement des réseaux	
Disposition n°67	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	

Objectif spécifique : lutter contre les inondations

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°68	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	
Disposition n°69	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	
Disposition n°70	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
Disposition n°71	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
Disposition n°72	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	Pas de suppression. Conservation des talus dans le cadre du projet
Disposition n°73	Informer la commission locale de l'eau de toute étude relative à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues	

Objectif spécifique : lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°74	Mieux connaître les risques côtiers	
Disposition n°75	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	
Disposition n°76	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	
Disposition n°77	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	

Le tableau suivant reprend les dispositions du SAGE de l'Aulne et indique dans quelle mesure le projet du GAEC y répond.

Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux		
Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°7	Mettre en œuvre des actions sur les pollutions diffuses agricoles	
Disposition n°8	Mise en place d'une charte des bonnes pratiques	
Disposition n°9	Accompagner l'optimiser des pratiques agricoles actuelles	
Disposition n°10	Assurer une veille des connaissances et un suivi des phénomènes de développement des micro algues toxiques en rade de Brest	
Disposition n°11	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Mise en conformité)	
Disposition n°12	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Gestion Patrimoniale réseaux)	
Disposition n°13	Sensibiliser et informer les acteurs sur la gestion des effluents portuaires en zone de plaisance	
Disposition n°14	Mettre en conformité les dispositifs "points noirs" en assainissement non collectif	
Disposition n°15	Réaliser des diagnostics à l'échelle d'exploitations d'élevage	
Disposition n°16	Réduire les risques de contamination bactériologique liée à l'abreuvement direct des cours d'eau	Il n'y a aucun abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau.
Disposition n°17	Acquérir des connaissances et informer sur le suivi des micropolluants	
Disposition n°18	Appuyer et suivre la démarche de gestion intégrée de la zone côtière de la rade de Brest	
Disposition n°19	Suivi des aires de carenage et informer les plaisanciers	
Disposition n°20	Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la bordure littorale	
Disposition n°21	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	
Disposition n°22	Assurer un bilan régulier des pressions en pesticides (ventes, applications)	

Disposition n°23	Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace urbain	
Disposition n°24	Mettre en œuvre des plans de gestion des abords des routes et voies ferrées	
Disposition n°25	Communiquer et sensibiliser auprès de l'ensemble des acteurs non agricoles	
Disposition n°26	Sensibiliser les acteurs de la profession agricole	
Disposition n°27	Renforcer si nécessaire un réseau entre les agriculteurs et les prestataires intervenant dans l'application des traitements phytosanitaires	
Disposition n°28	Restaurer/créer un maillage bocager pour réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion	Le maillage bocager est présent et préservé par son entretien autour des parcelles de l'exploitation
Disposition n°29	Protéger les éléments bocagers dans le cadre des documents d'urbanisme	
Disposition n°30	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Mise en conformité)	
Disposition n°31	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Gestion patrimoniale réseaux)	
Disposition n°32	Equilibrer la fertilisation phosphore	La fertilisation en phosphore sera limitée pour respecter l'équilibre de la fertilisation.
Disposition n°33	Définir un plan d'actions spécifiques pour atteindre le bon état de la Douffine	
Disposition n°34	Suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Disposition n°35	Etablir une veille sur les connaissances quant à l'impact de ces paramètres sur les milieux aquatiques et la santé	
Disposition n°36	Suivre le projet de démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis	

Objectif spécifique : Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°37	Suivre et assurer le respect des débits d'objectifs fixes sur le territoire	
Disposition n°38	Appuyer la mise en œuvre des schémas départementaux d'eau potable	
Disposition n°39	Réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable	En majorité, utilisation de l'eau à partir d'un réseau privé
Disposition n°40	Suivre l'évolution de la gestion patrimoniale des réseaux sur le territoire du SAGE	
Disposition n°41	Communiquer sur les puits et forages privés	
Disposition n°42	Garantir une politique d'alimentation en eau potable respectant le bon état des milieux	
Disposition n°43	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	
Disposition n°44	Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	
Disposition n°45	Communiquer, sensibiliser les particuliers sur leur consommation d'eau	

Objectif spécifique : Protection contre les inondations

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°46	Développer la culture du risque	
Disposition n°47	Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS	
Disposition n°48	Constituer un dossier de programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I)	

Objectif spécifique : Préservation du potentiel biologique / Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°49	Porter, élaborer et susciter la mise en œuvre de programme(s) contractuel(s) pour les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de l'Aulne	
Disposition n°50	Poursuivre les ouvertures temporaires coordonnées des pertuis de l'Aulne canalise	
Disposition n°51	améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques du territoire hors Aulne canalise	
Disposition n°52	Définir et accompagner la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité Ecologique	
Disposition n°53	Caractériser les têtes de bassin versant	
Disposition n°54	Mettre en place des actions de restauration et renaturation sur les têtes de bassin versant	
Disposition n°55	Acquérir les connaissances sur les taux d'étagement des cours d'eau du bassin versant	
Disposition n°56	Actualiser régulièrement les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	
Disposition n°57	Suivre le programme LIFE+ sur le bassin de l'Aulne	
Disposition n°58	Réaliser l'inventaire des cours d'eau	
Disposition n°59	Intégrer l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour mieux les préserver	
Disposition n°60	Réduire l'impact des plans d'eau	
Disposition n°61	Encadrer la création de nouveaux plans d'eau	
Disposition n°62	Réduire l'impact des espèces invasives	
Disposition n°63	Améliorer la connaissance / suivre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau	
Disposition n°64	Finaliser l'inventaire des zones humides du territoire	

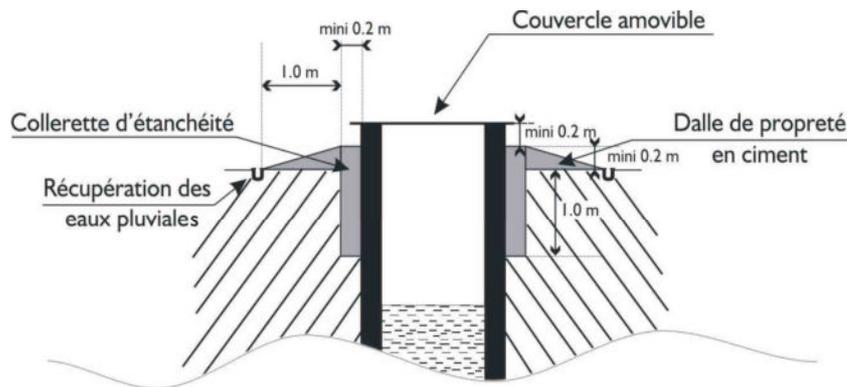
Disposition n°65	Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau	
Disposition n°66	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°67	Encadrer/Préciser les compensations de pertes de zones humides	
Disposition n°68	Mener une réflexion sur les zones humides prioritaires	
Disposition n°69	Définir et mettre en œuvre un programme d'action "zones humides"	
Disposition n°70	Encourager l'acquisition de zones humides prioritaires pour une meilleure gestion et valorisation	

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

Tableau : Descriptif et protection des sources captées, puits et forages

	Oui	Non
La protection de la tête de forage ou puits est-elle conforme à l'arrêté préfectorale ou 03/07/2003 (voir graphique ci-après)	X	
Les eaux de ruissellement sont-elles détournées de la tête de l'ouvrage ?	X	
Passage d'animaux, de tonne à lisier... (sources de pollutions mobiles) à proximité de cet ouvrage ?		X
Sources de pollutions fixes à proximité de cet ouvrage ?		X
Ce puits ou forage est-il interconnecté avec le réseau public ?	X	

Pour information, le schéma suivant présente une protection type



Tous les effluents et eaux souillées sont collectés de façon distincte des eaux pluviales. Les canalisations collectant les effluents sont étanches et aboutissent à des ouvrages de stockages dotés d'une garantie décennale d'étanchéité.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont collectées de façon distincte des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par des déjections animales.

4. Gestion des déchets et sous-produits

4.1 Généralités

Un plan national de prévention des déchets a été établi par le ministre chargé de l'environnement, pour la période 2014-2020.

Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-11, le plan comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ce plan national a été décliné à l'échelle régionale, par la signature en 2019 du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe.

Il convient de rappeler que les effluents d'élevage (fumier, lisier) sont exclus de la Directive Cadre sur les déchets et ne sont de ce fait pas intégrés dans l'état des lieux du PRPGD.

Pour les autres déchets produits, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

4.2 Stockage et élimination

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

4.3 Stockage de produits toxiques et Gestion des déchets

Tableau : Descriptif du stockage et de l'élimination des déchets

Type de déchets	Stockage actuel ou prévu	Elimination
Cadavres d'animaux	Bovins : sur une aire bétonnée et sous une bâche dans le hangar à matériel du site de Traon Foennoc Porcs et veaux de petite taille : en bacs d'équarrissage étanches.	Entreprise délégataire du service public d'équarrissage (délai maximum de 48 h).
Produits vétérinaires	Armoire fermée et réservée à cet effet. Réfrigérateur pour les produits devant être conservé au frais	Retour des produits périmés aux fournisseurs.
Produits phytosanitaires	Dans armoire ou un local fermé à clé, spécifique, équipé d'un ouvrage de rétention et bien aéré. Classement des produits selon la toxicité.	Retour des PPNU (Produits phyto non utilisés) – Filière ADIVALOR ⁽¹⁾ .
Produits d'hygiène	Chlore : local de traitement de l'eau Désinfectants, détergents : magasin, sas sanitaire, laiterie. Sur dalle béton dans local fermé.	Retour aux fournisseurs de produits périmés.
Huiles et hydrocarbures	Dans l'atelier sur un ouvrage de rétention d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké ou cuve à double paroi. Sur dalle béton dans l'atelier.	
Huiles usagées et Déchets d'hydrocarbures	Fûts sur bacs de rétention dans l'atelier d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké.	Ramasseur agréé Entretien du matériel (brûlage interdit).
Déchets banaux - papier - carton - plastique	Tri sélectif	Déchetterie. Ramassage communal (brûlage interdit sauf papier dans un incinérateur).
Emballages de produits vétérinaires et déchets de soins aux animaux - matériel de soin (aiguilles) - flacons en verre, coton	Tri sélectif. Bac spécifique et identifié avec le numéro d'élevage. Volume de 60 l Poids maximum stocké de 20 kg	Convention d'enlèvement avec une entreprise spécialisée (Hermine). Dépôt chez le vétérinaire.
EVPP (emballages vides de produits phyto) et PPNU (Produits phyto non utilisés)	Au sol dans une remise après rinçage et perçage	Ramasseur agréé (filière ADIVALOR ⁽¹⁾)
Emballages de produits d'hygiène, bâches plastiques, déchets de matériaux en plastiques ou PVC	Au sol dans une remise, après rinçage	Filière spécialisée pour les bâches. Dépôt en déchetterie (brûlage interdit)

(1) ADIVALOR, regroupant l'ensemble des sociétés phytosanitaires partenaires de la filière.

5. 6e programme d'actions au titre de la directive nitrates

Le plan d'épandage a été élaboré en respect des prescriptions de la directive nitrate et de l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013.

Tous les éléments constitutifs de celui-ci figurent dans le document annexe.

Point de l'arrêté	Situation de l'élevage	Observations
Respect du plafond des 170 kg d'azote organique sur la SAU	L'élevage produira 21245 unités d'azote organique d'origine animale, avec une pression de 163,8 uN/ha de SAU, donc inférieur au seuil des 170 uN/ha de SAU imposé par le 6ème programme d'actions.	Voir PVEF en pièce jointe n°21
Respect du calendrier d'épandage	Les périodes d'interdiction d'épandage sont respectées	Voir calcul de la capacité agronomique en pièce jointe n°19
Couverture hivernale des sols Maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau	Tous les sols sont couverts, soit par une dérobée (RG pâturé/fauché...) ou un CIPAN	
Respect des prescriptions concernant les zones humides	Certaines parcelles sont situées en zone humide, ce sont des parcelles toujours en herbe et non fertilisées.	
Déclaration annuelle des flux en azote	Etablie tous les ans	
Obligation de traitement au-delà de 20 000 uN en ex-ZES	Les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.	Voir PVEF en PJ n°21
Documents d'enregistrement	Etablis tous les ans et à la disposition de l'inspecteur des Installations classées	
Equilibre de la fertilisation	Le solde de la balance globale azotée est vérifié annuellement. Les apports en fertilisants sont limités en se fondant sur l'équilibre avec les besoins prévisibles en azote des cultures.	Voir PVEF en pièce jointe n°21
Capacité de stockage des effluents	Tous les effluents sont stockés dans des ouvrages étanches et résistants afin d'empêcher tout rejet direct dans le milieu naturel. Capacité de stockage des effluents permettant de réaliser les épandages en période adaptée aux besoins des plantes et de répondre aux obligations de capacités du 6ème programme.	Voir calcul des capacités de stockage en pièce jointe n°19
Respect des distances d'épandage		Voir plan d'épandage en pièce jointe n°18

Un Plan de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures (PVEF) est présenté en annexe de ce dossier, pour les terres exploitées en propre par le GAEC.

Son objectif est de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU). Après avoir décrit le cheptel prévu, les types de déjections produites et les quantités de fertilisants organiques à gérer en épandage, après traitement ou exportation le cas échéant, il s'agit d'établir la façon dont ces fertilisants seront utilisés sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau. Le projet d'épandage devra être agronomiquement cohérent et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage. L'outil permet de caler les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

La quantité d'azote organique valorisée sur le plan d'épandage n'excédera pas la valeur des 170 kg d'unités/ha.

Les doses maximales admissibles pour chaque culture, calculées en fonction des besoins des plantes et des fournitures du sol, seront respectées.

Le fumier de bovin sera valorisé principalement sur les cultures de maïs et le lisier sur toutes les surfaces.

Les surfaces importantes en herbe permettent de disposer d'une capacité agronomique importante.

Les apports en azote minéral seront réduits au maximum sur les cultures de maïs.

5.1 Réglementation relative aux bassins versants algues vertes et bassins en contentieux

L'élevage n'est pas situé sur un bassin versant impacté par la réglementation sur les bassins versants algues vertes.

5.2 Prescriptions relatives au phosphore

Conformément à la lettre instruction signée le 30 novembre 2011 par les quatre préfets bretons, la stratégie régionale pour le paramètre phosphore est la suivante :

Production d'azote	Production volailles	Zonage	Limitation
Supérieure à 25 000 uN	Toutes les productions	Toutes les zones	Equilibre de la fertilisation sur la totalité du PE y compris terres mises à disposition
Inférieure à 25 000 uN	Non	en 3B1	Respect du seuil des 80 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	en 3B1	Respect du seuil des 90 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Non	Hors 3B1	Respect du seuil des 85 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	Hors 3B1	Respect du seuil des 95 uP total/SDN

La production d'azote de l'élevage est inférieure à 25 000 uN.

Le PVEF et le bilan agronomique du dossier démontrent une pression en phosphore de 70,5 uP/ha SDN, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation. Les apports seront limités à la culture du maïs, si nécessaire.

De plus, toujours conformément à la lettre instruction sur le phosphore, un diagnostic du maillage bocager avec identification des risques érosifs et de ruissellement a été réalisé sur le parcellaire de l'exploitation et sur les terres mises à disposition. (voir les tableaux en pièce jointe n°18).

Les risques de ruissellement sont à limiter. Les parcelles en pente sont cultivées perpendiculairement à la pente. Les talus existants seront conservés.

De plus, les mesures appliquées pour l'azote (couverture des sols, bandes enherbées, collecte des effluents, respect des besoins des plantes...) participent à la réduction des risques de transfert du phosphore vers le réseau hydrographique.

5.3 Programmes de protection de la faune et de la flore

La définition et les objectifs des différents programmes de protection sont détaillés en pièce jointe, ainsi que les fiches descriptives des zones concernées par le projet.

Les ZNIEFF de type 1 et 2 et les zones Natura 2000 présentes dans le secteur d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Type de protection	Site naturel d'intérêt reconnu	Espèces animales remarquables	Espèces végétales remarquables	Situation dans l'aire d'étude	Observations
ZNIEFF de type 1	La Chapelle ruinée et le château de Roc'h Morvan	Voir fiche	Voir fiche	Aucune parcelle dans le périmètre de la zone	Sur la commune de la Roche Maurice
	Pont Christ		Voir fiche	Aucune parcelle dans le périmètre de la zone	Sur la commune de La Roche Maurice
	Landes et tourbières Nord de Ploudiry – La Martyre		Voir fiche	Aucune parcelle dans le périmètre de la zone	Sur les communes de Ploudiry – La Martyre
	Lande tourbeuse de Park Huella	Voir fiche	Voir fiche	Aucune parcelle dans le périmètre de la zone	Sur la commune de La Roche Maurice
Natura 2000	Rivière Elorn		Voir fiche	Aucune parcelle dans le périmètre de la zone	

PJ 18

Dossier Plan d'épandage

Dossier Plan d'épandage
Méthodologie
Bilan Agronomique
Cartographie
Diagnostic Phosphore

Dossier Plan d'épandage

Dossier Plan d'Épandage

Les modifications suivantes sont à enregistrer :

1. De nouvelles parcelles sont intégrées dans le plan d'épandage de l'exploitation DINER (reprise du foncier de l'EARL CARIOU).
2. Augmentation des effectifs de l'atelier bovins lait (reprise des effectifs de l'EARL CARIOU).

L'épandage des déjections sera réalisé sur les terres en propre pour une surface de 129,73 ha.

Les parcelles sont situées sur les communes de Bodilis, Plouneventer, Lanneuffret, La Roche Maurice et Saint-Servais.

Les parcelles appartiennent au bassin versant de l'Elorn.

Gestion des épandages

Le matériel utilisé et les volumes prévisionnels sont indiqués dans le tableau suivant. Les calculs des capacités de stockage de l'exploitation sont détaillées en pièce jointe n° 19. Les capacités de stockage sont conformes aux prescriptions du 6^e programme d'actions au titre de la directive nitrates.

	Lisier bovins (2948 m ³) Lisier de porcs (334 m ³)	Fumier bovin (2302 t)
Type de matériel	Tonne à lisier	Epandeur à fumier
Capacité (m ³ ou tonne)	8 m ³	15 m ³
Dispositif de répartition	Buse classique	Hérissons verticaux
Matériel en	Propriété	ETA PENN

La production en éléments fertilisants sera de :

- 21245 unités d'azote
- 8881 unités de phosphore
- 27394 unités de potasse.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 129.73 ha. La pression en azote organique sera de 163,8 uN/ha SAU. La pression en phosphore sera de 70,5 uP205/ha SDN.

Noms	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD		
SAU (ha)	129,73		
Surface épandable (ha)	117,43		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	8,54		
Surface exclues (ha)	12,30		
Surface plan d'épandage : SRD (ha)	126,07		
	kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*	21245	8881	27394
Porcs	1170	652	716
Bovins	20075	8229	26678
Volaille			
Importé pour épandage (autres élevages)			
Quantité maxi annuelle à épandre	21245	8881	27394
Indice organique total / SAU	163,8	68,5	211,2
Total minéral à épandre sur l'exploitation	5702	0	0
Indice organique + minéral / SAU	226,3	73,7	210,7
Exportations par les plantes/SRD	24952	8957	27165
Exportations par les plantes/SAU	25613	9234	27868
Balance avant engrais minéraux/SDN	- 29	- 1	2
Balance après engrais minéraux/SAU	10	- 3	- 4

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

20/05/2021

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

1	CHAMP MAISON	Pature		2,03	Fumier Lisier		2,01 2,01	0,02 0,02	tiers tiers	2			
1	CHAMP MAISON	Pature		1,34	Fumier Lisier		1,21 1,21	0,13 0,13	tiers tiers	2			
1	CHAMP MAISON	Pature		1,60	Fumier Lisier		1,60 1,60	0,00 0,00		2			

Total Ilot 1 **4,97** Fumier **4,82** **0,15**
Lisier **4,82** **0,15**

Ilot 2

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

2	PARK AR BERNID	Pature		1,98	Fumier Lisier		1,98 1,98	0,00 0,00		2			
2	PK HIR, AN ODE	Pature		2,47	Fumier Lisier		2,47 2,47	0,00 0,00		2			

Total Ilot 2 **4,45** Fumier **4,45** **0,00**
Lisier **4,45** **0,00**

Ilot 3

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

<i>Ilot</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Occup. du sol</i>	<i>Type de sol</i>	<i>Surf.</i>	<i>Nature du produit</i>	<i>Bde Hbe</i>	<i>SPE</i>	<i>Surf. exclue</i>	<i>Raisons d'exclusions</i>	<i>Aptitude</i>	<i>Pente %</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Commentaires</i>
-------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	--------------------------	----------------	------------	---------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	-------------------------------	---------------------

Ilot 3

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

3	TOUL MENGLEUZ	Pature		2,64	Fumier		2,31	0,33	cours d'eau / point d'eau / Point non AEP	2			
					Lisier		2,31	0,33	cours d'eau / point d'eau / Point non AEP				
3	TOUL MENGLEUZ	Pature		2,38	Fumier		2,38	0,00		2			
					Lisier		2,38	0,00					

Total Ilot 3 **5,02** Fumier **4,69** **0,33**
 Lisier **4,69** **0,33**

Ilot 4

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

4	LE GALL ETC	Pature		1,96	Fumier		1,96	0,00		2			
					Lisier		1,96	0,00					

Total Ilot 4 **1,96** Fumier **1,96** **0,00**
 Lisier **1,96** **0,00**

Ilot 5

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

5	PEPER5	Pature		2,51	Fumier		2,51	0,00		2			
					Lisier		2,51	0,00					

Total Ilot 5 **2,51** Fumier **2,51** **0,00**
 Lisier **2,51** **0,00**

Ilot 6

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 9

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

9	CHAMP CHOBANIR2	Culture		2,23	Fumier		2,23	0,00		2			
					Lisier		2,23	0,00					

Total Ilot 9

				2,23	Fumier		2,23	0,00					
					Lisier		2,23	0,00					

Ilot 10

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

10	CHAMP DU CHEMIN	Culture		0,28	Fumier		0,22	0,06	cours d'eau	2			
					Lisier		0,22	0,06					

Total Ilot 10

				0,28	Fumier		0,22	0,06					
					Lisier		0,22	0,06					

Ilot 11

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

11	CHAMP CHOBANIR1	Culture		0,37	Fumier		0,37	0,00		2			
					Lisier		0,37	0,00					
11	CHAMP CHOBANIR1	Prairie		0,05	Fumier		0,00	0,05	Note : 0	0			
					Lisier		0,00	0,05					

Total Ilot 11

				0,42	Fumier		0,37	0,05					
					Lisier		0,37	0,05					

Ilot 12

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

<i>Ilot</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Occup. du sol</i>	<i>Type de sol</i>	<i>Surf.</i>	<i>Nature du produit</i>	<i>Bde Hbe</i>	<i>SPE</i>	<i>Surf. exclue</i>	<i>Raisons d'exclusions</i>	<i>Aptitude</i>	<i>Pente %</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Commentaires</i>
-------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	--------------------------	----------------	------------	---------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	-------------------------------	---------------------

Ilot 15

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

15	PARK AR GROAS	Culture		1,63	Fumier Lisier		1,63	0,00 0,00		2			
----	---------------	---------	--	------	------------------	--	------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 15
1,63 Fumier **1,63 0,00**
 Lisier **1,63 0,00**

Ilot 16

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

16	3 ARBRES	Culture		1,37	Fumier Lisier		1,37	0,00 0,00		2			
----	----------	---------	--	------	------------------	--	------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 16
1,37 Fumier **1,37 0,00**
 Lisier **1,37 0,00**

Ilot 17

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

17	CHP DE KERFAVEN	Culture		0,54	Fumier Lisier		0,54	0,00 0,00		2			
----	-----------------	---------	--	------	------------------	--	------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 17
0,54 Fumier **0,54 0,00**
 Lisier **0,54 0,00**

Ilot 18

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 23

				0,90	Fumier			0,90	0,00				
					Lisier			0,90	0,00				

Ilot 24

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

24	Chp Transfo	Culture		0,64	Fumier		0,28	0,36	tiers	2			
					Lisier		0,28	0,36	tiers				

Total Ilot 24

				0,64	Fumier			0,28	0,36				
					Lisier			0,28	0,36				

Ilot 25

Commune de Saint-servais

Références cadastrales de l'ilot :

25	25 KERBIGNON	Culture		2,12	Fumier		2,12	0,00		2			
					Lisier		2,12	0,00					

Total Ilot 25

				2,12	Fumier			2,12	0,00				
					Lisier			2,12	0,00				

Ilot 27

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

27	LE BOIS227	Pature		1,44	Fumier		1,43	0,01	Point non AEP	2			
					Lisier		1,43	0,01	Point non AEP				

Total Ilot 27

				1,44	Fumier			1,43	0,01				
					Lisier			1,43	0,01				

Ilot 28

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 28

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

28	Ilot 28	Culture		0,63	Fumier Lisier		0,63 0,63	0,00 0,00		2			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

<i>Total Ilot 28</i>				0,63	Fumier Lisier		0,63 0,63	0,00 0,00					
----------------------	--	--	--	-------------	------------------	--	----------------------------	----------------------------	--	--	--	--	--

Ilot 29

Commune de Bodilis

Références cadastrales de l'ilot :

29	Ilot 29	Culture		0,65	Fumier Lisier		0,47 0,47	0,18 0,18	tiers tiers	2			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

<i>Total Ilot 29</i>				0,65	Fumier Lisier		0,47 0,47	0,18 0,18	tiers tiers				
----------------------	--	--	--	-------------	------------------	--	----------------------------	----------------------------	----------------	--	--	--	--

Ilot 30

Commune de Saint-servais

Références cadastrales de l'ilot :

30	ILOT 30	Culture		3,28	Fumier Lisier		2,81 2,81	0,47 0,47	tiers tiers	2			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

<i>Total Ilot 30</i>				3,28	Fumier Lisier		2,81 2,81	0,47 0,47	tiers tiers				
----------------------	--	--	--	-------------	------------------	--	----------------------------	----------------------------	----------------	--	--	--	--

Ilot 31

Commune de Saint-servais

Références cadastrales de l'ilot :

31	ILOT 31	Culture		1,40	Fumier Lisier		0,81 0,81	0,59 0,59	tiers tiers	2			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 33

Commune de Saint-servais
Références cadastrales de l'ilot :

33	ILOT 33	Culture		1,37	Fumier Lisier		1,36 1,36	0,01 0,01	tiers tiers	2			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Total Ilot 33

				2,97	Fumier		2,96	0,01					
					Lisier		2,96	0,01					

Ilot 35

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

35	Ilot 35	Pature		0,32	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,32 0,32	Note : 0 Note : 0	0			
----	---------	--------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	--

Total Ilot 35

				0,32	Fumier		0,00	0,32					
					Lisier		0,00	0,32					

Ilot 37

Commune de Plounéventer
Références cadastrales de l'ilot :

37	Champ kerbénéha	Pature		5,05	Fumier Lisier		5,02 5,02	0,03 0,03	tiers tiers	2			
----	-----------------	--------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Total Ilot 37

				5,05	Fumier		5,02	0,03					
					Lisier		5,02	0,03					

Ilot 61

Commune de Bodilis
Références cadastrales de l'ilot :

61	PRAIRIE61	Pature		0,62	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,62 0,62	Note : 0 Note : 0	0			
----	-----------	--------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 61
 0,62 Fumier 0,00 0,62
 Lisier 0,00 0,62

Ilot 101

Commune de La roche-maurice

Références cadastrales de l'ilot :

101	Ilot 1	Pature		0,53	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,53 0,53	Note : 0 Note : 0	0			
101	Ilot 1	Culture		1,61	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,61 1,61	Note : 0 Note : 0	0			
101	Ilot 1	Inculte		0,14	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,14 0,14	Inculte Inculte				
101	Ilot 1	Culture		0,16	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,16 0,16	Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 101
 2,44 Fumier 0,00 2,44
 Lisier 0,00 2,44

Ilot 103

Commune de Plouneventer

Références cadastrales de l'ilot :

103	Ilot 3	Culture		2,26	Fumier Lisier		2,26 2,26	0,00 0,00		2			
-----	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 103
 2,26 Fumier 2,26 0,00
 Lisier 2,26 0,00

Ilot 104

Commune de Plouneventer

Références cadastrales de l'ilot :

104	Ilot 4	Culture		0,16	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,16 0,16	Note : 0 Note : 0	0			

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 104
0,16 Fumier **0,00** **0,16**
Lisier **0,00** **0,16**

Ilot 106

Commune de Plounéventer
Références cadastrales de l'ilot :

106	Ilot 6	Culture		2,17	Fumier Lisier		2,17 2,17	0,00 0,00		2			
106	Ilot 6	Culture		2,96	Fumier Lisier		2,96 2,96	0,00 0,00		2			

Total Ilot 106
5,13 Fumier **5,13** **0,00**
Lisier **5,13** **0,00**

Ilot 107

Commune de Plounéventer
Références cadastrales de l'ilot :

107	Ilot 7	Culture		1,48	Fumier Lisier		1,48 1,48	0,00 0,00		2			
-----	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 107
1,48 Fumier **1,48** **0,00**
Lisier **1,48** **0,00**

Ilot 108

Commune de Plounéventer
Références cadastrales de l'ilot :

108	Ilot 8	Culture		1,48	Fumier Lisier		1,48 1,48	0,00 0,00		2			
108	Ilot 8	Culture		2,18	Fumier Lisier		2,18 2,18	0,00 0,00		2			
108	Ilot 8	Culture		2,58	Fumier Lisier		2,37 2,37	0,21 0,21	cours d'eau cours d'eau	2			

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

<i>Ilot</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Occup. du sol</i>	<i>Type de sol</i>	<i>Surf.</i>	<i>Nature du produit</i>	<i>Bde Hbe</i>	<i>SPE</i>	<i>Surf. exclue</i>	<i>Raisons d'exclusions</i>	<i>Aptitude</i>	<i>Pente %</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Commentaires</i>
-------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	--------------------------	----------------	------------	---------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	-------------------------------	---------------------

Ilot 108

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'îlot :

108	Ilot 8	Culture		1,68	Fumier		1,66	0,02	cours d'eau / Point non AEP	2			
					Lisier		1,66	0,02	cours d'eau / Point non AEP				
108	Ilot 8	Culture		0,09	Fumier		0,00	0,09	Note : 0	0			
					Lisier		0,00	0,09	Note : 0				

Total Ilot 108 **8,01** Fumier **7,69** **0,32**
Lisier **7,69** **0,32**

Ilot 110

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'îlot :

110	Ilot 10	Culture		0,82	Fumier		0,64	0,18	tiers / cours d'eau / Point non AEP	2			
					Lisier		0,64	0,18	tiers / cours d'eau / Point non AEP				
110	Ilot 10	Culture		0,56	Fumier		0,47	0,09	cours d'eau / Point non AEP	2			
					Lisier		0,47	0,09	cours d'eau / Point non AEP				
110	Ilot 10	Pature		1,22	Fumier		0,00	1,22	Note : 0	0			
					Lisier		0,00	1,22	Note : 0				
110	Ilot 10	Pature		0,11	Fumier		0,00	0,11	Note : 0	0			
					Lisier		0,00	0,11	Note : 0				

Total Ilot 110 **2,71** Fumier **1,11** **1,60**
Lisier **1,11** **1,60**

Ilot 111

Commune de La roche-maurice
Références cadastrales de l'îlot :

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 111

Commune de La roche-maurice

Références cadastrales de l'ilot :

111	Ilot 11	Culture		0,35	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,35 0,35	Note : 0 Note : 0	0			
111	Ilot 11	Culture		0,70	Fumier Lisier		0,70 0,70	0,00 0,00		2			
111	Ilot 11	Culture		3,23	Fumier Lisier		3,07 3,07	0,16 0,16	tiers tiers	2			
111	Ilot 11	Culture		1,40	Fumier Lisier		0,82 0,82	0,58 0,58	tiers tiers	2			

Total Ilot 111

5,68 Fumier **4,59** **1,09**
Lisier **4,59** **1,09**

Ilot 113

Commune de Lanneuffret

Références cadastrales de l'ilot :

113	Ilot 13	Culture		7,30	Fumier Lisier		7,30 7,30	0,00 0,00		2			
113	Ilot 13	Pature		1,41	Fumier Lisier		1,41 1,41	0,00 0,00		2			
113	Ilot 13	Culture		1,82	Fumier Lisier		1,82 1,82	0,00 0,00		2			

Total Ilot 113

10,53 Fumier **10,53** **0,00**
Lisier **10,53** **0,00**

Ilot 114

Commune de Plouneventer

Références cadastrales de l'ilot :

114	Ilot 14	Culture		1,09	Fumier Lisier		0,30 0,30	0,79 0,79	tiers tiers	2			
-----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 114

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'ilot :

114	Ilot 14	Inculte		0,06	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,06 0,06	Inculte Inculte				
-----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--------------------	--	--	--	--

Total Ilot 114

				1,15	Fumier		0,30	0,85					
					Lisier		0,30	0,85					

Ilot 116

Commune de La roche-maurice
Références cadastrales de l'ilot :

116	Ilot 16	Culture		0,75	Fumier Lisier		0,75 0,75	0,00 0,00		2			
-----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 116

				0,75	Fumier		0,75	0,00					
					Lisier		0,75	0,00					

Ilot 118

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'ilot :

118	Ilot 18	Culture		4,64	Fumier Lisier		4,64 4,64	0,00 0,00		2			
-----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 118

				4,64	Fumier		4,64	0,00					
					Lisier		4,64	0,00					

Ilot 121

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'ilot :

121	Ilot 21	Culture		4,09	Fumier Lisier		4,09 4,09	0,00 0,00		2			
-----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

<i>Total Ilot 121</i>				4,09	Fumier		4,09	0,00					
					Lisier		4,09	0,00					

Ilot 122

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'ilot :

122	Ilot 22	Culture		4,44	Fumier		4,44	0,00		2			
					Lisier		4,44	0,00					

<i>Total Ilot 122</i>				4,44	Fumier		4,44	0,00					
					Lisier		4,44	0,00					

Ilot 123

Commune de Plouneventer
Références cadastrales de l'ilot :

123	Ilot 23	Culture		5,34	Fumier		5,34	0,00		2			
					Lisier		5,34	0,00					

<i>Total Ilot 123</i>				5,34	Fumier		5,34	0,00					
					Lisier		5,34	0,00					

Total Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

129,73 hectares

<i>Produit</i>	<i>épardable</i>	<i>exclu</i>	<i>Total</i>
SPE Fumier	117,43	12,30	129,73
SPE Lisier	117,43	12,30	129,73
<i>(détail)</i>			
Fumier	117,43	12,30	
Lisier	117,43	12,30	

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Prairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1		4,97		<input type="checkbox"/>		4,82	0,15		4,82	0,15	tiers
Ilot 2		4,45		<input type="checkbox"/>		4,45			4,45		
Ilot 3		5,02		<input type="checkbox"/>		4,69	0,33		4,69	0,33	cours d'eau / point d'eau / Point non AEP
Ilot 4		1,96		<input type="checkbox"/>		1,96			1,96		
Ilot 5		2,51		<input type="checkbox"/>		2,51			2,51		
Ilot 6		0,77		<input type="checkbox"/>			0,77			0,77	Note : 0
Ilot 7	0,68			<input type="checkbox"/>	0,25		0,43	0,25		0,43	tiers
Ilot 8		0,26		<input type="checkbox"/>		0,26			0,26		
Ilot 9	2,23			<input type="checkbox"/>	2,23			2,23			
Ilot 10	0,28			<input type="checkbox"/>	0,22		0,06	0,22		0,06	cours d'eau
Ilot 11	0,37	0,05		<input type="checkbox"/>	0,37		0,05	0,37		0,05	Note : 0
Ilot 12	1,59			<input type="checkbox"/>	1,25		0,34	1,25		0,34	tiers
Ilot 13		1,39		<input type="checkbox"/>		0,76	0,63		0,76	0,63	tiers / cours d'eau / Point non AEP
Ilot 14	5,18			<input type="checkbox"/>	5,03		0,15	5,03		0,15	tiers
Ilot 15	1,63			<input type="checkbox"/>	1,63			1,63			
Ilot 16	1,37			<input type="checkbox"/>	1,37			1,37			
Ilot 17	0,54			<input type="checkbox"/>	0,54			0,54			
Ilot 18	0,47			<input type="checkbox"/>	0,47			0,47			
Ilot 19	1,45			<input type="checkbox"/>	1,45			1,45			
Ilot 22		0,21		<input type="checkbox"/>			0,21			0,21	Note : 0
Ilot 23	0,90			<input type="checkbox"/>	0,90			0,90			
Ilot 24	0,64			<input type="checkbox"/>	0,28		0,36	0,28		0,36	tiers
Ilot 25	2,12			<input type="checkbox"/>	2,12			2,12			
Ilot 27		1,44		<input type="checkbox"/>		1,43	0,01		1,43	0,01	Point non AEP
Ilot 28	0,63			<input type="checkbox"/>	0,63			0,63			
Ilot 29	0,65			<input type="checkbox"/>	0,47		0,18	0,47		0,18	tiers
Ilot 30	3,28			<input type="checkbox"/>	2,81		0,47	2,81		0,47	tiers
Ilot 31	7,94	2,50		<input type="checkbox"/>	7,34	2,50	0,60	7,34	2,50	0,60	tiers
Ilot 32	4,48			<input type="checkbox"/>	4,36		0,12	4,36		0,12	tiers
Ilot 33	2,97			<input type="checkbox"/>	2,96		0,01	2,96		0,01	tiers
Ilot 35		0,32		<input type="checkbox"/>			0,32			0,32	Note : 0
Ilot 37		5,05		<input type="checkbox"/>		5,02	0,03		5,02	0,03	tiers
Ilot 61		0,62		<input type="checkbox"/>			0,62			0,62	Note : 0
Ilot 101	1,77	0,53	0,14	<input type="checkbox"/>			2,44			2,44	Note : 0 / Inculte
Ilot 103	2,26			<input type="checkbox"/>	2,26			2,26			
Ilot 104	0,16			<input type="checkbox"/>			0,16			0,16	Note : 0
Ilot 106	5,13			<input type="checkbox"/>	5,13			5,13			
Ilot 107	1,48			<input type="checkbox"/>	1,48			1,48			

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant : GAEC DINER THOMAS et ARNAUD

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Prairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 108	8,01			<input type="checkbox"/>	7,69		0,32	7,69		0,32	cours d'eau / Point non AEP / Note : 0
Ilot 110	1,38	1,33		<input type="checkbox"/>	1,11		1,60	1,11		1,60	tiers / cours d'eau / Point non AEP / Note : 0
Ilot 111	5,68			<input type="checkbox"/>	4,59		1,09	4,59		1,09	tiers / Note : 0
Ilot 113	9,12	1,41		<input type="checkbox"/>	9,12	1,41		9,12	1,41		
Ilot 114	1,09		0,06	<input type="checkbox"/>	0,30		0,85	0,30		0,85	tiers / Inculte
Ilot 116	0,75			<input type="checkbox"/>	0,75			0,75			
Ilot 118	4,64			<input type="checkbox"/>	4,64			4,64			
Ilot 121	4,09			<input type="checkbox"/>	4,09			4,09			
Ilot 122	4,44			<input type="checkbox"/>	4,44			4,44			
Ilot 123	5,34			<input type="checkbox"/>	5,34			5,34			
TOTAL	94,74	34,79	0,20		87,62	29,81	12,30	87,62	29,81	12,30	(pas calculée) 0,00
	129,73				117,43		12,30	117,43		12,30	0,00

Méthodologie

1. Méthode utilisée pour la réalisation d'étude agro-pédologique

1.1. Réglementation de l'épandage

La réglementation de l'épandage résulte de textes nationaux et départementaux :

- La circulaire du 19 octobre 2006, concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage (annexes 8 à 12),
- Les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations classées d'élevage,
- Le 6^{ème} programme d'action du Finistère, daté du 02/08/2018.
- L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, complété et modifié par l'arrêté du 23/10/2013.
- L'arrêté GREN du 17 juillet 2017.

Elle s'applique à l'ensemble de la surface brute mise à disposition (MAD).

Respect des distances réglementaires et exclusion des zones sensibles

Ces prescriptions varient suivant les types d'effluents organiques épandus dans lesquels il faut distinguer plusieurs catégories :

- **TYPE I** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) élevé, c'est à dire supérieur à 8 telle que les déjections avec litière, à l'exception des fumiers de volailles.

Exemples : fumier de ruminants, porcins, équins, litières biomaitrisée, compost de lisier de porc, compost de fumier de volaille associé à des matières carbonées.

- **TYPE II** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) bas, c'est à dire inférieur ou égal à 8, telles que les fumiers de volailles ou les déjections sans litière.

Exemples : lisier, purin, boues de station de traitement des effluents, fientes humides (moins de 65 % de matière sèche), fumier de volaille, eaux résiduaires, digestats de méthanisation...

- **TYPE III** : ce sont des fertilisants qui contiennent de l'azote minéral et/ou uréique de synthèse.

Tableau 1 : Les limites de possibilités d'épandage

Zones sensibles	Type I Fumier compost	Type II Lisier boues	Type III	Observations
Terres et prairies non régulièrement exploitées	Interdit	Interdit	Interdit	
Très forte pente (>15%)	Interdit ⁽¹⁾	Interdit	Interdit ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Forte pente (entre 10 et 15%)	Autorisé	Interdit ⁽²⁾	Autorisé	⁽²⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Périmètre (immédiat et rapproché A) de protection de captage	Interdit	Interdit	Interdit	
Sources, puits, forage (hors alimentation en eau potable)	35 m	35 m	5 m	
Cours d'eau permanent ou intermittent, plans d'eau	10 m ou 35 m ⁽³⁾	10 ou 35 m ⁽³⁾	5 m	⁽³⁾ 35 m ramené à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente
Lieux de baignade et plages	200 m	200 m	5 m	Compost : dérogation possible à 50 m
Site aquacole	50 m	50 m	5 m	50 m des berges des cours d'eau alimentant la pisciculture, sur 1 km en amont de celle-ci.

La limite des possibilités d'épandage vis-à-vis des lieux recevant du public (habitations, campings ; stades, à l'exception des campings à la ferme) est de 100 m sauf pour les cas particuliers ci-dessous.

Tableau : **Les limites de possibilités d'épandage – Cas particuliers**

Type de déjections	Distance d'épandage vis-à-vis des tiers	Délai enfouissement
Composts d'effluents d'élevage élaborés selon règles ci-dessous ⁽¹⁾	10 m	Pas d'obligation
Fumiers bovins et porcins compacts, non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au moins 2 mois	15 m	24 h
Autres fumiers Fientes à plus de 65% de matière sèche Effluents après traitement anti-odeur Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 m	12 h
Lisiers et purins avec injection directe dans le sol	15 m	/
Lisiers et purins en épandage avec buse palette ou rampe à palettes ou à buses	100 m	12 h
Autres lisiers et purins	50 m	12 h
Autres cas	100 m	12 h

(1) Composts élaborés selon conditions :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée
- la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant 6 semaines.

Toutes ces zones sensibles sont répertoriées sur le fond de carte de la surface brute mise à disposition. La prise en compte des différents critères réglementaires permet de définir les Surfaces Potentiellement Epandables (S.P.E.).

Respect des périodes d'interdiction d'épandage

Selon le 6^e programme d'action du Finistère (arrêté du 2 août 2018) et l'arrêté national du 19/12/2011 modifié le 23/10/2013, les périodes d'interdiction sont les suivantes :

Type I : fumier de bovin et compost = libération lente

Type II : fumier de volaille, lisier de porc et de bovin = libération rapide

Type III : engrais minéraux = libération immédiate



Calendrier d'interdiction des épandages

Arrêté préfectoral du 2 août et arrêté national consolidé au 11 octobre 2016

	Type I Fumier de ruminants, porcs et équins, certains produits homologués ou normés d'origine organique, boues et composts si C/N > 8												Type II Lisier de porcs et de bovins, fumiers et fientes de volailles, lisiers de volailles, fientes de volailles, boues et composts avec C/N < 8, effluents peu chargés...												Type III Engrais minéraux											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CULTURES																																				
Soils non cultivés et cultures piégées à nitrates (CIPAN), légumineuses (1)																																				
Cultures implantées à l'automne ou fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois)																																				
Colza d'hiver implanté à l'automne																																				
Cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été																																				
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de 6 mois																																				
Mais - Zone 1																																				
Mais - Zone 2																																				
PRAIRIES																																				
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne *																																				
AUTRES CULTURES																																				
Cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières et cultures porte-graines																																				

 Epannage interdit

 Epannage possible par dérogation annuelle, selon les conditions météo de l'année

NB : Toute l'année les épandages des effluents bruts sont interdits les dimanches et jours fériés.
I Pour certaines cultures, les apports sont plafonnés : se référer au référentiel régional.

Zone 1 : communes pour lesquelles l'épandage peut être autorisé à partir du 1^{er}703 (Sud-Finistère, cf. liste des communes de l'arrêté régional), par dérogation annuelle du préfet, accordée après demande et si les conditions météorologiques de l'année sont favorables.
 Zone 2 : communes pour lesquelles l'épandage peut être interdit jusqu'au 31/03 (Nord-Finistère, sauf quelques communes, cf. liste des communes de l'arrêté régional), en cas de conditions météorologiques défavorables.

* L'épandage des effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (avec moins de 0.5 kg d'azote par m³) est autorisé :
 - sur cultures de printemps jusqu'au 31/08 dans la limite de 50 kg N efficace/ha
 - sur dérobées et prairies de moins de 6 mois du 1^{er} au 30/09, dans la limite de 20 kg d'N efficace/ha

(1) La fertilisation des légumineuses est interdite. Toutefois, des apports sont autorisés sur luzerne et sur les associations graminées-légumineuses, en tenant compte des modalités du référentiel de fertilisation régional et des périodes d'épandages "praires".
 Les apports de type II, dans la semaine qui précède le semis, ou des apports de type III sont tolérés sur les cultures de haricots (vert et grain), de pois légumes, de soja et de fève. La dose maximum est fixée par l'arrêté préfectoral du référentiel régional.

Les épandages sont également interdits :

- Les dimanches et les jours fériés.
- Pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé, exception faite pour les fumiers et composts.
- Sur des sols détrempés ou inondés
- A l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui génèrent des brouillards fins.
- Sur la culture qui suit le retournement d'une prairie de plus de 3 ans, sauf si cette prairie était conduite exclusivement en fauche les 3 années précédentes. Dans ce cas, une fertilisation au printemps est possible, selon les préconisations du GREN.

Dans le cas où tout ou partie des effluents produits serait soumis à un traitement, la période d'interdiction et les distances de l'épandage peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en fonction du procédé et de la stabilité des produits épandus.

Tenue d'un cahier de fertilisation et d'un plan de fumure

La tenue d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure est exigée pour l'ensemble des surfaces recevant des déjections en provenance de cet élevage. Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des agents de la police de l'eau.

Le cahier de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- Le rendement réalisé.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la date d'épandage, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates CIPAN), y compris les dates d'implantation et de destruction des CIPAN.

Toute intervention doit être inscrite au plus tard dans les 30 jours qui suivent, et le récapitulatif doit être établi au plus tard 1 mois après la fin de la campagne, soit pour le 30 septembre de l'année N. Il sera conservé 5 ans, afin de disposer de l'historique parcellaire nécessaire aux années suivantes.

Le plan prévisionnel de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- L'objectif de rendement.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la ou les périodes d'épandage envisagées, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- L'existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates CIPAN).

Il sera réalisé au plus tard le 31 mars. La campagne culturale est définie du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

1.2. Aptitude à l'épandage d'un sol : méthode simplifiée

Les critères permettant de définir l'aptitude à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol :

- A recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par ruissellement ou lessivage).
- A épurer l'effluent (par oxydation des matières organiques et par destruction des pathogènes).
- A maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : il s'agit de la tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols, et par voie de conséquence, qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs. La méthode simplifiée définit 3 classes d'hydromorphie :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois/an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois/an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau mois de 2 mois/an

- La capacité de rétention : elle dépend de la texture, de la profondeur et de la charge en cailloux. Elle détermine le pouvoir filtrant et la capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : elle est aggravée par plusieurs facteurs dont la pente, la battance (sol durci superficiellement suite aux intempéries sur un sol nu), l'absence de couvert végétal...
- La pente ne s'apprécie pas seulement en pourcentage, mais doit être associée à la nature du terrain. Voici la grille d'appréciation de la pente (si possible mesurée sur 100 m).

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de la pente	< 2 %	> 5 %	> 7 %	> 15 %

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Ainsi, des sols engorgés l'hiver (donc inaptes à l'épandage) redeviennent aptes lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.

Des sols peu profonds ou à texture grossière sont trop filtrants en période hivernale pour recevoir du lisier, par contre, ils peuvent très bien valoriser ce type d'apport au printemps. La présence de prairie réduit les risques de lessivages et de ruissellement, même sur terrains.

Les 3 classes d'aptitudes à l'épandage

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides au moins 6 mois par an (hydromorphie importante, forte saturation en eau) • Pente trop forte : accès difficile aux engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (<20cm) • Sols de texture très grossière • Sols sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds ou de texture trop grossière pour fixer les effluents qui vont être lessivés.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées et exclues de l'épandage en raison des risques de ruissellement et de colmatage des drains par le lisier</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne) • Pente moyenne • Terrains dont la pente est comprise entre 7 et 15 %, liés à des risques de ruissellement • Sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation). 	<p>Epandage autorisé, mais il faut préciser les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage est possible.</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite en général pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront limités si les épandages sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur prairies, - sols très bien ressuyés, - apports limités, - épandage proche du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (>60cm) • Hydromorphie nulle : sols peu humides • Pente faible • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours, après une pluie importante). 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Les aptitudes des sols à l'épandage sont déterminées à partir de la combinaison des indications réglementaires, topographiques et pédologiques sur l'ensemble de la surface potentiellement épandable (SPE).

L'application de la méthode par les techniciens environnement du CER FRANCE

Le classement des parcelles en aptitude 0, 1 ou 2 se fait lors du passage sur les parcelles par le relais environnement. Les principaux critères (hydromorphie, capacité de rétention et sensibilité au ruissellement) sont déterminés à partir de l'observation du terrain et d'une étude pédologique. Celle-ci est nécessaire pour connaître la profondeur du sol, sa texture, son hydromorphie.

L'étude pédologique est réalisée à l'aide d'une tarière à main permettant de caractériser les sols jusqu'à une profondeur maximale de 1,20 m, mais le relais environnement limite son sondage dès qu'il atteint une profondeur de sol supérieure à 60 cm.

1.3. Cartographie du plan d'épandage

Les surfaces mises à disposition (MAD) sont cartographiées sur la base des îlots PAC sur photographie aériennes. Chaque îlot ou parcelle cadastrale est identifiée.

Les différentes aptitudes (0,1 et 2) sont visibles sur la cartographie du plan d'épandage.

La carte des aptitudes sert de base à la définition de la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

La SPE est égale à la surface en aptitude 1, plus la surface en aptitude 2. Cette surface peut recevoir des lisiers, boues et/ou fumier/compost. Cependant, les surfaces en aptitude 1 ne peuvent recevoir ces produits qu'en période de déficit hydrique.

Chaque parcelle (îlot ou parcelle cadastrale) est répertoriée dans une liste où sont définies la surface mise à disposition (MAD), la surface non épandable (aptitude 0), la surface épandable par classe d'aptitude (1 et 2) et enfin la surface potentielle épandable (SPE).

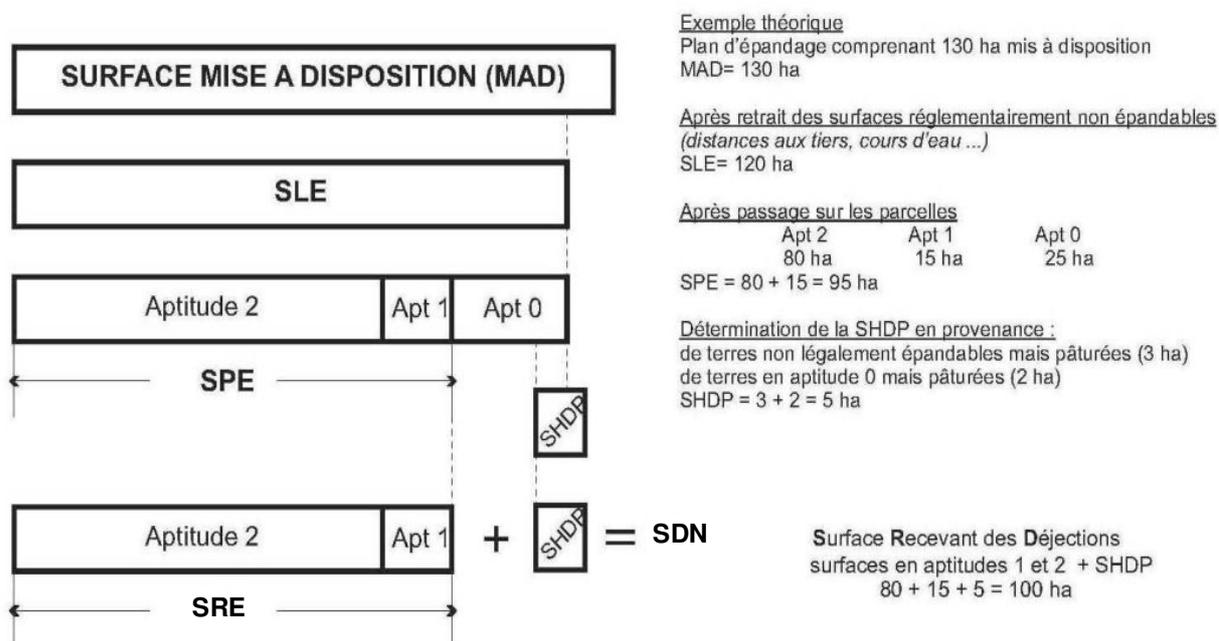
1.4. Bilan agronomique N, P, K

Le bilan agronomique azote (N), phosphore (P) et potasse (K) est effectué sur l'ensemble des surfaces pouvant recevoir des déjections : la SAU (Surface Agricole Utile) pour l'azote et la potasse et le bilan du phosphore est effectué sur la SDN : surface directive nitrates.

La SDN est composée de :

- La surface réellement épandable (SRE) = surface potentielle épandable (SPE) moins les surfaces non épandables en raison de l'assolement (jachère, légumineuses).
- La surface en herbe recevant uniquement des bouses et pissats par pâturage (SHDP) = surface en herbe pâturée qui n'est pas légalement et/ou pédologiquement épandable.

La SDN correspond donc à l'ensemble des parcelles recevant des déjections de façon mécanique et/ou lors du pâturage d'animaux.



Un bilan agronomique est calculé pour les surfaces de chaque exploitation (l'intéressé et ses éventuels prêteurs de terre) entrant dans le périmètre d'épandage.

Il s'agit dans un premier temps de répartir de façon proportionnelle sur l'ensemble des surfaces mises à disposition les effluents produits par les ruminants :

- Bouses et pissats : sur l'ensemble des surfaces pâturées,
- Déjections maîtrisables (fumier, compost, lisier, effluent) sur la surface épandable (SE).

Après avoir réparti l'ensemble des déjections produites par les ruminants, on peut alors définir l'importation maximum possible d'azote et de phosphore organique hors-sol, sur la surface épandable (SE) de chaque exploitation.

Les apports d'azote organique ne peuvent excéder 170 kg d'azote organique en moyenne par hectare de SAU en zone vulnérable.

Les apports de phosphore organique et minéral ne peuvent excéder 100 kg de phosphore en moyenne par ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi /ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi / ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1.

Bilan Corpen N, P et K

Dans le cadre du bilan Corpen, les importations maximum en azote, phosphore et potasse sont limitées :

- Par les exportations des cultures, déterminées en fonction du rendement moyen de chaque assolement.
- Par le respect des seuils réglementaires (*170 kg d'azote organique/ha de SAU, 100 kg de phosphore total/ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi/ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi/ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1*).
- Par le respect des préconisations du GREN

Cas particulier des ZAR (Zone d'Action Renforcée)

Pour une exploitation comprenant plus de 3 hectares de sa SAU en ZAR, le solde du bilan global azoté doit soit :

- Etre inférieur à 50 kg d'azote par hectare de SAU
- Ou la moyenne des bilans des 3 dernières campagnes culturales doit être inférieure ou égale à 50 kg d'N/ha de SAU.

Cas particulier du bassin versant de l'Horn

Les apports en azote sont limités à :

- 160 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne par an :
 - pour les élevages bovins spécialisés (SFP > 65 % de la SAU),
 - pour les élevages bovins mixtes (SFP > 50 % de la SAU et soit surface en herbe > 40 % de la SFP, soit l'azote produit par les bovins majoritaires).
- 140 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne et par an pour toutes les autres exploitations.

Remarque : pour les surfaces en légume, la limitation est de 170 kg d'azote total annuel par ha de légume.

Cas particulier du bassin versant de Kermorvan

Les apports en azote toutes origines confondues sont limitées à 210 kg d'N/ha de SAU sur la totalité des terres exploitées pour tout agriculteur ayant des terres dans le bassin de Kermorvan. Des règles spécifiques, notamment sur le calcul des doses prévisionnelles, s'appliquent également.

Bilan Agronomique

Bilan agronomique

Dossier VL (enregistrement) + porcs (déclaration)

Nom :	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	Identifiant :	281244
Adresse :	TRAON FOENNEC 29400 BODILIS	Dossier :	A281244
		Date :	01/07/2019
		Réalisateur :	BELLIER Loïc
ZAR :	Oui		
Ex-ZES	Oui		
Zonage			

Récapitulatif du bilan agronomique

Synthèse des surfaces épanposables :

	SAU mise à disposition (SAU MAD)		Surface réelle épanposable (SRE)		Surface directive nitrate (SDN)	
	en BV	hors BV	en BV	hors BV	en BV	hors BV
			129,73		117,43	
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD		129,73		117,43		125,97
TOTAL		129,73		117,43		125,97

Les surfaces sont exprimées en hectares

Synthèse des apports organiques :

	Apports pâturants et hors-sol prêteurs			Apports par le hors-sol de l'intéressé			Pression organique par ha de SAU		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	20,075	8,229	26,678	1,170	652	716	163,8	68,5	211,2
TOTAL	20,075	8,229	26,678	1,170	652	716	163,8	68,5	211,2

Balance des apports N P K sur la surface agricole utile (SAU) :

La balance = (les apports organiques et minéraux - les exportations par les cultures) / SAU

Balance en Azote :

10,3

Balance en Phosphore :

2,7

Balance en Potasse :

3,7

Une balance négative illustre des apports inférieurs aux exportations.

Le Pétitionnaire : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

1 - Surfaces épanposables et exportations par les cultures :

	SAU totale	SAU mise à disposition	Surface non épanposable	Surface potentielle épanposable (SPE)		
				Aptitude 1	Aptitude 2	Total
Surface en ZAC						
Surface hors ZAC	129,73	129,73	12,30		117,43	117,43
SURFACE TOTALE	129,73	129,73	12,30		117,43	117,43

Les surfaces sont exprimées en hectares

Apt 1 : Epanilage uniquement en période de déficit hydrique

Apt 2 : Epanilage selon le calendrier réglementaire

Assolement	B V	SAU totale	SAU MAD	SRE	SHDP	Rende- ment à l'ha	Exportations totales par les récoltes sur la SAU			Exportations totales par les récoltes sur la SDN		
							N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Cultures de vente												
ORGE HIVER		10,00	10,00	9,50		67,0 Q	1 407	670	1 273	1 336	636	1 209
Cultures fourragères												
BETTERAVE F		2,50	2,50	2,37		18,0 T	720	158	1 575	684	150	1 496
MAIS ENSIL		62,40	62,40	59,27		12,6 T	9 828	4 324	9 828	9 334	4 107	9 334
PRAIRIE PERM P		6,09	6,09		6,09	5,0 T	761	213	1 005	761	213	1 005
PAT GRAM RAPID		10,13	10,13	9,62	0,51	8,0 T	2 431	729	2 674	2 431	729	2 674
PAT TB GRAM RAP		38,61	38,61	36,67	1,94	8,0 T	9 266	2 780	10 193	9 266	2 780	10 193
Cultures fourragères												
PR FAUCHE PREC		10,00	10,00	9,50		4,0 T	1 200	360	1 320	1 140	342	1 254
Total		129,73	129,73	126,93	8,54		25 613	9 234	27 868	24 952	8 957	27 165

Surface directive nitrate (SDN)	125,97
---------------------------------	--------

Surface agricole utile (SAU)	129,73
------------------------------	--------

Les surfaces sont exprimées en hectares

Le Pétitionnaire : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

2- Cheptel et déjections produites :

2.1 - Cheptel pâturant :

BOVINS	Nombre présent	Nombre de mois			Normes de production			Eléments fertilisants		
		fumier	lisier	pâtu- rage	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
BOVIN MALE<1an	2	12,0			25,00	7,00	34,00	50	14	68
VACHE LAITIERE	48	12,0			91,00	38,00	118,00	4 368	1 824	5 664
VACHE LAITIERE	132	4,8	7,2		91,00	38,00	118,00	12 012	5 016	15 576
GENISSE 0-1 an	50	8,0		4,0	25,00	7,00	34,00	1 250	350	1 700
GENISSE 1-2 ans	50	5,0		7,0	42,50	18,00	65,00	2 125	900	3 250
GENISSE >2 ans	5	12,0			54,00	25,00	84,00	270	125	420
TOTAL								20 075	8 229	26 678

2.2 - Cheptel hors-sol :

PORCS	Référence de production	Nombre présent	Nombre produit	Normes de production			Eléments fertilisants		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
PORC	Porcs lisier Biphase (à partir de 2017)		450	2,60	1,45	1,59	1 170	652	716
TOTAL							1 170	652	716

3- Récapitulatif des fertilisants organiques à gérer sur l'exploitation :

Type de fertilisant	Eléments fertilisants		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier de Bovins	11 211	4 577	14 869
Lisier de Bovins	7 207	3 010	9 346
Lisier de Porcs	1 170	652	716
TOTAL			
	19 588	8 239	24 931

Le Pétitionnaire : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

4- Importations possibles de fertilisants sur la surface agricole utile (SAU) :

Seuils et apports hors BV :

	Azote	Phosphore	Potasse
Seuils réglementaires par ha	170	100	0

Seuil CORPEN	Exportation par les cultures		
--------------	------------------------------	--	--

Seuil retenu	Exportation ou réglementaire		
--------------	------------------------------	--	--

	APPORTS MAXIMUM PERMIS		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apports réglementaires maximum permis en N et P205 sur la SAU	22 054	12 597	
Apports maximum permis pour un bilan Corpen équilibré (avant engrais minéraux)	25 613	9 234	27 868

Seuil retenu =>

Réglementaire	Corpen	Corpen
22 054	9 234	27 868

Apports déjections au pâturage	1 657	642	2 463
Apports effluents maîtrisables	18 418	7 587	24 215
Importations			
Apports minéraux	5 702		
Total apports déjà réalisés	25 777	8 229	26 678

Importation totale possible sur la SAU (*)	1 979	1 005	1 190
--	-------	-------	-------

(*) Apports minéraux non comptabilisés hors BV

Synthèse du bilan agronomique

1 - Les surfaces du plan d'épandage :

Nom	SAU MAD	Surface épandable (SRE)			SHDP	SDN
		Apt. 1	Apt. 2	SRE totale		
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	129,73		117,43	117,43	8,54	125,97
TOTAL	129,73		117,43	117,43	8,54	125,97

Les surfaces sont exprimées en hectares

SAU MAD : Surface agricole utile mise à disposition pour l'épandage

SHDP : Surface en herbe ne recevant que des déjections au pâturage

SDN: Surface directive nitrate (SE + SHDP)

2 - Solde des apports :

2.1 - Apports organiques d'origine animale hors-sol par catégorie de surface :

	Importations maximum sur la SAU				Apports hors-sol sur la SAU				MARGE		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	1 979	1 005	1 190		1 170	652	716		809	353	474
TOTAL	1 979	1 005	1 190		1 170	652	716		809	353	474

Les apports maîtrisables des pâturants sont comptabilisés ici lorsque les capacités du plan d'épandage de l'intéressé sont insuffisantes en phosphore et azote.

Synthèse du bilan agronomique

2.2 - Balances globale sur la surface agricole utile (SAU) :

SAU	Exportations par les cultures			Apports organiques totaux			Solde avant apports minéraux /ha			Apports minéraux			Balance après apports minéraux /ha		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	25 613	9 234	27 868	21 245	8 881	27 394	33,7	-2,7	-3,7	5 702			10,3	-2,7	-3,7
TOTAL	25 613	9 234	27 868	21 245	8 881	27 394	33,7	-2,7	-3,7	5 702			10,3	-2,7	-3,7

Une balance négative illustre des apports inférieurs aux exportations.

2.3 - Balances globale sur la surface directive nitrates (SDN) :

SDN	Exportations par les cultures			Apports organiques totaux			Solde avant apports minéraux /ha			Apport minéraux			Balance après apports minéraux /ha		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC DINER THOMAS ET AF	24 952	8 957	27 165	21 245	8 881	27 394	29,4	-0,6	1,8	5 300			12,6	-0,6	1,8
TOTAL	24 952	8 957	27 165	21 245	8 881	27 394	29,4	-0,6	1,8	5 300			12,6	-0,6	1,8

2.4 - Pressions organique sur la SAU, organique et minérale pour le phosphore sur la SDN :

SAU	Apports par les pâturants			Apports par le hors-sol préteurs et importations			Apports par le hors-sol de l'intéressé			Apports organiques totaux			Pression organique sur la SAU		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N (*)	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	20 075	8 228	28 678				1 170	652	716	21 245	8 881	27 394	163,8	68,5	211,2
TOTAL	20 075	8 228	28 678				1 170	652	716	21 245	8 881	27 394	163,8	68,5	211,2

La pression azotée sur la surface agricole utile respecte le réglementaire de 170 unités d'azote/ha.

(*) Cette pression ne prend pas en compte les apports organiques d'origine non animale.

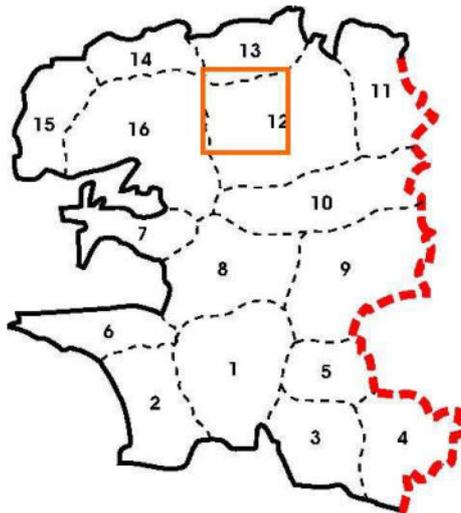
Synthèse du bilan agronomique

Cartographie

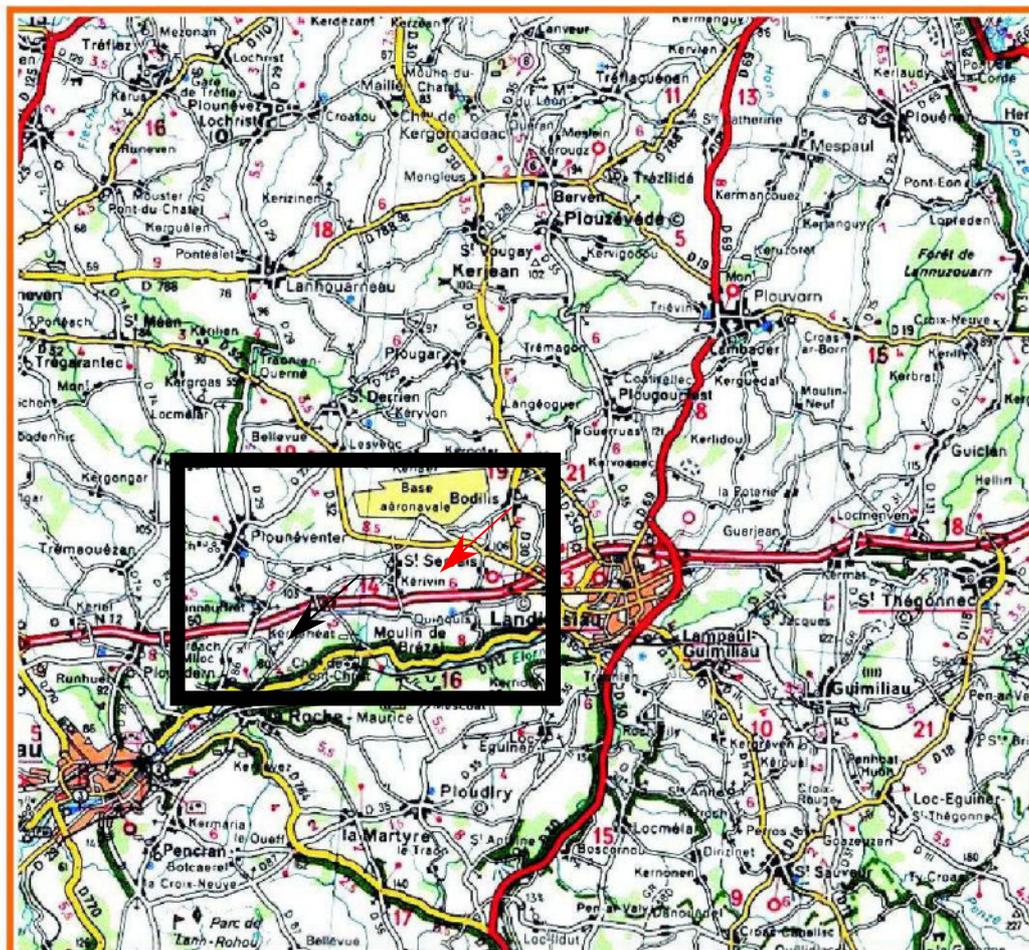
Situation de l'Installation Classée et du périmètre d'épandage

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD
 TRAON FOENNEC
 29400 BODILIS

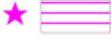
-  **Siège de l'Installation Classée**
-  **Autre site d'élevage**
-  **Zone concernée par le périmètre d'épandage**

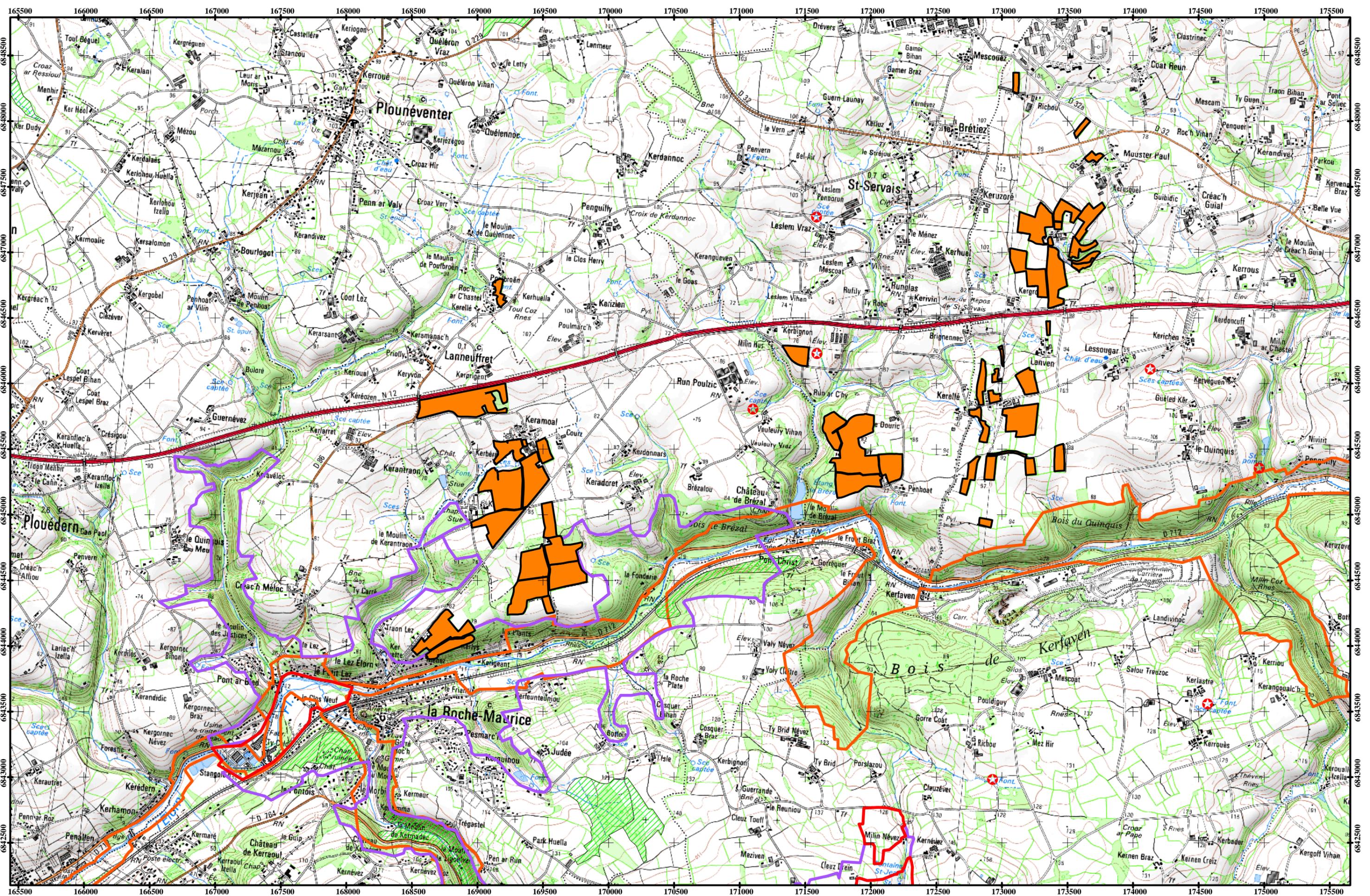


- 1- Pays de Quimper
- 2- Pays Bigouden
- 3- Pays de Concarneau-Aven-Belon
- 4- Pays de Quimperlé
- 5- Pays Mélénick
- 6- Pays de Douarnenez / Cap Sizun
- 7- Presqu'île de Crozon
- 8- Bassin de Châteaulin / Porzay
- 9- Pays de Châteauneuf / Poher
- 10- Monts d'Arrée / Yeun Elez
- 11- Trégor Finistérien
- 12- Haut Léon-Pays des enclos
- 13- Pays Saint Politeain
- 14- Pays de Pagan et Côtes des Légendes
- 15- Pays des Abers-Pays d'Iroise
- 16- Région de Brest et pays de Plougastel Daoulas



LEGENDE:

-  Captage, prise d'eau
-  Périmètre de protection rapprochée existant
-  Périmètre de protection rapprochée en projet
-  Pisciculture
-  Zone conchylicole
-  Bassin versant
-  Site Natura 2 000
-  Site inscrit
-  Site classé
-  ZNIEFF 1
-  Commune
-  Analyse de terre
-  Analyse d'eau
-  Elevage
-  Ilots de l'exploitant principal



LEGENDE CARTOGRAPHIQUE



Aptitude 2 :

épardable pour les déjections de TYPE I (fumier et compost stabilisé) et de TYPE II (lisier), en respect du calendrier réglementaire
Sols sains et profonds.



Aptitude 1 :

épardable pour les déjections de TYPE I et de TYPE II ,
en période de déficit hydrique.
Sols moyennement profonds ou moyennement hydromorphes.



Aptitude 0

inapte à l'épandage pour :
- raisons réglementaires : abords des ruisseaux, sources, captages, forages...
- raisons agronomiques : sols très humides, zones non mécanisables (aucun épandage possible).



Bois, Taillis, Friches, Landes, Parcelles non exploitées, Jardin...



Ruisseau



Tiers, stade, camping



Ruisseau busé



Point non AEP



Baignade



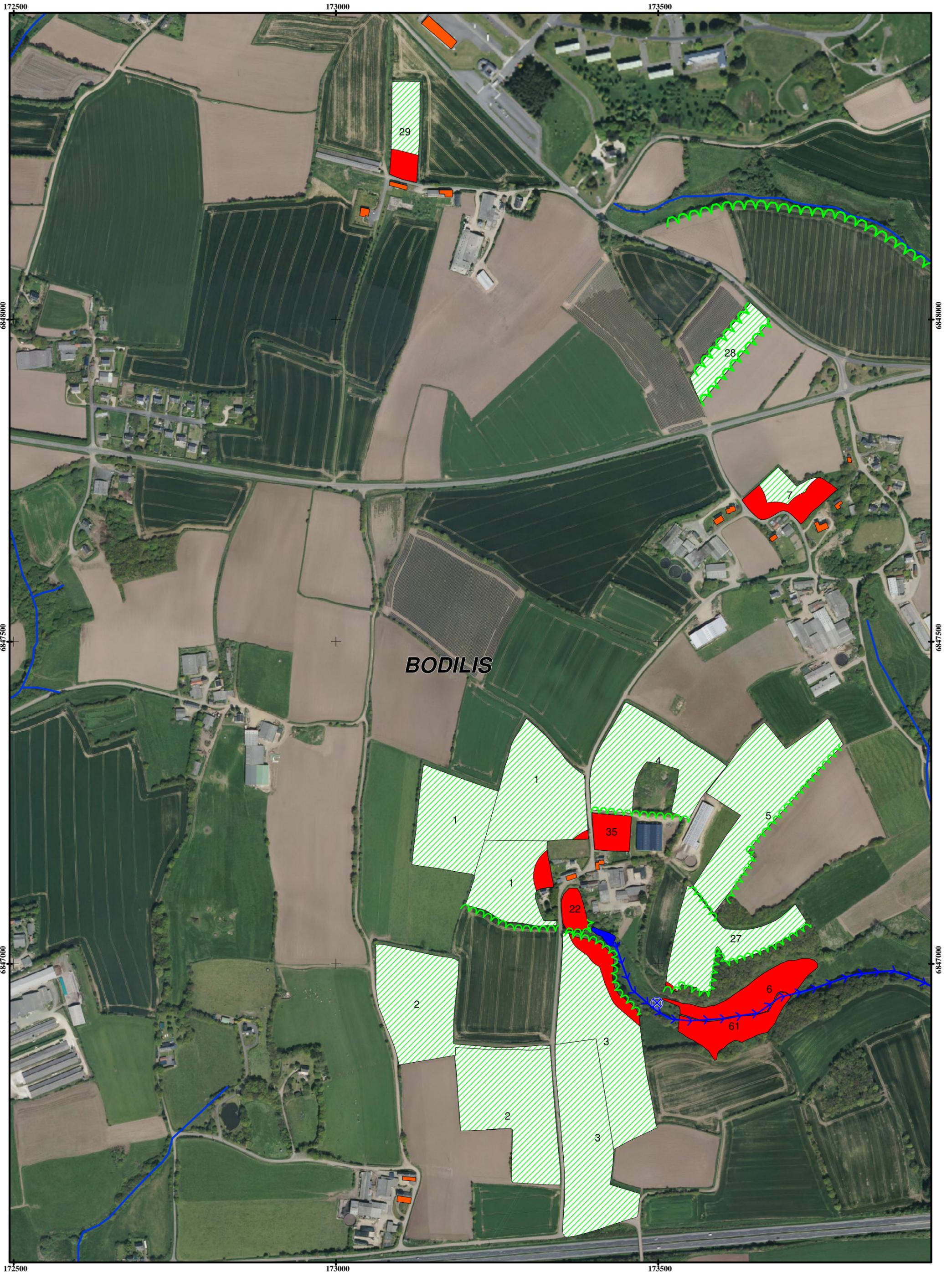
Point AEP



Mare, étang

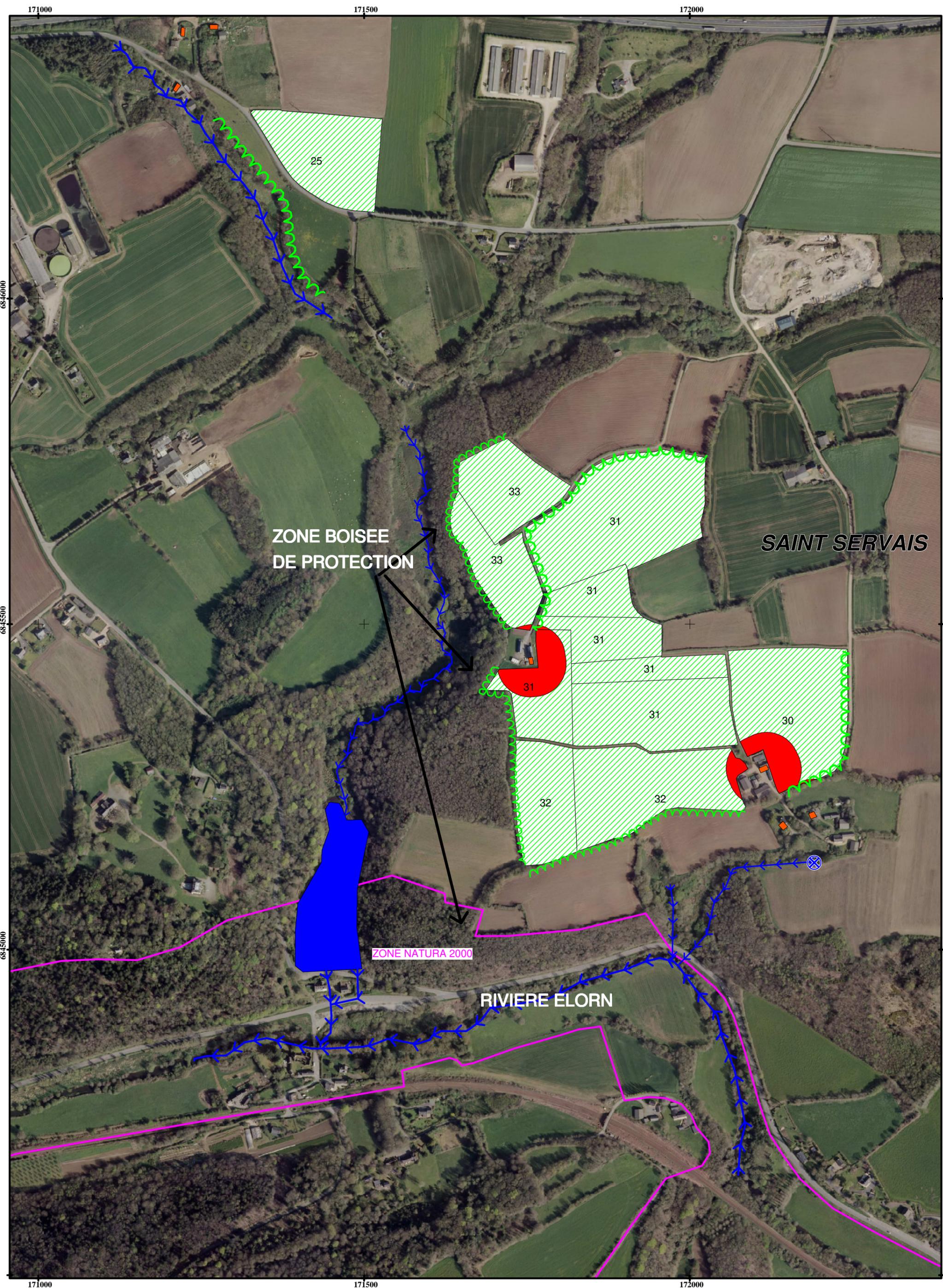


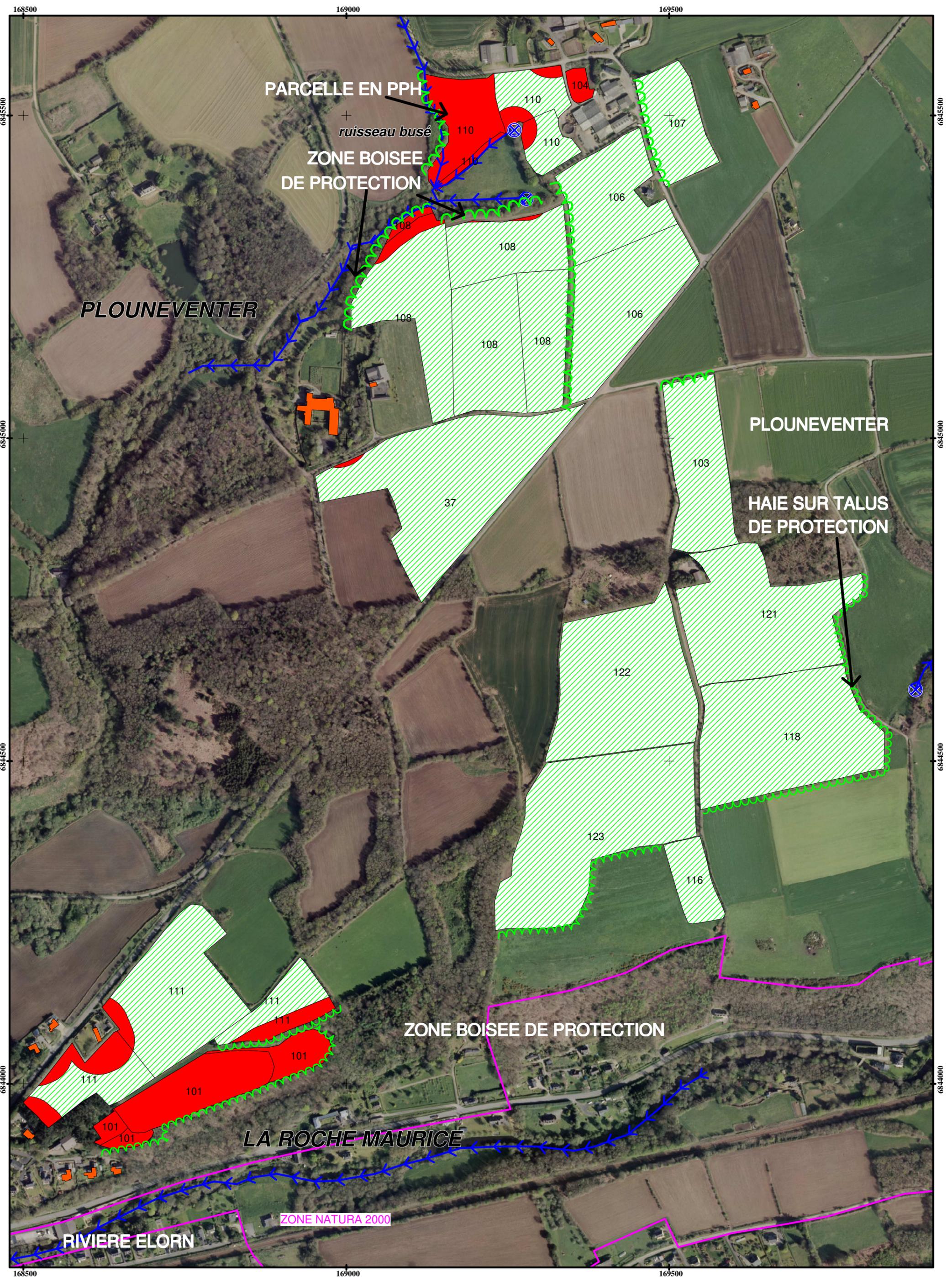
Prise d'eau de pisciculture



BODILIS









PLOUNEVENTER

LANNEUFFRET

ruisseau busé

113

113

113

Diagnostic Phosphore

Diagnostic parcellaire des risques érosifs



Introduction	1
1. Réduction du phosphore à la source	2
2. Pratiques agronomiques	2
3. Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore	3

Introduction

Ce dossier est réalisé en complément du plan d'épandage azote du GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD dans le cadre de l'autorisation d'exploiter d'un élevage de vaches laitières et de l'élevage porcin soumis à déclaration.

Il a pour objectif de faire le point sur les risques de transfert par érosion de l'élément phosphore (d'origine organique et minéral) vers les cours d'eau. Lorsqu'il est présent en trop grande quantité dans les cours d'eau, le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu aquatique (eutrophisation).

Le diagnostic parcellaire a été réalisé par M. Loïc BELLIER, technicien environnement de Gerfrance Finistère, sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

1. Réduction du phosphore à la source

Alimentation	L'ensemble des porcs présents sur l'exploitation reçoit une alimentation de type biphasé + phytase. L'utilisation de phytase permet de réduire la production en phosphore de 20 à 25 % par rapport à une alimentation normale.
Traitement des déjections	Pas de traitement des déjections
Fertilisation minérale	La fertilisation est assurée en grande partie par l'azote organique produit par l'élevage. Les engrais minéraux utilisés en complément sont des engrais azotés simples. De l'engrais Starter est actuellement utilisé sur maïs. Cette pratique de fertilisation pourrait être arrêtée.

2. Pratiques agronomiques

- GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

L'assolement est composé de céréales (orge d'hiver), maïs ensilage, betterave et d'herbe.

L'ensemble des terres est couvert en hiver. Un couvert végétal est implanté après récolte des cultures précoces.

3. Diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore

Le diagnostic a été réalisé par parcelle culturale et en lien avec les îlots définis pour la déclaration PAC. Pour chaque îlot, la SAU correspond à la surface déclarée à la PAC.

Le risque parcellaire est déterminé à partir de 4 critères intervenant dans l'érosion des sols, en s'inspirant de la méthode SIRIS :

- **La distance au réseau hydrographique en prenant en compte le chemin de l'eau**
Prise en compte des cours d'eau en proximité immédiate et jusqu'à 200 m.

- **La présence de protection aux abords de cours d'eau**
Les zones tampons que sont les bandes enherbées, bois, friches, landes, prairies permanentes... constituent des zones de protection des cours d'eau. Une zone tampon de 12 m est efficace à 80 % contre les risques de transfert du phosphore vers les eaux de surface (*source : ITCF/Agence de l'eau*).

Les talus et buttes de terre constituent aussi une protection en aval du cours d'eau en constituant une barrière à l'eau de ruissellement.

- **La pente**
 - pente faible < 3 %
 - pente moyenne (3 à 5 %)
 - pente forte (> 5 %)

- **La longueur de la pente**
Une pente a été considérée longue à partir de 100 m dans le sens de la pente.

Suite à l'analyse de ces critères, 3 niveaux de risque ont été définis :

- *risque faible*
- *risque moyen*
- *risque fort*

Suite à ce classement, des propositions ont été formulées afin de réduire les risques de transfert du phosphore. Elles concernent les pratiques agronomiques et les aménagements parcellaires à mettre en œuvre.

Diagnostic parcellaire du risque érosif

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
1	llot 1	2,03 ha		x		Couverture hivernale des sols
1	llot 1	1,60 ha	x			Couverture hivernale des sols
1	llot 1	1,34 ha	x			Talus en place
2	llot 2	2,47 ha		x		Couverture hivernale des sols
2	llot 2	1,98 ha		x		Couverture hivernale des sols
3	llot 3	2,64 ha		x		Talus en place
3	llot 3	2,38 ha		x		Talus en place
4	llot 4	1,96 ha	x			Talus en place
5	llot 5	2,51 ha	x			Talus en place
6	llot 6	0,77 ha		x		Prairie permanente exclue de l'épandage
7	llot 7	0,68 ha	x			Couverture hivernale des sols
8	llot 8	0,26 ha	x			Talus en place
9	llot 9	2,23 ha		x		Talus en place
10	llot 10	0,28 ha		x		Talus en place
11	llot 11	0,37 ha	x			Talus en place
11	llot 11	0,05 ha	x			Talus en place
12	llot 12	1,59 ha		x		Talus en place
13	llot 13	1,39 ha		x		Talus en place, ruisseau busé
14	llot 14	5,18 ha		x		Talus en place
15	llot 15	1,63 ha	x			Couverture hivernale des sols
16	llot 16	1,37 ha	x			Couverture hivernale des sols
17	llot 17	0,54 ha	x			Couverture hivernale des sols
18	llot 18	0,47 ha	x			Couverture hivernale des sols
19	llot 19	1,45 ha	x			Talus en place
22	llot 22	0,21 ha		x		Talus en place, parcelle exclue de l'épandage
23	llot 23	0,90 ha	x			Couverture hivernale des sols
24	llot 24	0,64 ha		x		Couverture hivernale des sols
25	llot 25	2,12 ha		x		Talus en place
27	llot 27	1,44 ha		x		Talus en place
28	llot 28	0,63 ha	x			Talus en place
29	llot 29	0,65 ha	x			Couverture hivernale des sols
30	llot 30	3,28 ha		x		Talus en place
31	llot 31	3,93 ha		x		Talus en place
31	llot 31	2,50 ha		x		Talus en place
31	llot 31	1,40 ha		x		Talus en place
31	llot 31	1,00 ha		x		Talus en place
31	llot 31	0,82 ha		x		Talus en place
31	llot 31	0,79 ha		x		Talus en place
32	llot 32	2,88 ha		x		Talus en place
32	llot 32	1,60 ha		x		Talus en place
33	llot 33	1,60 ha		x		Talus en place
33	llot 33	1,37 ha		x		Talus en place
35	llot 35	0,32 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
37	llot 37	5,05 ha		x		Couverture hivernale des sols
61	llot 61	0,62 ha		x		Prairie permanente exclue de l'épandage
101	llot 101	1,61 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
101	llot 101	0,53 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
101	llot 101	0,15 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
101	llot 101	0,14 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
103	llot 103	2,26 ha	x			Talus en place
104	llot 104	0,16 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
106	llot 106	2,96 ha		x		Talus en place

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
106	llot 106	2,17 ha		x		Talus en place
107	llot 107	1,48 ha	x			Talus en place
108	llot 108	2,58 ha		x		Talus en place
108	llot 108	2,18 ha		x		Talus en place
108	llot 108	1,68 ha		x		Talus en place
108	llot 108	1,48 ha		x		Talus en place
108	llot 108	0,09 ha		x		Parcelle exclue de l'épandage
110	llot 110	1,22 ha		x		Talus en place et bande enherbée
110	llot 110	0,82 ha		x		Couverture hivernale des sols
110	llot 110	0,56 ha		x		Couverture hivernale des sols
110	llot 110	0,11 ha		x		Bande enherbée
111	llot 111	3,23 ha		x		Zone boisée et talus en contrebas
111	llot 111	1,40 ha		x		Zone boisée et talus en contrebas
111	llot 111	0,70 ha		x		Zone boisée et talus en contrebas
111	llot 111	0,35 ha		x		Zone boisée et talus en contrebas
113	llot 113	7,30 ha		x		Couverture hivernale des sols
113	llot 113	1,82 ha	x			Couverture hivernale des sols
113	llot 113	1,41 ha	x			Couverture hivernale des sols
114	llot 114	1,09 ha	x			Zone boisée et talus en contrebas
114	llot 114	0,06 ha	x			Parcelle exclue de l'épandage, bande enherbée
116	llot 116	0,75 ha		x		Zone boisée et talus en contrebas
118	llot 118	4,64 ha		x		Talus en place
121	llot 121	4,09 ha		x		Talus en place
122	llot 122	4,44 ha		x		Couverture hivernale des sols
123	llot 123	5,34 ha	x			talus en place
TOTAL		129,72 ha				

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD - Synthèse des risques érosifs sur le parcellaire

Risque faible	29,87 ha
Risque moyen	99,85 ha
Risque fort	
TOTAL	129,72 ha

Commentaires :

Les parcelles classées à risque moyen ont des aménagements de protection existant, ce qui ne nécessite donc pas de nouveaux aménagements.

PJ 19

Calcul des capacités de stockage



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD
TRAON FOENNOC
TRAON FOENNOC
Bodilis

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
TRAON FOENNOC	TRAON FOENNOC	BODILIS
KERAMOAL	KERAMOAL	PLOUNEVENTER

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **TRAON FOENNOC**

Lieu-dit : **TRAON FOENNOC**
 Tél : **0298680567**
 Département : **29 - Finistère**

Code postal : **29400** Commune : **Bodilis**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique : **01/10/2019**

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
DINER	THOMAS		
DINER	ARNAUD		

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien	Organisme	Date	Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
TRAON FOENNOC	TRAON FOENNOC	BODILIS	
KERAMOAL	KERAMOAL	PLOUNEVENTER	

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

Installation : **2019**

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Pénéplaine bretonne nord)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Pénéplaine bretonne nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	14	84	108	126	119	82	49	18	0	0	0	0	600
autres surfaces	35	84	108	126	119	82	49	40	35	22	24	24	748

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

.....

.....

Surface SAU : 0,00 ha	Surface Fourragère Principale (SFP) : 115,00 ha
------------------------------	--

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1.1 Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée (132 places)	VL8	132	Me	12,0 12,0	151,8	12 012 kgN	4 805kgN	Paille 3,0 kg	FMC P	2f/j	FUM 1 STO 1
2	B1.2 Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar (132 places)	"	"	"	"	"	"	7 207kgN		L	2f/j	STO 1
3	B2.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (23 places)	VL8	23	Me	12,0 12,0	26,5	2 093 kgN	837kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
4	B2.2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (23 places)	"	"	Me	"	"	"	1 256kgN	Paille 3,0 kg	FMC P	1f/s	FUM 1 STO 1
5	B3 Nurserie cases collectives paillées (16 places)	Vx2	16		12,0 12,0	4,8	400 kgN	400kgN	Paille 2,3 kg	FTCa	1f/m	FUM 1
6	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (25 places)	VL8	25	Me	12,0 12,0	28,8	2 275 kgN	2 275kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
7	B5 Cases collectives sur litière paillée (20 places)	Vx6	12	Me	12,0 12,0	3,6	300 kgN	300kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
8	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	Vx6	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
9	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (25 places)	GL0	14	Me	12,0 5,0	4,2	350 kgN	146kgN	Paille 5,4 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
10												
11	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GL1	50	Me	12,0 5,0	30,0	2 125 kgN	885kgN	Paille 3,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C
12	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (5 places)	GL2	5	Me	12,0 5,0	3,5	270 kgN	113kgN	Paille 5,0 kg	FTCa	1f/2m	STOC C

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	20 075	18 474		1 601
UGB pour la consommation de fourrage	256,1			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1.1	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td><td>132</td><td>110 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	132	110 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>feb</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>14 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													14 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td></tr><tr><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	132	110 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	14 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois																																																																																										
Unité:	12,0 mois																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>FUM 1</th><th>STO 1</th><th>...</th><th>...</th><th>Epan.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>FMC - Fumier mou à compact P - Purin</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td>100 %</td><td></td><td></td><td>(93 %) (8 %)</td><td>(100 %) (100 %)</td><td>Paille</td></tr></table>	Type de déjections à stocker	FUM 1	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FMC - Fumier mou à compact P - Purin	100 %			100 %			(93 %) (8 %)	(100 %) (100 %)	Paille	<input type="text" value="396,0 kg"/>	<input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																					
Type de déjections à stocker	FUM 1	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
FMC - Fumier mou à compact P - Purin	100 %			100 %			(93 %) (8 %)	(100 %) (100 %)	Paille																																																																																		

2 - B1.2	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td><td>132</td><td>110 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	132	110 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>feb</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>14 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													14 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td></tr><tr><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	132	110 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	14 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois																																																																																										
Unité:	12,0 mois																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>STO 1</th><th>...</th><th>...</th><th>...</th><th>Epan.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>L - Lisier</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td><td></td></tr></table>	Type de déjections à stocker	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)		<input type="text"/>	<input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																					
Type de déjections à stocker	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																			

3 - B2.1	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td><td>23</td><td>110 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	23	110 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>feb</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td></tr><tr><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	23	110 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	12 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois																																																																																										
Unité:	12,0 mois																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>STOC CHAI</th><th>...</th><th>...</th><th>...</th><th>Epan.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>FTCa - Fumier très compact de</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td><td>Paille</td></tr></table>	Type de déjections à stocker	STOC CHAI	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille	<input type="text" value="115,0 kg"/>	<input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																					
Type de déjections à stocker	STOC CHAI	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																		

4 - B2.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td><td>23</td><td>110 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	23	110 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>feb</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td></tr><tr><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	23	110 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	feb	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	12 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois																																																																																										
Unité:	12,0 mois																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>FUM 1</th><th>STO 1</th><th>...</th><th>...</th><th>Epan.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>FMC - Fumier mou à compact P - Purin</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td>100 %</td><td></td><td></td><td>(93 %) (8 %)</td><td>(100 %) (100 %)</td><td>Paille</td></tr></table>	Type de déjections à stocker	FUM 1	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FMC - Fumier mou à compact P - Purin	100 %			100 %			(93 %) (8 %)	(100 %) (100 %)	Paille	<input type="text" value="69,0 kg"/>	<input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																					
Type de déjections à stocker	FUM 1	STO 1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
FMC - Fumier mou à compact P - Purin	100 %			100 %			(93 %) (8 %)	(100 %) (100 %)	Paille																																																																																		

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B3	Nurserie cases collectives paillées														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 2mois (lait)	16	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	FUM 1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="36,0 kg"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

6 - B4	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	25	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STOC CHAI	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="125,0 kg"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

7 - B5	Cases collectives sur litière paillée														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage 2-6mois (lait)	12	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				4 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STOC CHAI	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="60,0 kg"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

8 - B6	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage 2-6mois (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STOC CHAI	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="30,0 kg"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B7	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 6m-1an (lait)	14	70 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j											
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois												
Type de déjections à stocker	%TOC CHA	%Pertes	%kgN	%Stock											
FTCa - Fumier très compact de	100 %		(100 %)	(100 %)											
					Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>										
					Quantité de litière <input type="text" value="75,0 kg"/>										
					Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>										

11 - B8	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	50	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j											
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois												
Type de déjections à stocker	%TOC CHA	%Pertes	%kgN	%Stock											
FTCa - Fumier très compact de	100 %		(100 %)	(100 %)											
					Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>										
					Quantité de litière <input type="text" value="150,0 kg"/>										
					Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>										

12 - B9	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse > 2ans (lait)	5	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j											
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois												
Type de déjections à stocker	%TOC CHA	%Pertes	%kgN	%Stock											
FTCa - Fumier très compact de	100 %		(100 %)	(100 %)											
					Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>										
					Quantité de litière <input type="text" value="25,0 kg"/>										
					Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>										

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

		{1}											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Repère de l'unité de fonctionnement												
	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	P1 Caillebotis intégral (450 places)											
	Types d'animaux	PC b											
	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	450											
	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	31-118kg											
	Mode d'alimentation	ABI											
	Nombre de bandes	1,00											
	kg totaux	1 170 kgN											
	kg totaux maîtrisables	1 170kgN											
	Nature et quantité de litière par animal et par jour												
	Type de déjections à stocker	L											
	Périodicité de curage ou de raclage												
	Destination des déjections	STO 7											

Porcins		Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an		1 170	1 170	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - P1	Caillebotis intégral								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
	Entrée	Sortie							
bi - Porc charc. ap. post-sev.	450	31	118	Auge + abreuvoir inté		1,00	450	100 %	
conduite en bande unique									
Type de déjections à stocker	STO 7	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
2	FUM 1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> STO 1			B1.1 B2.2 B3	M + A	4 753kgN		369 m³
3	FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> STO 8			FUM 1	M + A	1 175kgN		225 m³
4	STO 1 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1.1 B1.2 B2.2 FUM 1 Zones de transferts 1	P + L + E	4 741kgN		1 042 m³
5	STO 2 Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO 1	P + L + E	773kgN		350 m³
6	STO3/4 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	ROBOTS	E			32 m³
7	STO 5 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	ROBOTS	E			39 m³
8	STO 6 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO3/4 STO 5	E			293 m³
10	STO 7 Fosse caillebotis	1,35 m	0,40 m	P1	L	1 170kgN		456 m³
11	STO 8 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	FUM 2 STO 1	P + L + E	13kgN		825 m³
1	STOC CHAMP			B2.1 B4 B5 B6 B7 B8 B9	A	4 806kgN		
1	ROBOTS Robot de traite /2 stalles (EBéconome +EVattente) (80,0 m², EV standard)				EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	21 245	19 644		1 601

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

☐ Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FUM 1 Fumière non couverte avec 3 murs (pente avant)																	Capacité utile forfaitaire	337,5 m²
369 m²																		
B1.1	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée	3,0	2f/j	FMC	Me	VL8	132	5,5	4	6	7,45 m² 5,80 m² 8,00 m²	100%	40%		110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	332,8 m²	
B2.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	3,0	1f/s	FMC	Me	VL8	23	5,5	4	6	4,48 m² 3,50 m² 4,80 m²	60%	60%		110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	87,1 m²	
B3	Nurserie cases collectives paillées	2,3	1f/m	FTCa		Vx2	16	2,0	4	6	0,15 m² +0,600 x 0,25 m² 0 x 0,35 m²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	1,9 m²	
FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs			TFR											-20%			-84,4 m²
FUM 2 Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	84,4 m²
225 m²																		
FUM 1	Fumière non couverte avec 3 murs			TFR											+20%			+84,4 m²
STO 1 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -> STO 8 Foss)																	Capacité utile forfaitaire	1 041,7 m³
1 042 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	236,7 m³
B1.1	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée	3,0	2f/j	P	Me			6,0			13% x 464,64 m² 1,30 m							60,4 m³
B1.2	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar		2f/j	L		VL8	132	6,0			10,80 m²	100%	60%		110%			940,9 m³
B2.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	3,0	1f/s	P	Me			6,0			13% x 121,44 m² 1,30 m							15,8 m³
FUM 1	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			369,0 m²	6,0										209,6 m³
Zones de transferts 1				E			150,0 m²	6,0										85,2 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	STO 2	Fosse rectang enterrée non couverte			TFR										-10%			-165,9 m ³
	STO 8	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-375,7 m ³
STO 2 Fosse rectang enterrée non couverte															Capacité utile forfaitaire		245,4 m³	
350 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m															Dont pluie		79,5 m³	
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR									+10%				+165,9 m ³
STO3/4 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO 6 Fos															Capacité utile forfaitaire		32,1 m³	
32 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
	ROBOTS	Robot de traite /2 stalles (EBéconome +EVattente)			EV+EB		80,0 m ²	4,0		1	4,0 l/m ² 21,30 m ³			50%	50% 200%			123,6 m ³
	STO 6	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-91,5 m ³
STO 5 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO 6 Fosse															Capacité utile forfaitaire		38,5 m³	
39 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
	ROBOTS	Robot de traite /2 stalles (EBéconome +EVattente)			EV+EB		80,0 m ²	4,0		1	4,0 l/m ² 21,30 m ³			50%	50% 200%			123,6 m ³
	STO 6	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													-85,1 m ³
STO 6 Fosse circulaire enterrée non couverte															Capacité utile forfaitaire		227,7 m³	
293 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m															Dont pluie		51,1 m³	
	STO3/4	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													+91,5 m ³
	STO 5	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													+85,1 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de foinier	Capacité utile réglementaire
STO 7 Fosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	306,0 m³
456 m ³ utiles, HT = 1,35 m, HG = 0,40 m																		
	P1	Caillebotis intégral conduite en bande unique			L	ABI	PC b 31-118kg	450	7,5			0,68 m ³						306,0 m ³
STO 8 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	690,9 m³
825 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	187,4 m³
	FUM 2	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			225,0 m ²	6,0									127,8 m ³
	STO 1	Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein													+375,7 m ³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

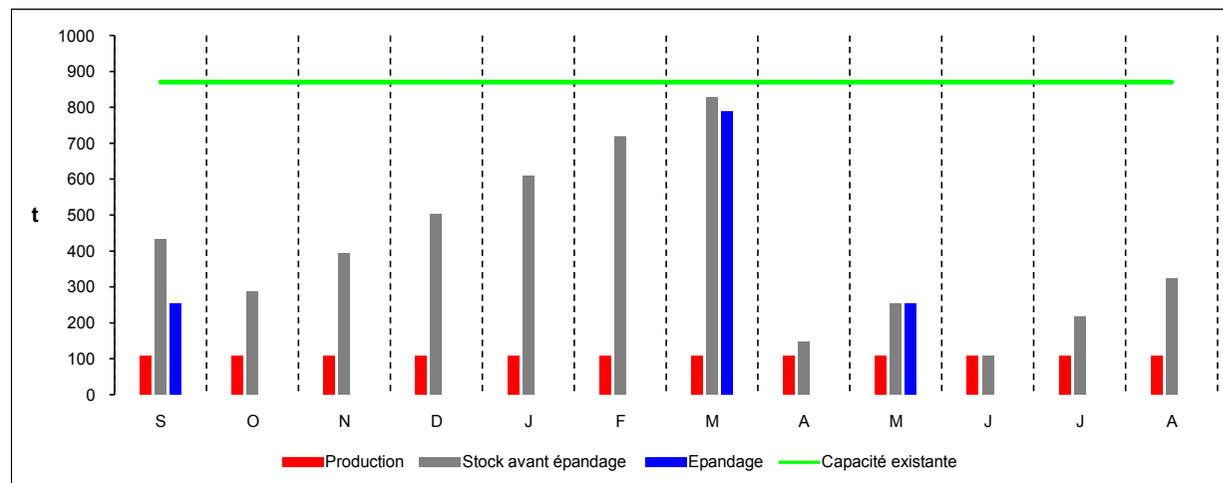
FUM 1, Fumière non couverte avec 3 murs

• regroupe FUM 2 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 4,6 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	1 296
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage	254						788		254				1 296
Total	254						788		254				1 296
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	-38	70	178	286	394	502	-178	-70	-216	-108	0	108	
stock fin	178	286	394	502	610	718	38	146	0	108	216	324	
av. épannage	378						772		200				
• Equivalents "temps plein"													
Production		108 t/mois											
Capacité de stockage 4 mois		330 m ²											
Capacité de stockage 6 mois		455 m ²											

• Capacité agronomique	527 m²
Capacité en tonnes	772 t
• Capacité existante	594 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

STO 7, Fosse caillebotis

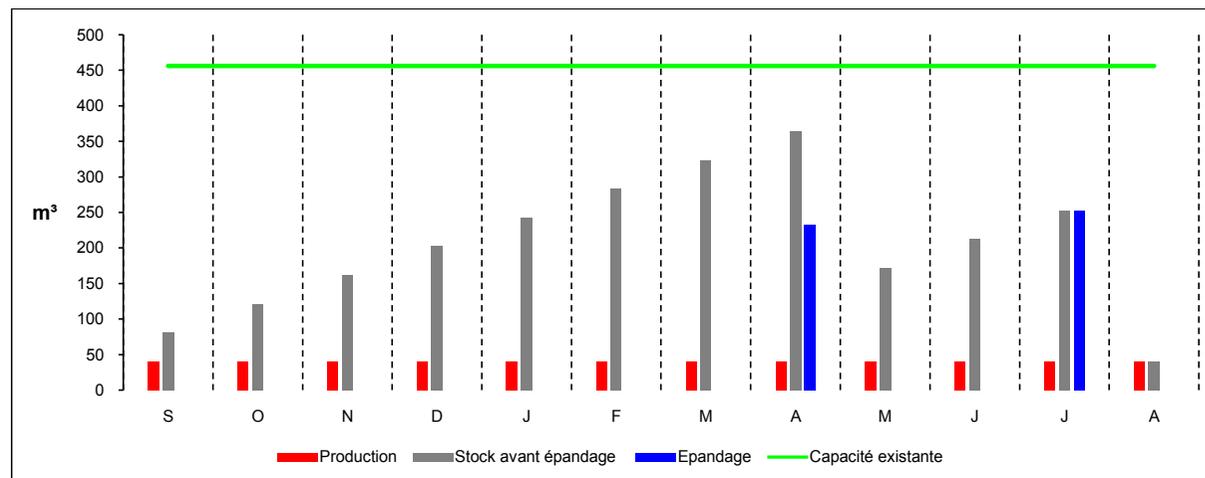
Teneur indicative moyenne 2,4 kgN/m³

Hauteur Totale 1,35 m
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	486
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	486
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage								233			253		486
Total								233			253		486
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	81	122	162	203	243	284	324	131	172	212	0	41	
stock fin	81	122	162	203	243	284	324	131	172	212	0	41	
av. épandage								344			233		
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage								829			560		
kgN/m ³	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

• Capacité agronomique	
Total	489 m ³
Utile	344 m ³
• Capacité existante	
Total	648 m ³
Utile	456 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

STO 6, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO3/4+STO 5 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 0,0 kgN/m³

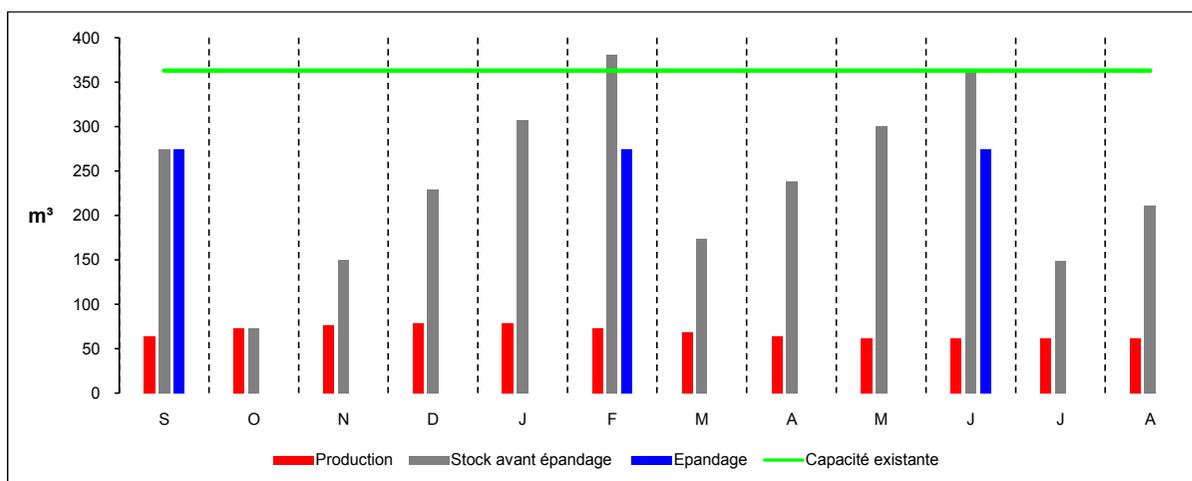
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	742
m³ pluie/fosse	2	12	15	17	16	11	7	2	0	0	0	0	83
Prod. totale	64	73	77	79	78	73	69	64	62	62	62	62	824
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	275					275				275			824
Total	275					275				275			824
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-149	-76	1	80	158	-44	25	89	151	-62	0	62	
stock fin	0	73	150	229	307	106	174	238	300	87	149	211	
av. épandage	243					344				331			
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	0					0				0			
kgN/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

• Capacité agronomique	
Total	413 m³
Utile	344 m³
Surface non couverte	138 m²
• Capacité existante	
Total	428 m³
Utile	363 m³
Surface non couverte	117 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

STO 8, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe STO 1+STO 2 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2,6 kgN/m³

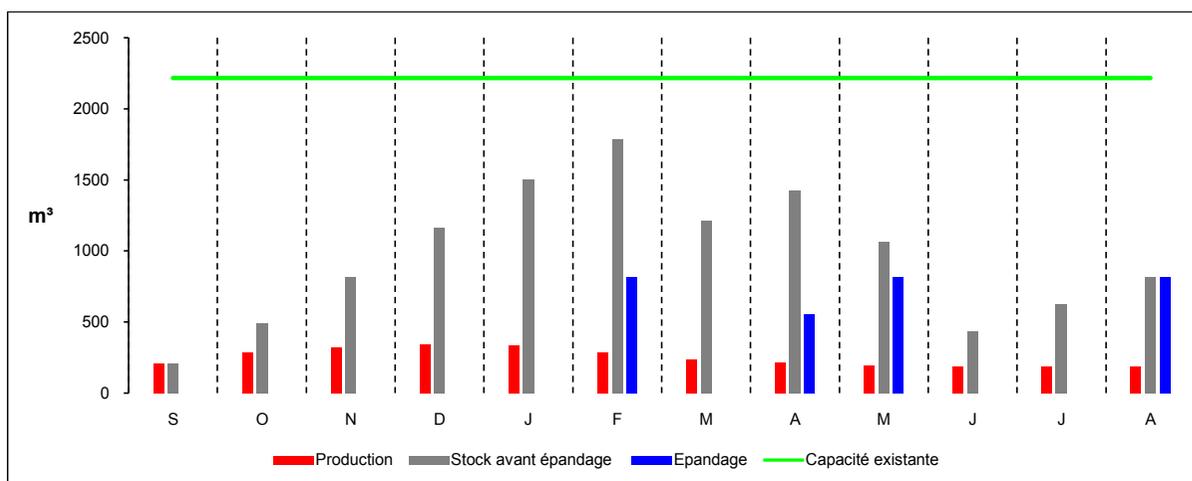
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	197	233	251	264	259	232	207	201	196	187	188	188	2 604
m³ pluie/fosse	9	55	71	83	78	54	32	12	0	0	0	0	395
Prod. totale	206	288	322	347	337	286	239	212	196	187	188	188	2 999
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage						814		555	814			814	2 999
Total						814		555	814			814	2 999
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-420	-132	191	538	875	346	586	243	-375	-188	-0	-626	
stock fin	206	494	816	1 164	1 501	972	1 212	869	251	437	626	0	
av. épandage						1 644		1 318	967			720	
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage						3 577		3 142	2 462			2 261	
kgN/m³	3,1	2,7	2,4	2,3	2,2	2,2	2,3	2,4	2,5	2,9	3,1	3,1	

• Capacité agronomique	
Total	1973 m³
Utile	1644 m³
Surface non couverte	658 m²
• Capacité existante	
Total	2660 m³
Utile	2217 m³
Surface non couverte	887 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



PJ 20

Plan de valorisation des effluents d'élevage

Elevage laitier de

GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **180** VL
 Sous-troupeaux ST1 VL ST2 VL ST3 **180** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

0,00 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	0,00											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	0,00											

Production laitière par vache

lait vendu	1 500 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 500 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 630 435	kg/an
Lait par vache	9 058	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	16380
Maîtrisable	91,0	16380
Non maîtrisable	0,0	0

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **207**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	0,0	0,0	0,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
0	0	0

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	0

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat	Vaches laitières
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	0	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	0,0
Ensemble	0,0

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	0	0	0

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées

en UGB_JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	0
Ensemble des VL	0

Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de **18,0** kg MS/UGB.JPP

ST1	0,0	Ok
ST2	0,0	Ok
Ensemble	0,0	Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée

sur prairies (hors dérobées) 0 kg N/ha
 sur prairies + dérobées 0 kg N/ha

jours avec sortie au pâturage 0 /VL/an

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1

BODILIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	10,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	62,4
Autres fourrages	2,5
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	54,8
Total	129,7

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	10,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	21245	164	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5702	44	
N total (kg)	26947	208	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	21245	83%
Exportations	25614	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	26947	207,7	
dont restitution au pâturage	1656	12,8	
dont épandage N organique	19589	151,0	
dont fertilisation minérale	5702	43,9	
Exportation par les récoltes	25614	197,4	
Solde BGA (apport-export)	1333	10,3	
Solde BGA hors légumineuses *	1333	10,3	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	8882	68,5	
dont Restitutions pâturage	642	4,9	
Epannage P organique	8240	63,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	9234	71,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-353	-2,7	

Apport/Export
96%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	27394	211
Exportations par les cultures	27868	215

Informations complémentaires : Dans ce PVEF, les rendements du GREN sont strictement appliqués.

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	430		430
Herbe fauchée	30		30
Maïs ensilage	786	220	1006
Betterave	45		45
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	1292	220	1512

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1512

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	207	6,2	1283
Autres bovins	49	6,2	304
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1588

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-76
Taux de couverture des besoins	95%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	59,8 ha équiv.
Fourrages pâturés	430 t de MS
Seuil critique	599 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	137 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

PVEF2019-V1

BODILIS

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	21245
dont émis au pâturage	1656

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	11048
Lisier bovin	7371
Lisier porc	1170

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	129,73
Surfaces épandables	117,43
Pâtures non épandables	8,49
Surface recevant des déjections	125,92

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	10
Colza, pois...	0
Culture fourragères	64,9
Prairies	54,83
Légumes, autres	0

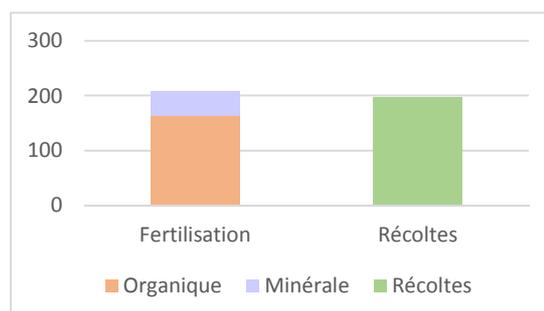
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 21245 kg

soit une pression de 164 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	5702 kg	44 kg/ha
Fertilisants organiques	21245 kg	164 kg/ha
Total des apports	26947 kg	208 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	25614 kg	197 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 1333 kg 10 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	8882 kg	68 kg/ha
Total des apports	8882 kg	68 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports	8882 kg
soit	71 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	9234 kg	71 kg/ha
------------------------	---------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -353 kg -3 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

PVEF 2019-v1.0

PJ 21

Analyses d'eau, analyses de terre

Rapport d'essai

Identification rapport d'essai

Report identification

Numéro : 2020_5.798.1
 Number
 Date de validation : 19/06/2020 11:58
 Validation date
 Date d'édition : 19/06/2020 12:14
 Edition date

Demandeur : EARL DINER
 Customer
 711876(ADH) KERAMOAL
 29400 PLOUENEVENTER
 Payeur : EARL DINER KERAMOAL
 Payer
 711876(ADH) 29400 PLOUENEVENTER
 Propriétaire : EARL DINER KERAMOAL
 Owner
 711876(ADH) 29400 PLOUENEVENTER

999808

EARL DINER
 KERAMOAL
 29400 PLOUENEVENTER

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

711876(ADH) 2020_5.798.1

Catégorie du produit : EAU

Product category

Date de prélèvement (1): 12/06/2020 16:00

Sampling date

Propriétaire (1) : 711876 EARL DINER 29400 PLOUENEVENTER

Owner

Date de réception : 15/06/2020

Quantité reçue : 1.5 l.

Date de début d'analyse : 15/06/2020

Received date

Received quantity

Beginning of analysis

Provenance (1) : Forage

Prelevement (1) : Autre :

Traitement (1) : Chloration

Elevage (1) : Elevage Porcs + bovins

(1) Information communiquée par le demandeur

(1) Information communicated by the customer

711876(ADH)

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Flore mésophile à 36°C	<10	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Flore mésophile à 22°C	<10	UFC/mL			NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Entérocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Anaérobies sulfite-réducteurs à 37°C	0	spore/20mL			Méthode interne

Conclusion : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

711876(ADH)

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Odeur	Chlore				
pH	5.9			>=6.5 <=9	NF EN ISO 10523
Température de mesure du pH	19.9	°C			
Conductivité à 25°C	401	µS/cm		<=1100	NF EN 27888
Dureté	7.6	°f			MI MOAG23 Flux continu
Chlorure en Cl	32.7	mg/L		<=250	MI MOAG24 Potentiométrie
Matière organique (milieu acide)	<0.5	mg/L		<=5	NF EN ISO 8467
Ammonium en NH4	<0.02	mg/L	<=0.5	<=0.1	NF EN ISO 11732
Nitrate en NO3	57.1	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
Nitrite en NO2	<0.01	mg/L	<=0.5		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	0.01	mg/L		<=0.2	MI Colorimétrie

Conclusion : Eau chimiquement non conforme à l'endroit du prélèvement (teneur en nitrate supérieure à la norme).

Eau acide.

MI : Méthode interne

Selon arrêté du 11/01/07 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La conclusion ne tient pas compte des incertitudes de mesure.



Capinov SAS
Z.I. de Lannuron - CS 20100
29200 Landevennec Cedex
Tel : 02 98 25 30 24
Fax : 02 98 25 32 54
contact.capinov@capinov.fr
www.capinov.fr
SIREN : 017 668 155 RCS BREST

Laboratoire habilité par UNAD.

Rapport d'essai

Identification rapport d'essai	
<i>Report identification</i>	
Numéro : <i>Number</i>	2020_5.798.1
Date de validation : <i>Validation date</i>	19/06/2020 11:58
Date d'édition : <i>Edition date</i>	19/06/2020 12:14

Résultats validés par : Isabelle DESNOS Technicienne
Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
Odile CAREL

Date de prélèvement : 04/09/2020
 Préleveur :
 Acheminement : Collecte
 Date de réception : 04/09/2020
 Date de début d'analyse : 05/09/2020
 Date d'impression : 08/09/2020
 Motif analyse : Autocontrôle

GAEC DINER THOMAS & ARNAUD
 TRAON FOENNEC
 29400 BODILIS
 FRA32780616200019
 29010130

EVEN LAIT INDUSTRIE PLOUDANIEL
 TRAON BIHAN - BP 100
 29260 PLOUDANIEL

Contrôles bactériologiques

N°U2020.17321.1 - Identité : Forage		Nature : Eau de captage privé		
Analyse(s) réalisée(s)	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	5	UFC/ml	
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	2	UFC/ml	
Dénombrement des Bactéries Coliformes	BRD 07/20-03/11	24	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli	BRD 07/20-03/11	9	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux	Rapid Enterococcus	3	UFC/100ml	0
Dénombrement des Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2	1	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N°U2020.17321.1 - Identité : Forage		Nature : Eau de captage privé		
Analyse(s) réalisée(s)	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Détermination du pH	NF EN ISO 10523	6.12		6.5 - 9
Détermination du titre Hydrotimétrique (dureté)	Test Millipore	6	°F	
Détermination des nitrates	NF EN ISO 13395	48.3	mg NO3/L	50
Détermination des nitrites	NF EN ISO 13395	<0,03	mg NO2/L	0.5
Détermination du fer	Microméthode HACH	<20	µg/L	200
Détermination de l'ammonium	NF EN ISO 11732	<0,02	mg/L	(1)



LABORATOIRE INDÉPENDANT D'ANALYSES

RAPPORT D'ANALYSES

N°U2020.17321 - Version N° 1

Commentaires :

(1) Analyse(s) sous traitée(s)

Rapport validé le : 08/09/2020

par : Frédéric LAMY - Responsable Technique

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis aux analyses. Le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral.

Siège social : 19 rue Sainte Croix - BP 7 - 35410 CHATEAUGIRON - Tél : 02.99.37.41.46

Site d'analyse : ZAE de Pont Herbot - 29270 CARHAIX - Tél : 02.98.93.04.80

PJ 22

Documents administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau des installations classées

ARRETE du 27 novembre 2014

**Accordant une dérogation pour l'implantation de bâtiments ou d'annexes d'élevage
par rapport aux tiers à l' EARL CARIOU
exploitant un élevage porcin et bovin
au lieu-dit « Keramoal » en PLOUNEVENTER**

N29204063–2014/DT

**LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- VU** le récépissé de déclaration délivré à l'EARL CARIOU en date du 20/08/2014 relatif à l'exploitation d'un élevage porcin et bovin au lieu-dit « Keramoal » à PLOUNEVENTER;
- VU** la demande présentée le 05/08/2014 par l'EARL CARIOU concernant une dérogation pour l'implantation de bâtiments ou d'annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers.
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 23/10/2014 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation ;

CONSIDERANT que tous les tiers concernés par l'implantation de bâtiment(s) ou annexes à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers est accordée à l'EARL CARIOU, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration relevant des rubriques 2101-1c, 2102-2b et 2101-2d et composé de 75 bovins viande, 450 porcs charcutiers, 80 vaches laitières et la suite, dont le siège se situe au lieu-dit « Keramoal » en la commune de PLOUNEVENTER, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage et les annexes existants ainsi que les projets présentés dans le dossier.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

➤ *prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 27 décembre 2013) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.*

➤ *prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 5 juin 2014).*

Article 3

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) **s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;**
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP) ;
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;
- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui précède cette cessation.
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet.

- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement.
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;
- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- k) les droits des tiers sont préservés.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IMPORTANT

Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des PLU. etc...

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
signé

Eric ETIENNE

Copie transmise à :

M le Sous Préfet de MORLAIX

M. le maire de PLOUNVENTER (pour affichage d'un mois en mairie)

M. l'inspecteur de l'environnement (DDPP)

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le Directeur de la délégation territoriale de l'A.R.S.

EARL CARIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau des installations classées

ARRETE du 12 mai 2015

**Accordant une dérogation pour l'implantation de bâtiments ou d'annexes d'élevage
par rapport aux tiers au GAEC DINER
exploitant un élevage bovin au lieu-dit « Traon Foennoc » en BODILIS (29400).**

N°29010130-2015/DT

**LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;
- VU** le récépissé de déclaration délivré au GAEC DINER en date du 18/03/2015 pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Traon Foennoc » à BODILIS;
- VU** la demande présentée le 11/03/2015 par le GAEC DINER concernant une dérogation pour l'implantation de bâtiments ou d'annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers.
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 16/04/2015 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation ;

CONSIDERANT que tous les tiers concernés par l'implantation de bâtiment(s) ou annexes à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers est accordée au GAEC DINER, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration relevant de la rubrique 2101-2d et composé de 99 vaches laitières et la suite, dont le siège se situe au lieu-dit « Traon Foennoc » en la commune de BODILIS, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage et les annexes existants.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- *prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.*
- *prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 5 juin 2014)*

Article 3

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) **s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;**
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP) ;
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;
- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui précède cette cessation.
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet.
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement.

- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;
- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation ;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- k) les droits des tiers sont préservés.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IMPORTANT

Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des PLU. etc...

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Eric ETIENNE

Copie transmise à :

M le Sous Préfet de MORLAIX

M. le maire de BODILIS (pour affichage d'un mois en mairie)

M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé

GAEC DINER

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service prévention des nuisances
et qualité de l'environnement

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N° 29204063 - 2014/D

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre I^{er}, le titre I^{er} du livre II et le titre I^{er} du livre V – Partie législative et partie réglementaire.

VU l'Arrêté préfectoral n° 2014132-0004 du 12 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère

VU l'Arrêté préfectoral n° 2014153-0001 du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature à Mme Véronique DUBOIS, chef du service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

VU la déclaration présentée le 30/06/2014 et complétée le 05/08/2014 par l' EARL CARIOU sise au lieu dit "Keramoal" en PLOUNEVENTER.

CONSIDERANT que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies ;

DONNE ACTE :

A EARL CARIOU de la déclaration susvisée qui fait état des effectifs suivants :

Rubrique(s)	Libellé rubrique avec seuils	Effectifs déclarés	Régime
2101-1c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement : transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux	75 bovins viande	D
2102-2b	Porcins (établissements d'élevage, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air : de 50 à 450 animaux équivalents	450 porcs charcutiers	D
2101-2d	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) élevage de vaches laitières c'est à dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine) : de 50 à 100 vaches	80 vaches laitières et la suite	D

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, devront être respectées :

- *Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 27 décembre 2013, joint) ;*
- *Prescriptions édictées par le guide départemental par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté du 5 juin 2014).*

Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé.

La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 20/08/2014

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de PLOUNEVENTER
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Préfet

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
par délégation,
Le Chef de service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

Véronique DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit récépissé de déclaration ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service prévention des nuisances
et qualité de l'environnement

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N° 29010130 - 2015/D

N° GIDIC : 529.150

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre I^{er}, le titre I^{er} du livre II et le titre I^{er} du livre V – Partie législative et partie réglementaire.

VU l'Arrêté préfectoral n° 2014356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère

VU l'Arrêté préfectoral n° 2014357-0001 du 23 décembre 2014 portant subdélégation de signature à Mme Véronique DUBOIS, chef du service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

VU la déclaration présentée le 11/03/2015 par le GAEC DINER sis au lieu dit "Traon Foenoc" en BODILIS.

CONSIDERANT que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies ;

DONNE ACTE :

Au GAEC DINER de la déclaration susvisée qui fait état des effectifs suivants :

Rubrique(s)	Libellé rubrique avec seuils	Effectifs déclarés	Régime
2101-2d	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) élevage de vaches laitières c'est à dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine) : de 50 à 100 vaches	99 vaches laitières et la suite	D

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, devront être respectées :

- *Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 27 décembre 2013, joint) ;*
- *Prescriptions édictées par le guide départemental par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté du 5 juin 2014).*

Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé.

La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 18/03/2015

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de BODILIS
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Préfet

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
par délégation,
Le Chef de service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

Véronique DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai d'un an à compter de la publication dudit récépissé de déclaration ;



Quimper, le 10 sept. 21

GAEC DINER
Monsieur Thomas DINER
Lieu-dit Traon Foenec
29400 BODILIS

ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du GAEC DINER, situé au lieu-dit Traon Foenec à BODILIS, doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation des installations classées : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m³/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie) ou PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment d'élevage le plus éloigné.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un (ou plusieurs) P.E.I délivrant un débit de m³/h pendant deux heures, ou un (ou plusieurs) P.A de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m³/h, et situés(s) à environ m.
- 1 Point(s) d'aspiration (R.E.I ou PENA), totalisant un volume de 150 m³, et situé(s) à environ 150 m.

De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site :

- Est assurée. Pas de travaux à prévoir. Est partiellement assurée et doit être complétée.
- N'est pas assurée.
- La réglementation (ICPE ou RDDECI) peut être appliquée stricto sensu sur le site.
- La réglementation (ICPE) ne peut pas être appliquée stricto sensu sur le site. La mise en place de mesures alternatives est nécessaire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du site est ou sera assurée par :

- L'ensemble des besoins en eau à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné.
- L'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 30 m³ à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné, et un P.E.I de 60 m³/h (ou un P.A de 120 m³) à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 120 m³ à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné, et un deuxième P.A de 120 m³ à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.

Afin de réaliser ou de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site les travaux suivants doivent être entrepris :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du site est assurée. Toutefois, le Point d'Eau Incendie n'est pas conforme. Afin de lever la non conformité, il conviendra d'installer une signalétique, visant à indiquer :

- La présence du Point d'Eau Incendie (un panneau devra être apposé au niveau du tuyau en PVC), la capacité en m³ du point d'eau doit apparaître sur ce panneau,
- Le cheminement à suivre pour accéder au Point d'Eau Incendie depuis la route principale (un panneau directionnel doit être installé),

- L'interdiction de stationner sur l'aire de stationnement, située au bout du chemin.

Le Chef du Bureau Gestion des points d'eau

Adjudant-Chef Hervé BINET

PJ 23

Références réglementaires

Textes nationaux ou européens

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Textes régionaux

- Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages,
- Arrêté départemental n°2000/0806 du 25/05/00 et 2004/1377 du 26/10/2004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions des coquillages vivants dans le Finistère.
- Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne
- Arrêté du 2 août 2018 établissant le programme régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole